

PLAN LOCAL D'URBANISME

Département de la Vendée (85)

Commune de La Tranche sur Mer

1. Rapport de présentation / partie 1

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	10/09/2012	30/01/2015	12/11/2015



Historique du document d'urbanisme communal :

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Tranche sur Mer a été **approuvé le 31 mai 1998**. Il a été révisé à deux reprises et modifié à six reprises entre 1998 et 2012. L'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une prescription en date du 10 septembre 2012

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration			31.05.1998
Révision	29.09.1995	05.12.1997	15.10.1999
Modification n°1			06.04.2001
Modification n°2			24.03.2006
Modification n°3			14.12.2007
Modification n°4			24.07.2009
Révision simplifiée n°1			24.08.2009
Modification simplifiée n°1			11.02.2011
Modification n°5			12.10.2012
Elaboration PLU	10.09.2012	30.01.2015	12.11.2015

Sommaire

PREAMBULE.....	7	5. LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	47
1. CONTEXTE TERRITORIAL	8	6. LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES DE TÉLÉCOMMUNICATION	48
1. POSITIONNEMENT COMMUNAL.....	9	7. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	49
2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET MAILLAGE ADMINISTRATIF	10	8. LA LOI LITTORAL.....	53
3. LE POS EN VIGUEUR.....	13	8.1 RAPPEL CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI « LITTORAL »	53
2. DIAGNOSTIC URBAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE	15	8.2 IDENTIFICATION DES VILLAGES ET DE L'AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE	56
1. DÉVELOPPEMENT URBAIN ET STRUCTURE TERRITORIAL	16	3. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	57
1.1 CADRAGE HISTORIQUE	16	1. L'ENVIRONNEMENT COMME MILIEU.....	58
1.2 ANALYSE URBAINE DE LA COMMUNE : UNE STRUCTURATION EN POLARITÉS AUX IDENTITÉS PROPRES	17	1.1. UN CLIMAT OCÉANIQUE, DOUX MAIS VENTUEUX.....	58
1.3 L'ÉVOLUTION DU TISSU URBAIN : VERS UN ÉTALEMENT PROGRESSIF	19	1.2. UN TERRITOIRE AU RELIEF DOUX ENTRE CORDON BOISÉ, MILIEU URBANISÉ ET MARAIS POITEVIN	60
1.4 LE BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	21	1.3 GÉOLOGIE : UN SOUS-SOL FAÇONNÉ PAR L'EAU	61
2. LA POPULATION DE LA TRANCHE SUR MER.....	23	1.4 L'HYDROGÉOLOGIE	62
2.1 UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE LIÉE À DES APPORTS EXTÉRIEURS	24	1.5 L'HYDROLOGIE.....	62
2.2 UNE STRUCTURE DÉMOGRAPHIQUE DÉSÉQUILIBRÉE ET CARACTÉRISTIQUE DU LITTORAL VENDÉEN	25	2. DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES CONNUS ET PROTÉGÉS	63
3. LE PARC DE LOGEMENTS	28	2.1 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE	64
3.1 UNE CONSTRUCTION EN RALENTISSEMENT, RÉSOLUMENT TOURNÉE VERS LE LOGEMENT INDIVIDUEL.....	28	2.2 LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)	64
3.2 UN PARC CARACTÉRISÉ PAR LA PRÉDOMINANCE DE LA RÉSIDENCE SECONDAIRE	29	2.3 LES ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO).....	73
3.3 UNE LARGE MAJORITÉ DE PROPRIÉTAIRES ET UN PARC LOCATIF SOCIAL PEU DÉVELOPPÉ ...	30	2.4 LES RÉSERVES NATURELLES NATIONALES (RNN).....	74
3.4 UNE ACCESSION AU FONCIER ET AU LOGEMENT DIFFICILES POUR LES JEUNES MÉNAGES AUX RESSOURCES MODÉRÉES.....	31	2.5 LES ZONES NATURA 2000	75
3.5 UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT EXISTANT AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE	31	2.6 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)	78
4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LA POPULATION ACTIVE	37	2.7 LES ZONES HUMIDES	81
4.1 LE PROFIL DE LA POPULATION ACTIVE	37	2.8 DES BOISEMENTS MAJORITAIREMENT COMPOSÉS DE PINS	84
4.2 UN NOMBRE D'EMPLOI STABLE, AU BÉNÉFICE DES ACTIFS DE LA COMMUNE	37	2.9 QUELLE TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE ?	84
4.3 UN TISSU ÉCONOMIQUE FORTEMENT TERTIARISÉ	40	3. DES ESPACES PAYSAGERS REMARQUABLES.....	90
4.4 UNE ZONE D'ACTIVITÉS SATURÉE, AUX POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT INEXISTANTES ..	44	3.1 DES ENSEMBLES PAYSAGERS DIVERSIFIÉS.....	91
4.5 UNE ACTIVITÉ AGRICOLE EN NET DÉCLIN.....	44	4. UN PATRIMOINE PEU CONNU.....	98
		4.1 UN PATRIMOINE MÉCONNU	98
		4.2 UN INVENTAIRE LOCAL DU PATRIMOINE BALNÉAIRE.....	99
		4.3 UN PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE.....	102
		5. LA RESSOURCE EN EAU	104
		5.1 RÉSEAUX HYDROGRAPHIQUES : UN RÉSEAU DENSE SUR LE PARTIE MARÉCAGEUSE.....	104
		5.2 LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE SUPRA-COMMUNAL.....	104
		5.3 QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	107
		5.4 UNE EAU MARITIME GLOBALEMENT DE BONNE QUALITÉ.....	108

5.5 L'EAU POTABLE : UNE RESSOURCE LIMITÉE	109
5.6 DES EAUX USÉES ET PLUVIALES TRAITÉES SUR LA COMMUNE	111
6. DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ABONDANTES SOUMISES À DE NOMBREUSES CONTRAINTES	115
6.1 LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE : UNE OBLIGATION EN MATIÈRE D'URBANISME	116
6.2 POTENTIEL ET FAISABILITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE RENOUVELABLES DE LA COMMUNE DE LA TRANCHE-SUR-MER	119
7. DES DÉCHETS TRAITÉS ET TRIÉS HORS DE LA COMMUNE.....	130
7.1 LE CADRE LÉGISLATIF.....	130
7.2 UN TERRITOIRE DEPARTEMENTAL DECOUPE EN BASSIN	133
8. DES NUISANCES ET DES RISQUES NATURELS PRÉPONDÉRANTS.....	138
8.1 DES RISQUES ESSENTIELLEMENT NATURELS.....	138
8.2 LES NUISANCES URBAINES	146
SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	152

PREAMBULE

Souhaitant engager une réflexion stratégique et durable sur son développement à long terme, la municipalité de la Tranche sur Mer a souhaité procéder à la révision de son document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que

d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1. CONTEXTE TERRITORIAL

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Tranche sur Mer constitue une formidable occasion de doter la Ville d'un outil juridique adapté à la mise en œuvre d'un projet global de développement et d'aménagement, respectant les impératifs du développement durable. Ce travail d'élaboration nécessite une réflexion approfondie, partagée et élargie concernant son état des lieux et ses perspectives de développement.

L'élaboration du PLU constitue l'échelle pertinente pour évaluer et mettre en œuvre un projet cohérent à l'échelle de la commune. Il s'agit, dans les années à venir, de permettre une évolution du territoire en accord avec les grands enjeux urbains et environnementaux en cours. Différentes questions sous-jacentes seront à aborder de manière approfondie, notamment :

- > Quelles possibilités d'évolution des formes urbaines au sein des entités urbaines existantes ?
- > Quelles possibilités en matière de renouvellement urbain sur la commune ?
- > Quelles possibilités d'extension de l'urbanisation et quelles conséquences sur les espaces agricoles et naturels ?
- > Quelles possibilités d'évolution des zones de campings, des hôtels ?...

Autant de questionnements devant conduire à l'élaboration d'un projet cohérent et durable pour un territoire riche de diversité.

1. POSITIONNEMENT COMMUNAL

Située au sud-ouest du département de la Vendée, la Tranche sur Mer est une commune littorale de près de 1 800 hectares. Avec une

population permanente de 2 762 habitants (population municipale au recensement INSEE 2012) et une population estivale estimée à 110 000 habitants, la commune possède un caractère touristique très marqué.



Localisation de la commune (Source : site internet de la commune)

La commune dispose d'une organisation urbaine particulière, essentiellement en linéaire côtier, et présente des entités paysagères et urbaines très variées (la Terrière, le Phare, le centre-ville, la Grière...). Outre sa situation littorale qui lui confère un cadre de vie de qualité et un patrimoine environnemental riche, la commune se structure en quartiers aux identités et aux fonctionnements différents. Ainsi, le quartier de la Terrière, ceux du Phare, du centre-ville et de la Grière se différencient aussi bien en termes de formes urbaines, que de statuts d'occupation et de rapports qu'entretiennent les habitants avec leur quartier. La diversité de ces ambiances et entités, les formes urbaines existantes (caractérisées par une densité horizontale) et les nombreux

Fiche d'identité :

Superficie :

1 763 hectares

Population permanente :

2 762 habitants (Insee 2012)

Densité de population :

157 habitants / km²

Population estivale

maximale (estimation) :

110 000 habitants

éléments ponctuels d'architecture remarquable constituent autant d'éléments que le projet doit mettre en valeur.



Par ailleurs, la diversité et la richesse des espaces naturels communaux constituent une véritable matrice contribuant à la mise en valeur de l'ensemble de ces secteurs ou quartiers. En effet, situé à l'interface entre marais, forêt et océan, la commune est caractérisée par un ensemble de coupures physiques participant à l'identité du territoire.

Il importe de garder ces particularités à l'esprit lors de la lecture du présent diagnostic. En effet, les chiffres avancés et les tendances identifiées ne reflètent pas une réalité homogène sur l'ensemble de la commune. Les enjeux et par conséquent les orientations du projet devront nécessairement être adaptés aux multiples contextes singuliers constituant la Tranche sur Mer.

2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET MAILLAGE ADMINISTRATIF

La Communauté de Communes du Pays né de la Mer

La commune de la Tranche sur Mer est rattachée à la Communauté de communes du Pays né de la Mer. Créé le 6 février 1992, cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupe 22 522 habitants en 2012 (INSEE). Il regroupe 11 communes : Grues, Lairoux, Luçon, Les Magnils-Reigniers, Saint-Denis du Payré, Saint-Michel en l'Herm, Triaize, L'Aiguillon sur Mer, La Faute sur Mer, La Tranche sur Mer et Chasnais.

La Tranche sur Mer est, en termes de population, la seconde commune de la Communauté de communes derrière Luçon (9 437 habitants en 2012 selon l'Insee). Elle représente plus de 12 % de l'ensemble de la population de l'intercommunalité.

	Population municipale (INSEE 2012)	Part de la population intercommunale
Saint-Denis du Payré	380	2%
Lairoux	601	3%
Chasnais	692	3%
La Faute sur Mer	717	3%
Grues	826	4%
Triaize	1074	5%
Les Magnils-Reigniers	1538	7%
L'Aiguillon sur Mer	2214	10%
Saint-Michel en l'Herm	2281	10%
La Tranche sur Mer	2762	12%
Luçon	9437	42%
CC Pays né de la Mer	22522	100%

Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes (en date du 27 juillet 2009) :

Aménagement de l'espace, développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, voirie, politique du logement et du cadre de vie, construction entretien et fonctionnement d'équipements socioculturels et sportifs, action sociale.

Articulation avec les documents d'ordre supérieur : SDAGE, SAGE, PPRL, Parc Interrégional du Marais Poitevin

Le Plan Local d'Urbanisme est un document s'inscrivant dans une hiérarchie de normes. Il s'impose à certains documents et il doit être compatible avec certains autres. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tranche sur Mer devra être compatible avec :

> Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne

Ce document cadre décrivant la stratégie adoptée à l'échelle du bassin Loire Bretagne en vue de stopper la détérioration des eaux et de retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques.

Elaboré puis adopté par le Comité de Bassin Loire Bretagne, le SDAGE est entré en application fin 1996. Il a fait l'objet d'une première révision afin de mettre en œuvre la directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux en 2015. Le SDAGE Loire-Bretagne a fait l'objet d'une seconde révision visant à l'adoption à la fin de l'année 2015 du SDAGE 2016-2021.



> Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lay

Document de planification élaboré sur un périmètre hydrographique cohérent, il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource eau.

Le SAGE, approuvé le 4 mars 2011, a identifié 3 enjeux majeurs :

- préservation de la qualité des eaux ;
- gestion durable de la ressource ;
- protection et restauration des zones humides.

> Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Littoraux

Le PPRL porte sur les risques de submersion marine et érosion littorale, les risques d'inondation terrestre et les risques liés aux incendies de

forêt. La commune de La Tranche-sur-Mer est concernée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux du Bassin du Lay. Par un arrêté préfectoral datant du 6/03/2015, le délai d'établissement de ce PPRL a été prorogé.

Ce PPRL porte sur les aléas naturels suivants : submersion marine, inondation terrestre par débordement de cours d'eau, concomitance submersion marine et inondation terrestre, érosion littorale (recul du trait de côte) à l'horizon 2100.

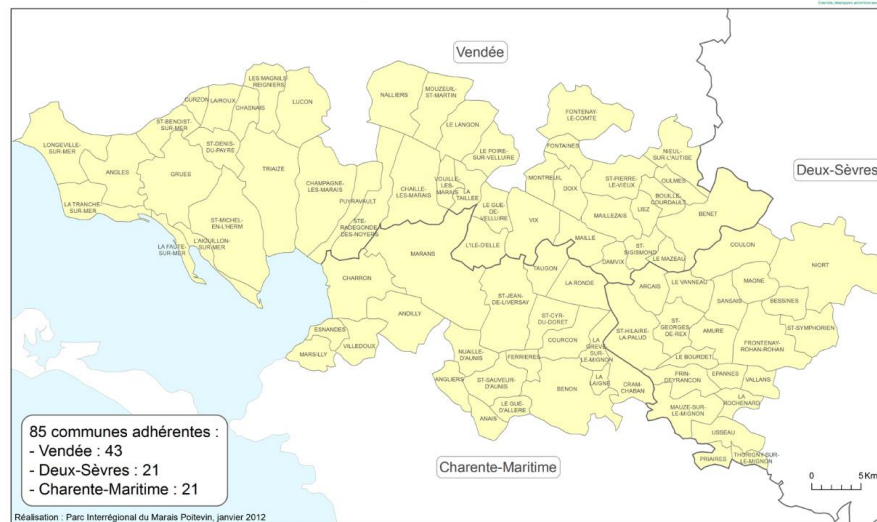
> Le Parc interrégional du Marais poitevin

La Charte du Parc met en place un projet de conservation du patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent. Elle définit le programme de conservation, d'étude et de développement à mettre en œuvre afin d'accompagner et de coordonner une gestion intégrée et le développement du Marais poitevin.

Pour satisfaire cette ambition, quatre orientations stratégiques majeures sont poursuivies :

- Préserver, exploiter et restaurer les ressources naturelles du marais dans une perspective d'équilibre des fonctionnalités de la zone humide ;
- Favoriser une économie durable, génératrice d'emplois, basée sur la production de biens et de services de qualité ;
- Favoriser l'engagement des citoyens pour une vie sociale et culturelle dynamique, durable, solidaire et en harmonie avec les identités du marais ;
- Promouvoir et coordonner un aménagement et une gestion durables du territoire.

Communes adhérentes au Parc Interrégional du Marais Poitevin



Territoire concerné par le Parc (Source : Parc Interrégional du Marais Poitevin)

3. LE POS EN VIGUEUR

La commune de La Tranche sur Mer dispose d'un Plan d'occupation des Sols dont la dernière révision générale date de 1999.

Le POS en vigueur découpe le territoire de la commune en différentes zones :

> Zones urbaines dites « U »

Ces zones à destination d'habitat et/ou d'activités sont construites ou immédiatement constructibles car les équipements publics (eau, voirie, assainissement) desservent les parcelles ou sont programmés à court terme

> Zones à urbaniser dites « NA »

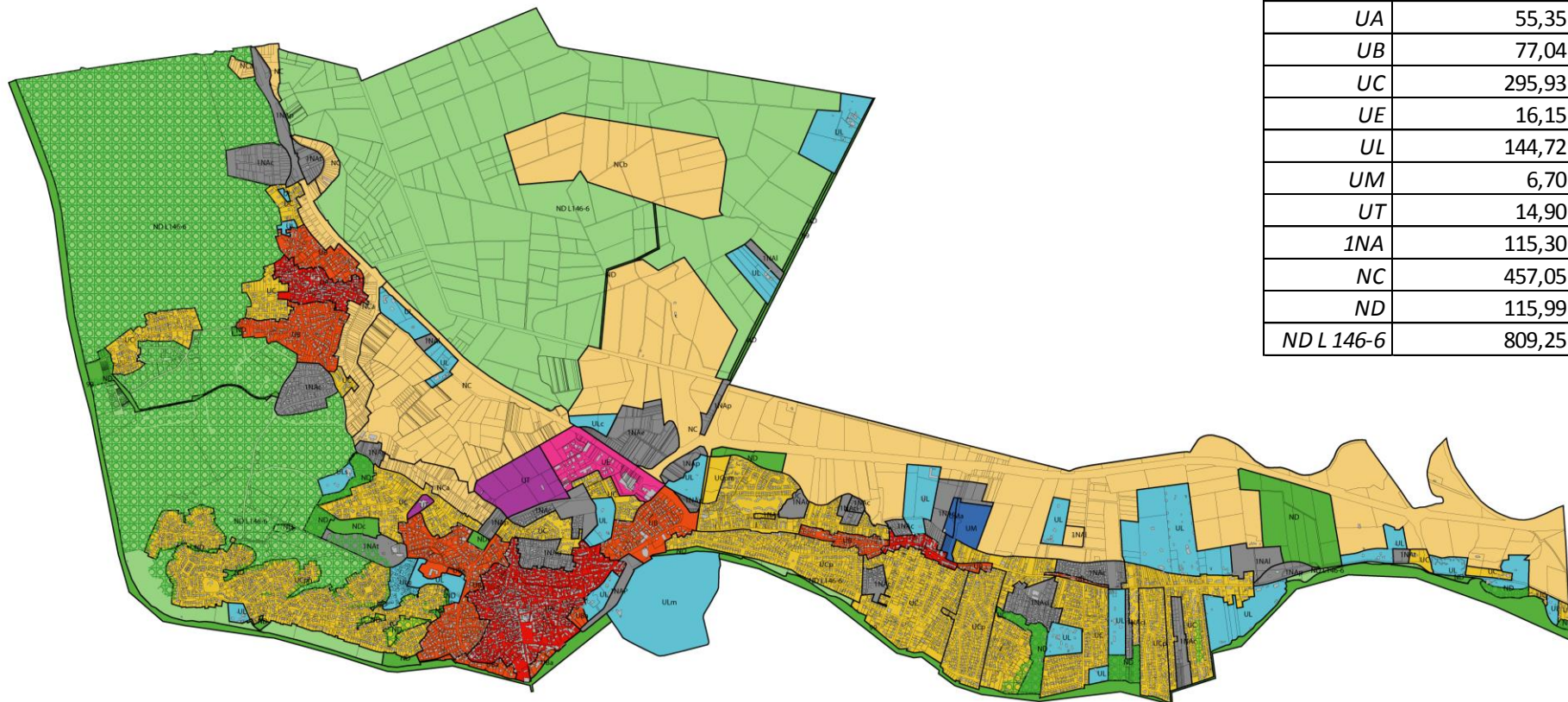
Ces zones d'urbanisation future pour l'habitat, les activités économiques ou les loisirs. Elles sont classées par ordre de priorité : 1NA, 2NA, la zone 2NA étant réservée pour le long terme. Celle-ci ne peut être ouverte à l'urbanisation que par l'action de la collectivité publique, à travers les moyens opérationnels et réglementaires prévus par les textes en vigueur (révision, modification du POS ou création d'une Zone d'Aménagement Concerté). L'aménagement de ces zones se fait dans le cadre d'une opération d'ensemble, la cohérence de l'aménagement étant recherché.

> Zones agricoles dites « NC »

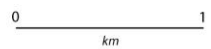
Il s'agit d'une zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terrains et de la richesse du sol ou du sous-sol.

> Zones naturelles dites « ND »

Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison d'une part, de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.



- | | | | |
|---|-----------------|---|----------|
|  | Zones 1NA |  | Zones UC |
|  | Zones NC |  | Zones UE |
|  | Zones ND |  | Zones UL |
|  | Zones ND L146-6 |  | Zones UM |
|  | Zones UA |  | Zones UT |
|  | Zones UB |  | EBC |



	Surface au POS (en ha)
UA	55,35
UB	77,04
UC	295,93
UE	16,15
UL	144,72
UM	6,70
UT	14,90
1NA	115,30
NC	457,05
ND	115,99
ND L 146-6	809,25

Bilan du POS en vigueur (source : Citadia Conseil)

2. DIAGNOSTIC URBAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

1. DÉVELOPPEMENT URBAIN ET STRUCTURE TERRITORIAL

1.1 CADRAGE HISTORIQUE

Sa localisation littorale, l'importance du cordon dunaire continu et largement boisé de pins, la présence de marais faisant la transition avec l'arrière-pays, sont autant d'éléments ayant influencés l'urbanisation de la commune.

Le développement urbain de la Tranche sur Mer s'inscrit initialement au sein de plusieurs bourgs d'une dimension réduite. Le bourg historique, situé autour de l'actuelle église Saint-Nicolas, s'est développé à proximité de l'Anse du Maupas. Jusqu'au début du XXème siècle, les bourgs de la Terrière et de la Grière restent à l'état d'embryon. Au fil du temps, l'urbanisation du linéaire de côte se développe. Au milieu du XXème siècle, les premières villas et lotissements apparaissent à l'est. Ces villas, constructions caractéristiques de l'architecture locale balnéaire, sont les témoins de la période d'essor de l'activité des bains de mer. Jusqu'aux années 70, ce sont les quartiers situés à l'est qui s'urbanisent le plus rapidement. Au fil du temps, les parcelles agricoles et les planches s'urbanisent. Depuis 1990, les quartiers ouest (Le Phare, La Terrière) connaissent également une urbanisation conséquente. Les bourgs se sont rejoints, l'urbanisation est désormais continue le long de la côte sud de la commune. Actuellement, seule une mince coupure végétale subsiste entre la Terrière et le centre-ville.

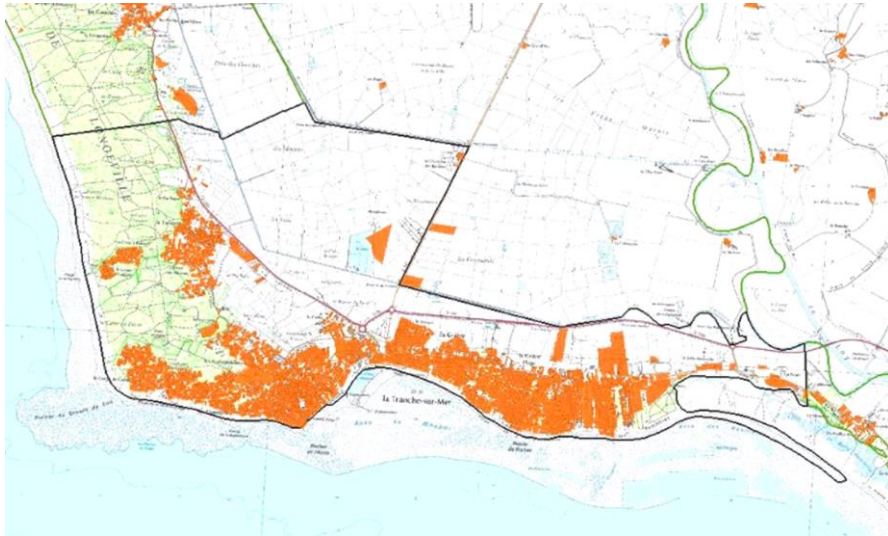
Cette urbanisation confère à la commune une structure urbaine spécifique, organisée autour de trois principales entités, fonctionnant en relative autonomie. A l'activité balnéaire traditionnelle, se sont couplées des activités commerciales, de loisirs et parfois portuaires, conférant à chaque entité une véritable identité et une vie de quartier à part entière.



Tâche urbaine en 1905 (Source : DREAL)



Tâche urbaine en 1955 (Source : DREAL)



Tâche urbaine en 2008 (Source : DREAL)

1.2 ANALYSE URBAINE DE LA COMMUNE : UNE STRUCTURATION EN POLARITÉS AUX IDENTITÉS PROPRES

L'objectif de cette analyse est de présenter les morphologies urbaines propres aux entités homogènes de sorte à établir un projet cohérent au regard du tissu existant.

Le centre-ville

Le centre-ville se caractérise par une physionomie compacte. Un bâti dense de faible hauteur, organisé autour de placettes, de rues et de venelles, qui offre un paysage urbain typique de centre historique. L'église, mise en scène par le traitement de l'espace public qui lui est limitrophe, en est le point de repère. La présence de fonctions

diversifiées, de l'habitat majoritairement, des équipements publics, la mairie, des services, des activités ainsi que de nombreux commerces affirment la centralité du lieu.



L'Avenue de la Plage



Tissu urbain du Centre-ville

Tissu à l'alignement dans le cœur historique, parfois en retrait dans les extensions du Centre-ville.

Habitat essentiellement mitoyen ou semi-mitoyen dans le cœur historique, plus souvent non mitoyen dans les extensions du Centre-ville

Densité élevée dans le cœur historique, plus lâche en périphérie.

Espace public structurant dans le cœur du centre (places, placettes, rues). Des voies plus routières dans les extensions.

La Terrière et Le Phare

A l'ouest, la forêt, essentiellement composée de pins plantés au XIXème siècle, marque la transition entre la côte et le village de la Terrière. Protégé des vents, ce dernier est typique d'un urbanisme en symbiose avec le milieu naturel. L'habitat plus récent a toutefois tendance à rompre cette harmonie, notamment par la mise en œuvre d'un habitat pavillonnaire peu dense.



La rue du Commerce (Village de la Terrière)



Tissu urbain de la Terrière

Tissu de type centre bourg le long de la rue du commerce. Développement pavillonnaire en périphérie.

Habitat essentiellement mitoyen ou semi-mitoyen dans le bourg et non mitoyen dans les zones pavillonnaires.

Densité relativement élevée dans le bourg, plus lâche en périphérie.

Espace public structurant dans le cœur du centre (places, placettes, rues). Des voies plus routières dans les extensions.

A l'ouest du centre-ville, un quartier plus récent s'est également développé. Sans réelle structure urbaine, le Phare est un quartier typique de l'étalement urbain des années 80. Il se caractérise principalement par des maisons individuelles implantées sur de grandes parcelles et un espace public quasi exclusivement destiné à l'automobile.



La rue du Phare (Entrée du secteur du Phare)



Tissu urbain du Phare

Tissu de type pavillonnaire.

Habitat quasi exclusivement non mitoyen, implanté en retrait et en milieu de parcelle.

Densité relativement faible.

Espace public essentiellement destiné à l'automobile. Peu d'espaces publics fédérateurs. De nombreuses voies dessinées sous la forme d'impasse.

La Grière

Enfin, à l'est de la commune, le secteur de la Grière présente une diversité paysagère importante. L'ambiance des parcs habités contraste avec celle située le long des boulevards du Mal de Lattre de Tassigny et celui des Vendéens. Les parcs sont généreusement plantés de pins, se structurent le long d'axes nord-sud dessinés en impasse. Il est difficile d'y trouver un point de repère et les déplacements est-ouest n'y sont pas évidents. Au contraire, le long des boulevards, l'urbanisation s'organise le long de la voie, traitée de manière très minérale.



Boulevard de la Vendée



Tissu urbain de la Grière

Tissu linéaire en bordure des boulevards et de type lotissements ou villas isolées au sein des parcs.

Habitat essentiellement mitoyen ou semi-mitoyen le long de l'axe principal. Non mitoyen au sein des parcs.

Des fortes diversités de densités selon les secteurs.

Des espaces publics essentiellement destinés à l'automobile

1.3 L'ÉVOLUTION DU TISSU URBAIN : VERS UN ÉTALEMENT PROGRESSIF

La tendance de ces dernières décennies marque un étalement urbain engendrant une augmentation de l'artificialisation des sols et entraînant la disparition progressive des terres agricoles et naturelles. Les lotissements développés au cours des dernières décennies sont d'importants consommateurs d'espace, souvent déconnectés du reste du tissu urbain.

Toutefois, il est important de noter que l'urbanisation récente se caractérise par des densités relativement élevées, en accord avec ce qui peut être attendu dans des communes de ce type. Selon l'exploitation des données SIT@DEL2, **environ 79 logements ont été commencés tous les ans entre 2000 et 2011 pour une consommation d'espace d'environ 35 000 m² par an** (voir l'analyse de la consommation d'espace présentée dans ce document), ce qui représente une superficie moyenne de **443 m² par logement commencé**.

Ainsi, l'enjeu consiste essentiellement à penser en amont le développement de la commune, afin de proposer des sites en cohérence avec un projet d'ensemble sur le territoire et non pas seulement en fonction du foncier disponible.

Exemples de formes urbaines

Les fiches exemples ci-après sont des outils d'analyse du tissu urbain actuel permettant à la fois de saisir les gabarits et volumes des constructions existantes au sein des différents quartiers mais également d'appréhender les questions de consommation d'espace et de mixité urbaine (diversification des formes urbaines) dans les différents quartiers de la commune.

NB : les densités indiquées dans les fiches ci-après ont été calculées en s'appuyant sur l'hypothèse d'un logement par parcelle (possibilité de division d'une maison en 2 appartements non prise en compte dans la présente méthodologie).

Rue Aristide Briand

Typologie	Individuel
Tissu	Faubourg
Année	-
Surface totale de la zone analysée	0,25 ha
Taille moyenne des parcelles	190 m ²
Densité de logements	52 logements/ ha
Emprise publique	-
Zonage POS	UA



Surface de la parcelle analysée	210 m ²
Surface de plancher	105 m ²
Règlement POS	
art.5 Surface des terrains constructibles	-
art.10 Hauteur	6m à l'égout
art.14 COS	1,5

A l'échelle de la parcelle, le POS actuel permet d'envisager une surface de plancher de 305 m². Le POS permet une marge de densification de 290%.



Avenue Maurice Samson

Typologie	Individuel Individuel groupé
Tissu	Extension
Année	-
Surface totale de la zone analysée	0,84 ha
Taille moyenne des parcelles	640 m ²
Densité de logements	22 logements/ ha
Emprise publique	-
Zonage POS	UB



Surface de la parcelle analysée	762 m ²
Surface de plancher	490 m ²
Règlement POS	
art.5 Surface des terrains constructibles	250 m ²
art. 9 CES	0,5
art.10 Hauteur	6m à l'égout
art.14 COS	0,7

A l'échelle de la parcelle, le POS actuel permet d'envisager une surface de plancher de 533 m². La quasi totalité des droits à construire sont utilisés. L'article 14 empêche toutes possibilités d'extension pour le propriétaire. L'article 5 peut limiter la possibilité de réaliser une division parcellaire.



Typologie	Individuel
Tissu	Extension pavillonnaire
Année	-
Surface totale de la zone analysée	0,78 ha
Taille moyenne des parcelles	400 m ²
Densité de logements	17 logements/ ha
Emprise publique	0,14 ha
Zonage POS	UC



Surface de la parcelle analysée	340 m ²
Surface de plancher	145 m ²
Règlement POS	
art.5 Surface des terrains constructibles	-
art.9 CES	0,5
art.10 Hauteur	6m à l'égout
art.14 COS	0,3

A l'échelle de la parcelle, le POS actuel permet d'envisager une surface de plancher de 102 m². L'ensemble des droits à construire sont utilisés. Les articles 9 et 14 empêchent toutes possibilités d'extension pour le propriétaire.



1.4 LE BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle II prescrit l'intégration, dans le rapport de présentation des Plans Locaux d'Urbanisme, d'une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan. Cette analyse est un outil de connaissance et de contrôle du territoire qui doit aboutir à la fixation d'objectifs de limitation ou de modération de la consommation de ces espaces.

Dans le cas de la commune de la Tranche sur Mer, cette analyse est basée sur le croisement entre :

- > Les données issues des fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP, base de données « MAJICS ») renseignant la date de première construction sur chacune des parcelles de la commune (NB : seules les constructions à destination d'habitat sont renseignées dans cette base de données). Cette base de données a permis d'identifier et de localiser les parcelles construites sur la période 2000-2011 à La Tranche sur Mer.
- > Les données de Corine Land Cover, qui constituent un état de référence permettant de suivre l'évolution de l'occupation des sols. Elle renseigne sur l'usage ou l'occupation du territoire français à une échelle fine et sur son évolution passée ou prévisible.

Pour la commune de la Tranche sur Mer, cette base de données a permis de définir la vocation des sols en 2000. Le croisement avec les parcelles construites après 2000 a permis de définir le type d'espace consommé par le développement résidentiel entre 2000 et 2011.

Quelle répartition des milieux en 2000 ?

Selon la nomenclature Corine Land Cover, en 2000, le territoire de la commune se divise en 13 milieux qui ont été regroupés en 3 types principaux :

- Milieux naturels
- Espaces agricoles
- Tâche urbaine

Cette classification permet d'analyser les transferts de foncier entre ou au sein même des grandes catégories et de déterminer l'origine des terres consommées par l'urbanisation.

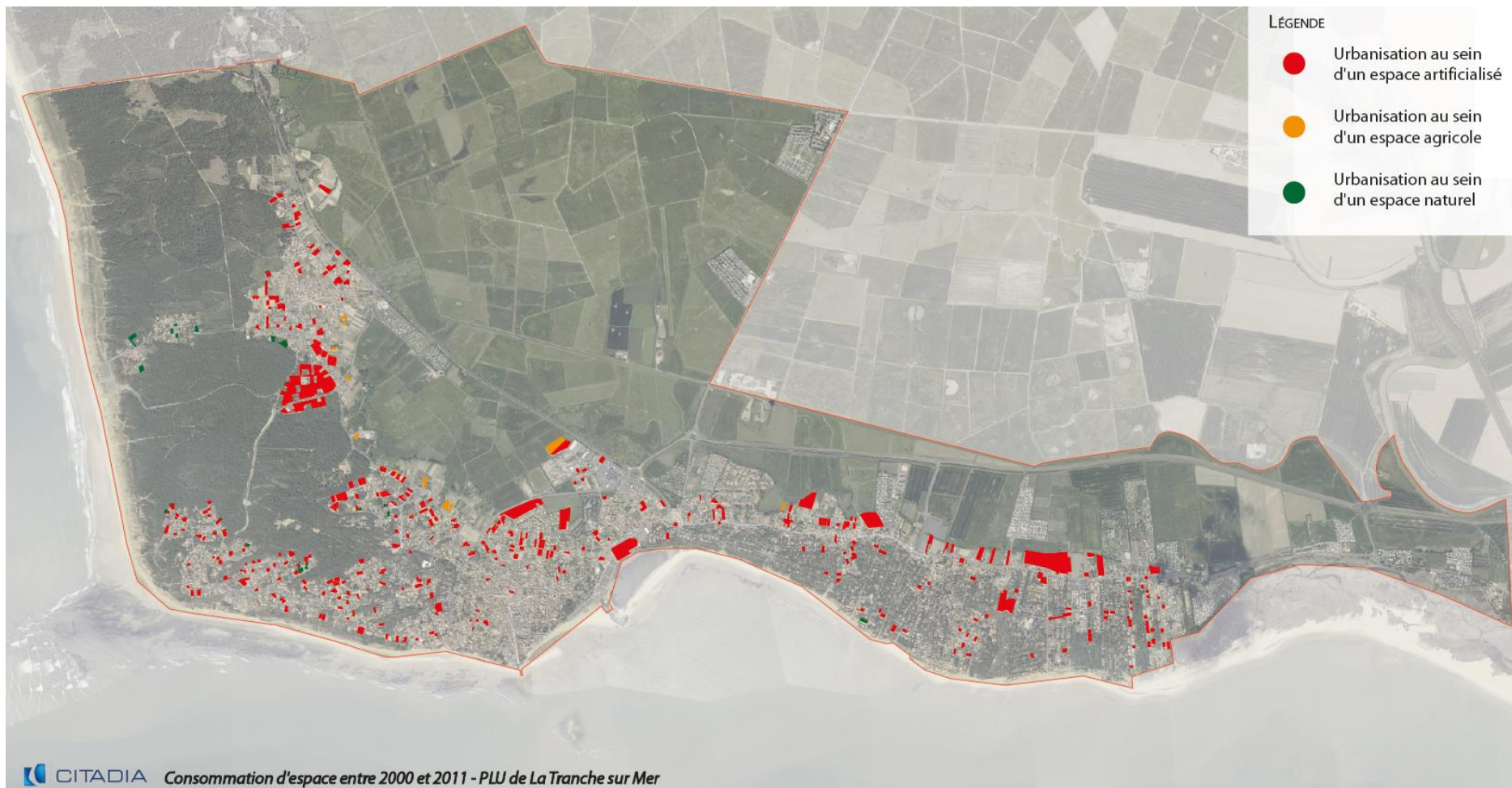
Le classement a été effectué au regard des définitions données pour chacune des entités. La tâche urbaine concerne 2 entités, les espaces naturels en comptent 2, tandis que le territoire agricole regroupe 3 entités (dont certaines peuvent être considérées comme étant à cheval entre espaces agricoles et espaces naturels).

Ces différents milieux ont été croisés avec les parcelles à destination d'habitation construites entre 2000 et 2010 définies par la base de données MAJICS (fichiers foncier).

Nomenclature Corine Land Cover 2006	Consommation d'espace entre 2000 et 2011 par l'habitat (en ha)	Consommation d'espace entre 2000 et 2011 par l'activité économique (en ha)	Consommation d'espace entre 2000 et 2011 par les équipements (en ha)
Territoires artificialisés	36,39	0,53	1,4
Territoires agricoles	0,86	0,57	
Espaces naturels	1,25		
Total (en hectares)	38,5	1,1	1,4
			41

Il ressort de cette analyse que 41 hectares ont été consommés par le développement urbain entre 2000 et 2011 à la Tranche sur Mer, soit une moyenne de 3,7 hectares par an, répartis de la manière suivante :

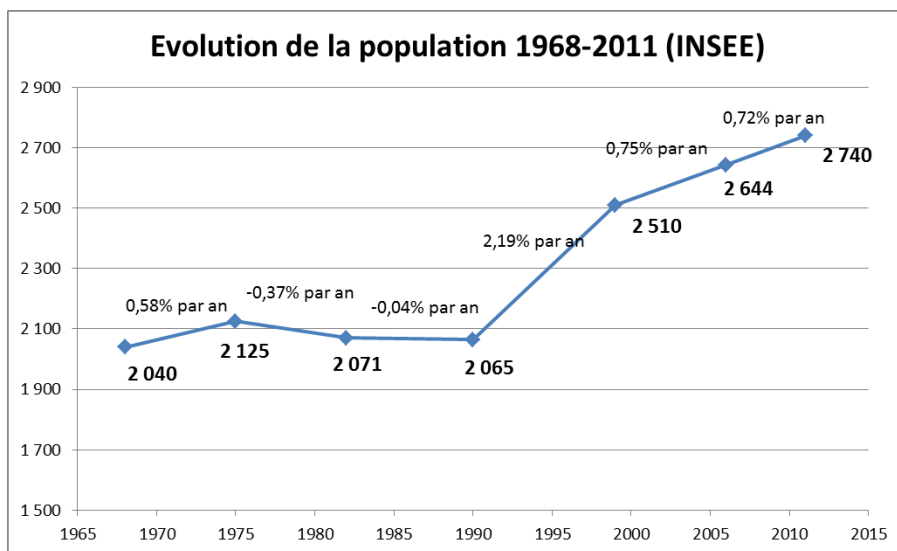
- > 38,5 hectares liés au développement de l'habitat, soit 94% de l'espace consommé
- > Une très large majorité (93,5%) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (enveloppe définissant les limites de l'urbanisation communale et englobant les diverses dents creuses et parcelles (de taille plus ou moins importantes) bordées de terrains construits)
- > 1,43 hectares agricoles consommés et 1,25 hectares naturels consommés



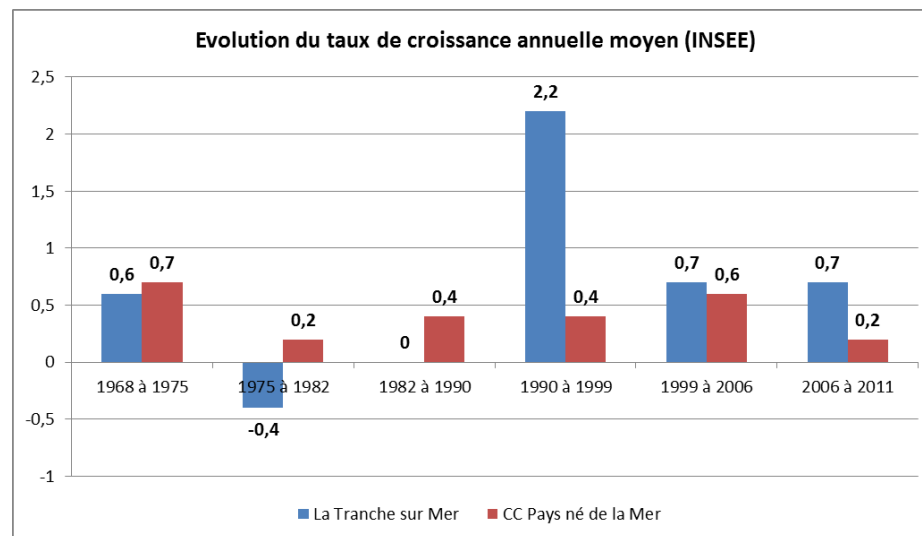
2. LA POPULATION DE LA TRANCHE SUR MER

2.1 UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE LIÉE À DES APPORTS EXTÉRIEURS

Après une période de relative stabilité démographique pendant trois décennies (niveau de population globalement stable entre 1968 et 1990 / voir graphique ci-dessous), la commune de la Tranche sur Mer a connu une forte augmentation de sa population entre 1990 et 2011.



La commune compte **en 2011, 2 740 habitants**, soit un gain net de 675 habitants en 20 ans environ. Elle a donc connu un dynamisme important en matière d'accueil de population au cours des dernières années notamment sur la décennie 1990 et qui s'est toutefois réduit lors de la dernière décennie.



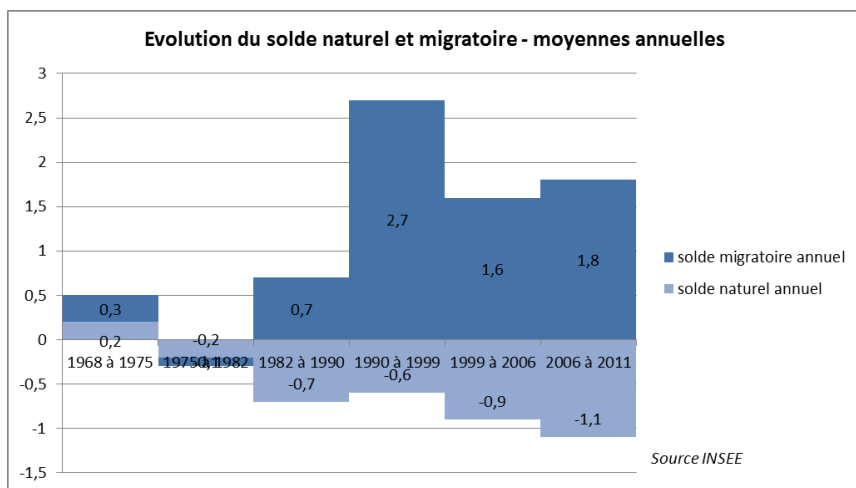
Deux phénomènes, révélateurs de contextes sociodémographiques distincts, permettent d'expliquer les évolutions constatées dans la population communale sur ces dernières années : le solde naturel et le solde migratoire.

Définitions :

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Comme l'illustre le graphique suivant, depuis les années 90, **l'unique facteur de la croissance démographique de la commune de la Tranche sur Mer est le solde migratoire**. Le solde naturel est légèrement négatif et l'est de plus en plus, témoignant d'une structure démographique déséquilibrée (sur représentation des classes de populations âgées au détriment des jeunes ménages avec enfants). A contrario, le solde migratoire est largement excédentaire sur le territoire communal. Pilier de la croissance, il témoigne de l'attractivité qu'exerce le territoire sur les personnes extérieures. Cette situation s'explique notamment par le phénomène de vieillissement observé sur les territoires littoraux depuis plusieurs décennies, en lien avec la forte demande exercée et la pression sur les marchés du foncier et du logement.

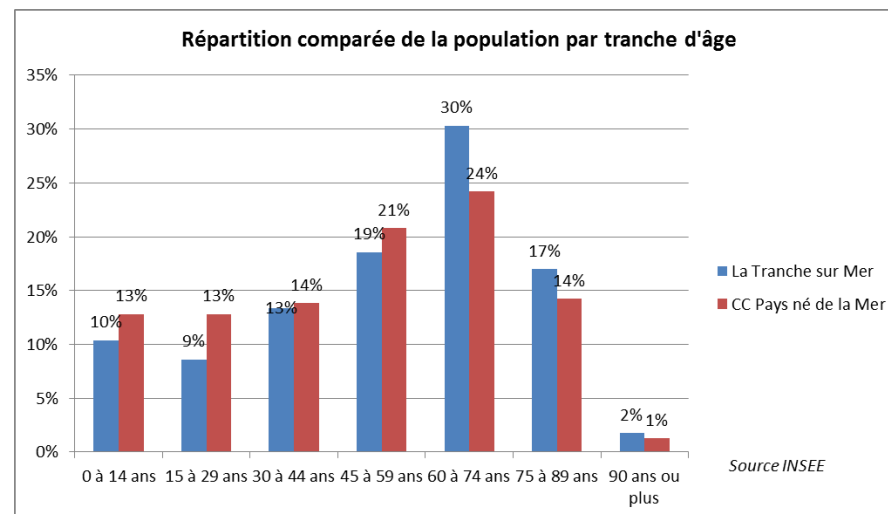


Cet accroissement sensible de population trouve son explication dans l'attractivité de l'ouest et de la Vendée en général. Ainsi, ce déséquilibre de la structure démographique n'est pas typique de la commune. Actuellement, la quasi-totalité du littoral Vendéen connaît ce type de développement démographique.

2.2 UNE STRUCTURE DÉMOGRAPHIQUE DÉSÉQUILBRÉE ET CARACTÉRISTIQUE DU LITTORAL VENDÉEN

Un phénomène de vieillissement de la population

Territoire littoral, la Tranche sur Mer dispose d'une structure démographique où la part des 60 ans et plus est sur-représentée par rapport aux moyennes départementale et nationale, mais également à l'échelle de la Communauté de communes. De la même manière, la part des moins de 30 ans apparaît faible.

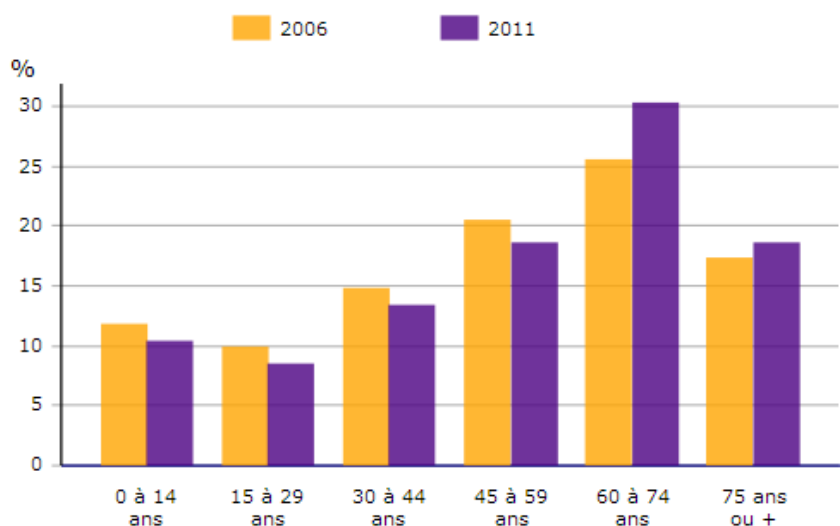


Le rapport entre le nombre de personnes de plus de 60 ans et le nombre de personnes de moins de 20 ans définit l'Indice de Jeunesse d'un territoire donné. Sur la commune, cet indice est relativement faible : 0,28 selon les données de l'Insee (soit **3,6 fois plus de personnes de plus de 60 ans que de moins de 20 ans**). Si ce taux apparaît faible à l'échelle de comparaison de la Communauté de communes (dont l'Indice de Jeunesse est évalué à 0,9), il est proche, voire supérieur, vis-à-vis

des autres communes littorales (La Faute sur Mer, L'aiguillon sur Mer, etc.).

Au-delà de ce constat, il apparaît important de souligner la tendance de baisse (sensible) de cet Indice de Jeunesse entre 1999 et 2011, signifiant un vieillissement accru de la population locale. En effet, alors que la part des personnes de plus de 60 ans augmente, l'ensemble des autres catégories d'âges voit leur part décroître.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



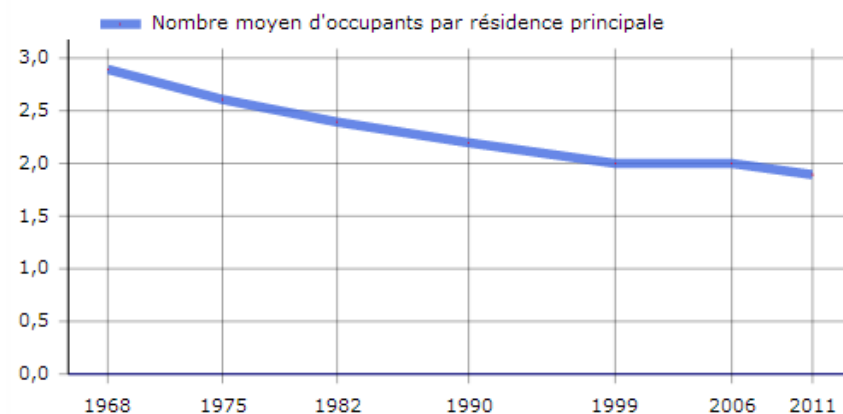
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le desserrement des ménages comme conséquence directe du vieillissement de la population

En lien avec l'augmentation de la population, le nombre de ménages a augmenté de manière significative entre 2006 et 2011 (près de 100 ménages en 5 ans).

Comme l'illustre le graphique suivant, ces ménages sont de taille de plus en plus réduite. Alors qu'ils étaient composés de près de 2.9 personnes en moyenne en 1968, ils ne sont plus composés que de **1.9 personnes en 2011** (une baisse continue étant constatée entre 1968 et 2011). Ce phénomène, constaté à l'échelle nationale, est principalement dû au vieillissement de la population, à l'accroissement des familles monoparentales, à la décohabitation plus tardive des jeunes, etc.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue. Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013. Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Du fait de cette évolution, les ménages les plus représentés sont actuellement les ménages de 1 ou 2 personnes. Ceux-ci représentent les 3/4 des ménages installés sur la commune (les personnes âgées vivant seules ou les couples de retraités constituant une part non négligeable de ces petits ménages).

FAM T3 - Composition des familles

	2011	%	2006	%
Ensemble	872	100,0	796	100,0
<i>Couples avec enfant(s)</i>	<i>228</i>	<i>26,1</i>	<i>220</i>	<i>27,6</i>
<i>Familles monoparentales</i>	<i>68</i>	<i>7,8</i>	<i>72</i>	<i>9,0</i>
<i>hommes seuls avec enfant(s)</i>	12	1,4	12	1,5
<i>femmes seules avec enfant(s)</i>	56	6,4	60	7,5
<i>Couples sans enfant</i>	<i>576</i>	<i>66,1</i>	<i>504</i>	<i>63,3</i>

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations complémentaires.

Mis en corrélation avec les chiffres relatifs à la taille moyenne des ménages, il apparaît une inadéquation entre structure démographique et structure du parc de logements. En effet, plus de 2/3 des logements de la Tranche sur Mer dispose de 4 pièces ou plus.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

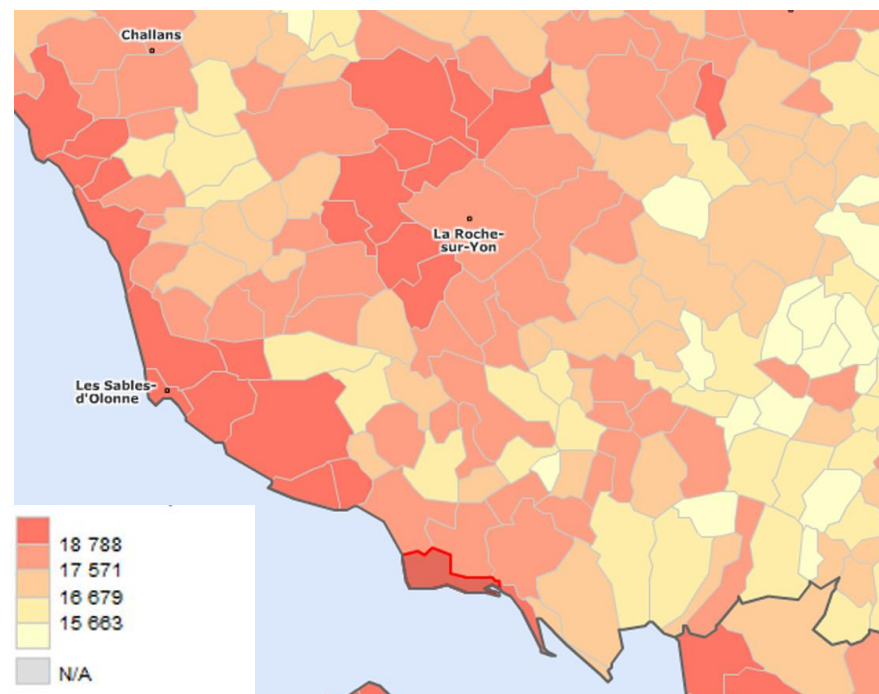
	2011	%	2006	%
Ensemble	1 403	100,0	1 316	100,0
<i>1 pièce</i>	<i>9</i>	<i>0,6</i>	<i>19</i>	<i>1,4</i>
<i>2 pièces</i>	<i>112</i>	<i>8,0</i>	<i>82</i>	<i>6,2</i>
<i>3 pièces</i>	<i>320</i>	<i>22,8</i>	<i>340</i>	<i>25,8</i>
<i>4 pièces</i>	<i>437</i>	<i>31,1</i>	<i>405</i>	<i>30,8</i>
<i>5 pièces ou plus</i>	<i>525</i>	<i>37,4</i>	<i>470</i>	<i>35,7</i>

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Une population à haut niveau de revenus

En 2010, le **Revenu par Unité de Consommation annuel médian** était de **20 406 € à la Tranche sur Mer**, c'est-à-dire le deuxième plus élevé de la Communauté de communes du Pays né de la Mer (après la

Faute-sur-Mer) mais également l'un des plus élevés de l'ensemble de la côte vendéenne.



Revenu médian par Unité de Consommation (source : Insee)

Définition :

Le revenu par unité de consommation est obtenu en rapportant l'ensemble des ressources du foyer (y compris les prestations) au nombre d'unités de consommation présentes dans le foyer. Il n'est calculé que pour la population non étudiante de moins de 65 ans.

Le nombre d'unités de consommation (UC) a pour objet de permettre la comparaison du niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes.

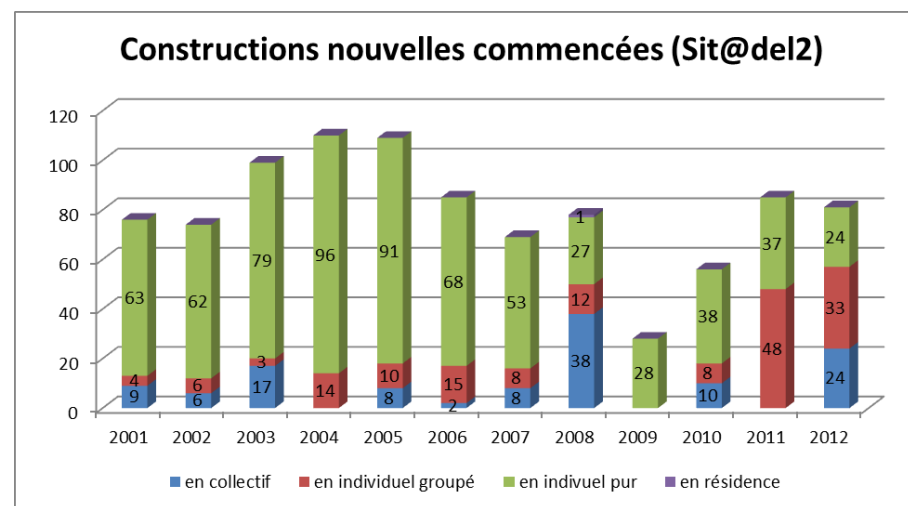
Ce constat est à mettre en relation avec celui des prix du foncier sur le territoire communal et de la faiblesse de l'offre locative privée ou publique, facteurs contribuant à la faible mixité sociale à l'échelle de la commune.

Il est à noter que **les revenus des ménages communaux proviennent à plus de 47% des pensions, retraites et rentes en 2011** (38,2% à l'échelle de la communauté de communes). Cela corrobore le phénomène de vieillissement de la population précédemment observé.

3. LE PARC DE LOGEMENTS

3.1 UNE CONSTRUCTION EN RALENTISSEMENT, RÉSOLUMENT Tournée VERS LE LOGEMENT INDIVIDUEL

Au cours des 12 dernières années, le rythme de la construction neuve est très peu régulier sur la commune. Une variation de 1 à 4 est observée entre l'année 2004 et l'année 2009. **En moyenne, sur la dernière décennie, 79 logements ont été construits chaque année.** Si le rythme de construction a été particulièrement dynamique entre 2003 et 2006 (moyenne de 101 logements commencés par an), le rythme s'est depuis largement ralenti jusqu'en 2010 (moyenne de 58 logements commencés par an entre 2007 et 2010) pour repartir à la hausse en 2011 et 2012.



L'ensemble des logements construits n'a pas servi à accueillir une population nouvelle : une partie étant vouée à accueillir le desserrement des ménages, des résidents secondaires...

La construction neuve se poursuit largement en faveur de la maison individuelle. En effet, plus de **70 % de la production entre 2001 à 2012 est tournée vers l'habitat individuel**. Ainsi, en 2011, 91 % des logements de la commune sont des maisons, contre 93,4% en 1999. Toutefois, 13% de la production s'est orientée vers le collectif et 17% vers l'individuel groupé, témoignant d'une diversification des formes urbaines au cours de la dernière décennie.

Le point mort

Le point mort est la mesure de la production de logements nécessaire à la stabilité démographique, compte tenu des évolutions structurelles dans le parc existant. Les 4 caractéristiques du parc de logements sur lesquelles il s'appuie sont : le desserrement des ménages, le renouvellement du parc (destruction de logements/transformations d'usage) et la part de logements vacants et de résidences secondaires.

A La Tranche sur Mer, entre 1999 et 2009, tous les ans (en moyenne) :

- A** 7 logements ont été absorbés par le desserrement des ménages. Liés aux phénomènes de décohabitations des jeunes, séparations ou encore vieillissement de la population, cela entraîne le fait qu'il faille construire davantage de logement pour conserver un même nombre d'habitants.
- B** 6 logements sont devenus vacants.
- C** 72 logements sont devenus des résidences secondaires.
- D** 15 logements ont été produits par changement de destination ou divisions. Cela veut donc dire que de nouveaux logements ont été mis sur le marché sans être issus de la construction neuve (transformation de garages, commerces en logements, division d'un logement en plusieurs par exemple)

E 81 logements neufs ont été commencés (extrapolation pour les années 1999 et 2000 de la moyenne de la construction sur la période 2001-2009, Sit@del2).

Ainsi, les 70 premiers logements construits ont permis de maintenir la population (A+B+C-D). Les logements construits au-delà, soit 11 logements (E-70), ont permis de gagner de la population.

3.2 UN PARC CARACTÉRISÉ PAR LA PRÉDOMINANCE DE LA RÉSIDENCE SECONDAIRE

Selon l'Insee, en 2011, le parc de logements de la commune de la Tranche sur Mer se composait de **80% de résidences secondaires**, quand ce chiffre atteignait 25% à l'échelle du département. Il s'agit d'une caractéristique notoire des communes littorales vendéennes.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2011	%
Ensemble	7 613	100,0
<i>Résidences principales</i>	1 403	18,4
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	6 093	80,0
<i>Logements vacants</i>	117	1,5

Source : INSEE

En raison d'une surestimation du nombre de résidences secondaires en 1999 par l'INSEE, notamment liée au changement de méthodologie dans la prise en compte en tant que résidences secondaires des mobile-homes, bungalows ou chalets en campings entre 1999 et 2011, il n'est pas possible d'analyser l'évolution de la représentation des résidences secondaires au sein du parc de logements.

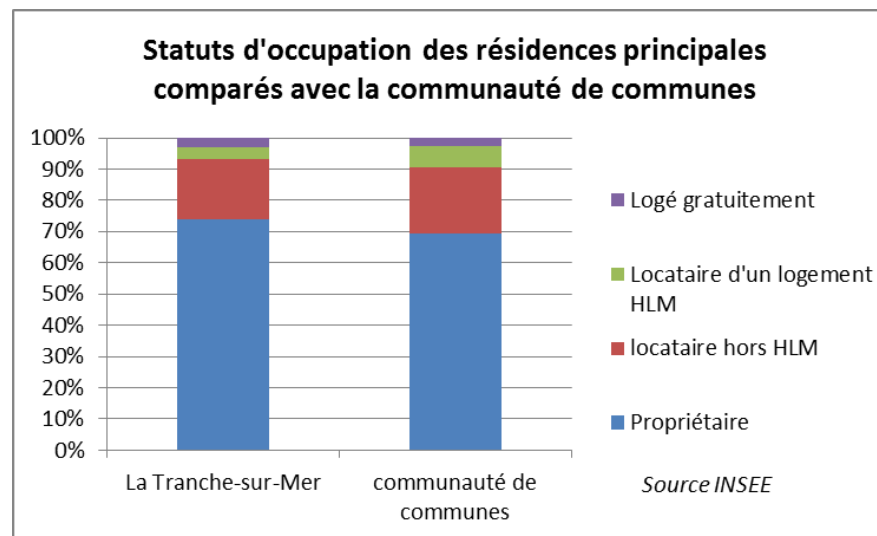
Par ailleurs, **la part de logements vacants est très faible (1,5% en 2011)** et bien en deçà de celle du département (4,9%), indiquant la pression qui agit sur le marché du logement. On parle traditionnellement de 5% de logements vacants comme d'une valeur permettant une bonne rotation. Une valeur inférieure est signe de marché de l'immobilier et / ou du foncier tendus.

Définition :

Les logements vacants sont les logements inoccupés de la commune se trouvant dans l'un des cas suivants : proposés à la vente ou à la location, déjà attribués et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservés par un employeur pour un usage futur au profit de ses employés, gardés vacants et sans affectation précise (logements vétustes par exemple).

3.3 UNE LARGE MAJORITÉ DE PROPRIÉTAIRES ET UN PARC LOCATIF SOCIAL PEU DÉVELOPPÉ

En 2011, et selon les données issues du recensement Insee, 73,9% des résidences principales recensées sur la commune de la Tranche sur Mer sont occupées par leurs propriétaires. Ce chiffre est relativement élevé, mais équivaut à ceux constatés aux échelles intercommunale ou départementale. Par ailleurs, la part des propriétaires a augmenté entre 1999 et 2011, passant de 71,1% à 73,9%.



Cette augmentation du nombre des propriétaires occupants s'accompagne d'une augmentation du statut de locataire entre 2006 et 2011 : + 321 ménages locataires privés et + 66 ménages locataires sociaux. Une nouvelle offre de logements, en location, a donc été développée au cours de la dernière décennie sur le territoire communal.

Ainsi, **23 % des résidences principales de la commune sont occupées par des locataires en 2011 dont 3,6% par des locataires bénéficiaires de logements sociaux.** Les logements sociaux restent sous-représentés dans le parc en comparaison des communes voisines. Cette réalité se fait au détriment des ménages les plus modestes, pour qui il apparaît difficile de s'installer sur la commune.

Le Porter à Connaissance du Préfet fait état de 61,2% des ménages de la commune qui entreraient dans les plafonds HLM (contre 71% à l'échelle de la Vendée).

Selon le fichier départemental de la demande locative sociale, 37 demandes sont recensées au 1^{er} janvier 2009, avec un délai moyen d'attente élevé : 18,7 mois contre 15,2 mois en moyenne en Vendée.

3.4 UNE ACCESSION AU FONCIER ET AU LOGEMENT DIFFICILES POUR LES JEUNES MÉNAGES AUX RESSOURCES MODÉRÉES

Actuellement, d'après les chiffres de l'ADIL 85 recensant les prix observés sur les lotissements en cours de commercialisation sur la commune, il apparaît des coûts du foncier élevés : **entre 180 et 300 € de prix moyen au m²**.

A titre de comparaison, le prix moyen du m² de terrain viabilisé en lotissement (privé ou communal) est de :

- L'Aiguillon sur Mer : 225 € / m²
- Grues : 60 € / m²
- Saint-Michel en l'Herm: 72 à 95 € / m²

Ces prix élevés sont prohibitifs pour les ménages aux revenus les plus modestes et pour la majorité des primo-accédants. Cette tension sur le marché foncier renforce le phénomène de vieillissement de la population observé sur le territoire.

3.5 UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT EXISTANT AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE

La Tranche sur Mer est une commune largement urbanisée dont le développement est contraint, à la fois par les limites géographiques de la commune et par sa position littorale.

Il convient, en vue de répondre aux exigences accrues en matière de limitation de la consommation d'espace, de lister les potentiels existants de développement à l'intérieur du tissu urbain constitué. Cette analyse se fait en préalable à toute réflexion d'extension. Elle permet par la suite de calibrer au mieux les besoins en extension au regard des projections démographiques et des besoins en logements identifiés à l'échelle de la commune, en accord avec son projet de développement.

Le potentiel de densification de l'enveloppe urbaine se constitue :

- Des dents creuses, situées de manière diffuse au sein des zones urbaines. La collectivité peut difficilement avoir la maîtrise de ce foncier et la temporalité de l'urbanisation de ces terrains est difficilement estimable.
- Des parcelles potentiellement constructibles dans le cadre de divisions parcellaires. Leur urbanisation future est également difficilement mesurable.
- Des potentiels de renouvellement urbain, à savoir les parcelles mutables.

Les perspectives d'évolution de ces secteurs doivent prendre en compte une série de critères pour évaluer le potentiel de développement réel au sein de l'enveloppe urbaine. En effet, cette analyse ne saurait se limiter à l'application d'une densité moyenne applicable sur l'ensemble des secteurs identifiés. Il s'agit notamment de considérer :

- Les densités existantes au sein des quartiers environnants.
- La situation géographique du terrain par rapport aux centralités de la commune.
- Des formes de logements adaptées à chaque parcelle (lanière, large front sur voie...)

- D'un coefficient de rétention de l'ordre de 60% prenant en considération le fait que certains propriétaires ne souhaitent pas vendre leur terrain en vue de le bâtir.
- Des éléments fixant le cadre du développement urbain (risque de Submersion marine, inondation terrestre, Espaces boisés clasés, Zones non aedificandi...)

Ce sont ainsi plus de 43 hectares d'ores et déjà constructibles (c'est-à-dire classé en zone U au POS) mais non construits, qui ont été recensés lors de cette analyse (dents creuses + divisions parcellaires). Suite à l'application d'un coefficient de rétention de 30%, le potentiel de densification est estimé à environ 470 logements.

Traduction en nombre de logements du potentiel d'urbanisation

	Surface	Nombre de logements potentiels	Nombre de logements potentiels : coefficient de 30%
Dents creuses	37,5 ha	581	407
Divisions parcellaires	5,7 ha	91	64
TOTAL	43,2 ha	672	471

Calcul du potentiel de rétention

Il a été estimé en effectuant le rapport entre le « volume de dents creuses » actuelles et le « volume de dents creuses » existantes en 2000. Le rapport entre les dents creuses existantes en 2000 et celles qui sont aujourd'hui toujours non bâties constitue le coefficient de rétention.

- > Dents creuses en 2001 ayant été construites entre 2000 et 2011 au POS (parcelles situées au sein d'un secteur artificialisé) : 23,72 hectares
- > Dents creuses actuelles : 37,5 hectares



Soit $23.7 + 37.5 = 61.2$ hectares de dents creuses en 2001 dont 37.5 n'ont pas été bâtis.

Le Coefficient de rétention = $37.5/61.2 = 61\%$

Plusieurs tendances permettent toutefois d'envisager une réduction de ce taux de rétention dans les années à venir : incitations fiscales, évolutions socio-culturelles, poursuite de la pression foncière sur le littoral vendéen. **Ainsi, il est retenu un taux de rétention de 30% dans le cadre de l'élaboration du PLU.**



Carte référentiel foncier (Ouest commune)



-  *Dents creuses*
-  *Divisions parcellaires*



Carte référentiel foncier (Centre commune)



-  *Dents creuses*
-  *Divisions parcellaires*

Carte référentiel foncier (Est commune)



-  *Dents creuses*
-  *Divisions parcellaires*

SYNTHÈSE SUR LA DEMOGRAPHIE, LE LOGEMENT, LES FORMES URBAINES ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

SYNTHESE DES CONSTATS

Les années 1990 marquent le véritable essor démographique de la commune de la Tranche sur Mer. Cet essor démographique est directement lié à l'attractivité communale, le littoral ouest vendéen étant de manière générale très recherché pour les aménités qu'il sous-tend. Si la population a fortement crû ces dernières années, elle a également fortement vieilli. En effet, l'attractivité du territoire s'accompagne de prix du foncier souvent prohibitif pour les ménages aux revenus modestes. Le parcours résidentiel classique est d'autant plus difficile à effectuer pour les jeunes ménages que le parc locatif social est peu développé sur la commune.

L'influence touristique et la proximité littorale se font également sentir dans la composition du parc de logements où les résidences secondaires représentent plus de 80% du parc total. La tension sur le marché de l'immobilier et du foncier se traduit par ailleurs à travers un taux de vacance très faible.



BESOINS INDUITS

- > Poursuivre la dynamique de production de logements engagée afin de conforter le développement communal
- > Permettre l'accueil d'une population diversifiée, notamment de jeunes ménages avec enfants, afin de préserver une vie à l'année sur le territoire
- > Assurer une offre en logements diversifiée, afin de permettre un parcours résidentiel complet classique
- > Proposer des logements en adéquation avec la structure de la population (vieillesse de la population, réduction du nombre de personnes par ménages)
- > Assurer une offre en logements sociaux répondant à la demande
- > Appuyer prioritairement le développement communal sur le potentiel de densification en zone urbaine

DONNÉES CLÉS

2 740 habitants en 2011 (population permanente)

Une progression de 0.73% par an de population sur la période 1999-2011, exclusivement liée au solde migratoire

Un Indice de jeunesse faible (0,28)

Un nombre de personne par ménage en nette diminution (1,9 en 2011)

79 logements commencés en moyenne chaque année sur la période 2001-2012

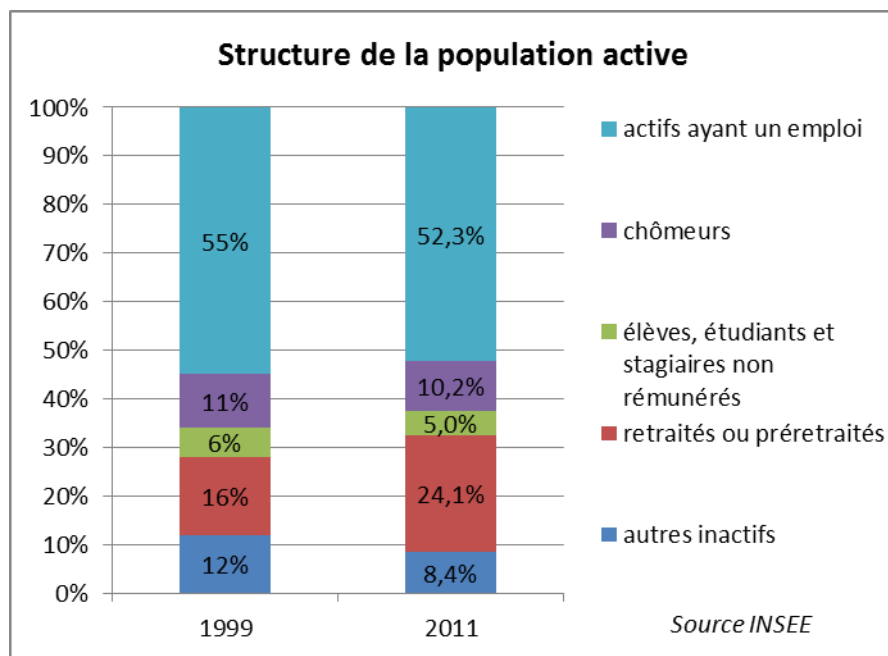
18.4% de résidences principales, 80% de résidences secondaires et 1,5% de logements vacants

23% de logements locatifs, dont 3,6% de logements locatifs sociaux

4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LA POPULATION ACTIVE

4.1 LE PROFIL DE LA POPULATION ACTIVE

Au cours de la période 1999 / 2011, la part et le nombre de la population active ayant un emploi a globalement diminué, témoignant du vieillissement de la population. Sur cette période, **seule la part des retraités a connu une croissance significative dans la population active, passant de 16 à 24%.**

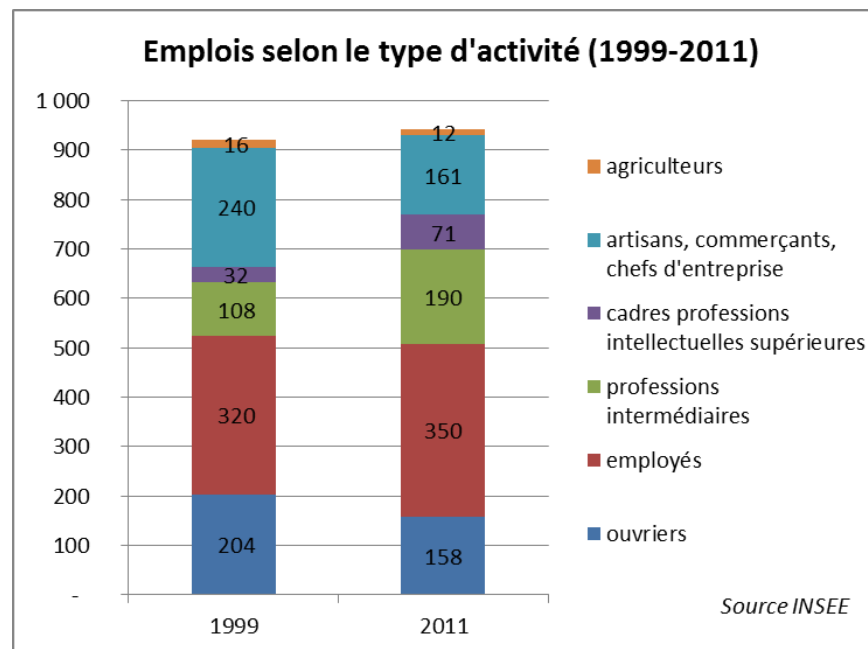


La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent : exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ; aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ; être apprenti, stagiaire rémunéré ; être chômeur à la

recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ; être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ; être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

4.2 UN NOMBRE D'EMPLOI STABLE, AU BÉNÉFICE DES ACTIFS DE LA COMMUNE

Selon l'Insee, le volume d'emplois sur la commune est resté quasiment stable entre 1999 et 2011. A noter qu'avec 1003 emplois répertoriés en 2011, la commune se classe deuxième à l'échelle de la Communauté de communes.



Le rapport entre actifs ayant un emploi et nombre d'emplois permet pour chaque commune d'établir un Indicateur de Concentration d'Emploi. Cet indicateur permet de définir le niveau de polarité que joue un territoire donné par rapport à son bassin de vie. En 2011, la commune de la Tranche sur Mer disposait d'un Indicateur de Concentration d'Emploi de 129.6, c'est-à-dire que pour 100 actifs ayant un emploi et habitant à la Tranche sur Mer, la commune dispose de près de 130 emplois (contre 107 emplois pour 100 actifs en 1999). Cet indicateur élevé témoigne du rôle important de la commune. C'est un réel atout pour les actifs de la commune. En effet, ces emplois profitent essentiellement aux actifs résidents sur la commune. Toutefois, cette tendance est à la baisse : **64,9% des actifs travaillaient au sein de la commune en 2011, contre 73% en 1999.**

Une commune attractive en termes d'emplois

35,1% des actifs vivant sur la commune travaillent dans une autre commune, soit 272 personnes. La moitié d'entre eux parcourt au moins 29,6 km pour aller travailler. Cet éloignement, relativement important, des lieux de travail des actifs tranchais, implique une dépendance à l'automobile.

Les cartes ci-après renseignent sur les lieux de travail des actifs résidant à la Tranche sur Mer et travaillant à l'extérieur de la commune mais également sur les lieux de résidence des actifs occupant les emplois de la Tranche sur Mer (473 emplois de la commune sont occupés par des actifs de l'extérieur, soit 51,8% des emplois du territoire communal). Cela témoigne de l'attractivité de la commune en termes d'emplois.

Les pôles les plus attractifs pour les actifs de la Tranche sur Mer sont La Roche sur Yon, et dans une moindre mesure Angles et Longeville sur

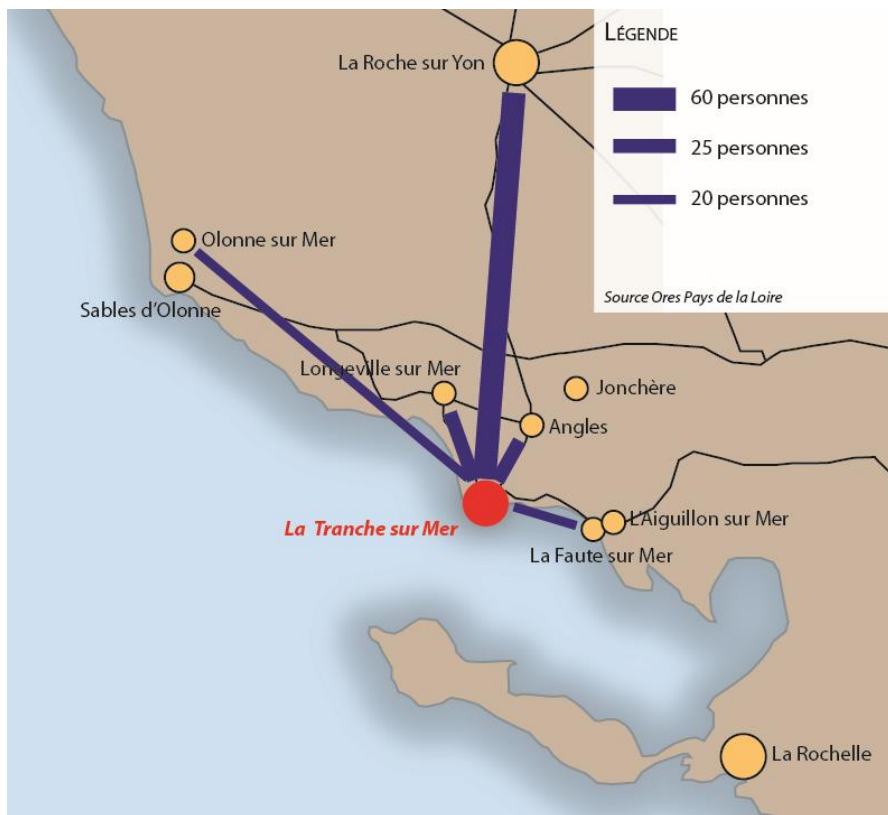
Mer. A l'inverse, les actifs n'habitant pas la commune mais y travaillant proviennent essentiellement d'Angles et de Longeville.

L'absence d'une offre en transports en commun adaptée aux besoins des actifs, cumulée à une urbanisation résidentielle le long des grands axes de circulation et parfois excentrée de la centralité, implique une importante dépendance à la voiture individuelle. Ainsi, ce sont plus de 71% des actifs qui y ont recours quotidiennement.

Quel mode de transport est utilisé par les habitants actifs de cette commune pour aller à leur lieu de travail ?

Mode de transport	Effectifs	En %
Pas de transport	72	9,7 %
Marche à pied	60	8,1 %
Deux roues	64	8,6 %
Voiture, camion, fourgonnette	528	71,0 %
Transports en commun	20	2,7 %
Ensemble	744	100 %

Source : ORES, Pays de la Loire, recensement de la population 2011



Déplacement domicile travail : les flux sortants (Citadia Conseil)
 Source : ORES, Pays de la Loire, recensement de la population 2011



Déplacement domicile travail : les flux entrants (Citadia Conseil)
 Source : ORES, Pays de la Loire, recensement de la population 2011

4.3 UN TISSU ÉCONOMIQUE FORTEMENT TERTIARISE

L'économie de la Tranche sur Mer est une économie tirant partie de la situation privilégiée de son territoire vis-à-vis du littoral (tourisme, commerce, services divers...), ce qui explique la forte tertiarisation de son activité économique.

Répartition des emplois ⁽¹⁾ par secteurs d'activités				
	2005		2010	
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %
Industrie	19	3,49	19	3,04
Construction	71	13,05	61	9,78
Commerce	151	27,76	178	28,53
Services	303	55,70	366	58,65
Ensemble	544	-	624	-

Source : Pôle Emploi.

Les emplois liés aux secteurs du commerce, des services ou de l'administration regroupent **plus de 87 % des emplois**. De plus, les secteurs du commerce et des services sont les seuls à avoir connu une progression entre 2005 et 2010, accentuant le déséquilibre avec les autres secteurs d'activités. Le secteur des services est également le plus dynamique en termes de création d'établissements puisque 40 des 58 établissements créés entre 2005 et 2010 en faisaient partie.

A noter que cette évolution structurelle modifie largement le type d'entreprise présente sur le territoire. En effet, entre 2005 et 2010, le nombre d'établissement sans salarié a augmenté de 24,95% alors que

les établissements comptant entre 1 et 9 salariés voyaient leur part diminuer de 25,5%.

Définition :

Un établissement est différent d'une entreprise. L'entreprise correspond à un terme juridique quand l'établissement correspond à l'unité de production. Une même entreprise peut avoir plusieurs établissements, si elle exerce son activité de façon permanente dans plusieurs lieux distincts. La notion d'établissement aura ici été préférée à celle d'entreprise car elle caractérise davantage l'activité locale réelle.

Une activité touristique déterminante

L'activité touristique est très importante dans l'économie communale. En témoigne le nombre de places dans les hébergements touristiques. La commune comptait en effet 5 940 places en hébergement touristique au 1^{er} janvier 2014 (à titre de comparaison la commune voisine de la Faute sur Mer comptait 908 places à la même date) (Source : INSEE en partenariat avec le comité régional de tourisme (CRT) et la DGCIS).

Par ailleurs, cette offre est diversifiée puisque l'on recense des places en campings (22 campings), hôtels (6 hôtels), village de vacances (1), résidence de tourisme (4) ou encore en meublés. Malgré la diversification des types d'hébergement, l'offre en camping prédomine avec plus de 84% de la capacité d'accueil touristique totale.

Cette capacité d'accueil, couplée au nombre particulièrement élevé des résidences secondaires, entraîne une augmentation importante de la population en période estivale (population pouvant être multipliée par 30). La commune dispose donc d'atouts touristiques indéniables qui

permettent d'attirer une population estivale importante qui assure la fréquentation des équipements.

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2014

	Hôtels	Chambres
Ensemble	6	138
1 étoile	0	0
2 étoiles	3	89
3 étoiles	1	23
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	2	26

Source : Insee, en partenariat avec les comités régionaux de tourisme (CRT) et la DGCIS.

TOU T2 - Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2014

	Terrains	Emplacements
Ensemble	22	5 006
1 étoile	2	489
2 étoiles	6	694
3 étoiles	2	715
4 étoiles	10	2 510
5 étoiles	1	360
Non classé	1	238

Source : Insee, en partenariat avec les comités régionaux de tourisme (CRT) et la DGCIS.

TOU T3 - Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2014

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	5	796
Résidence de tourisme - Résidence hôtelière	4	496
Village vacances - Maison familiale	1	300
Autres hébergements collectifs de tourisme	0	0

(1) chambres, appartements, dortoirs...

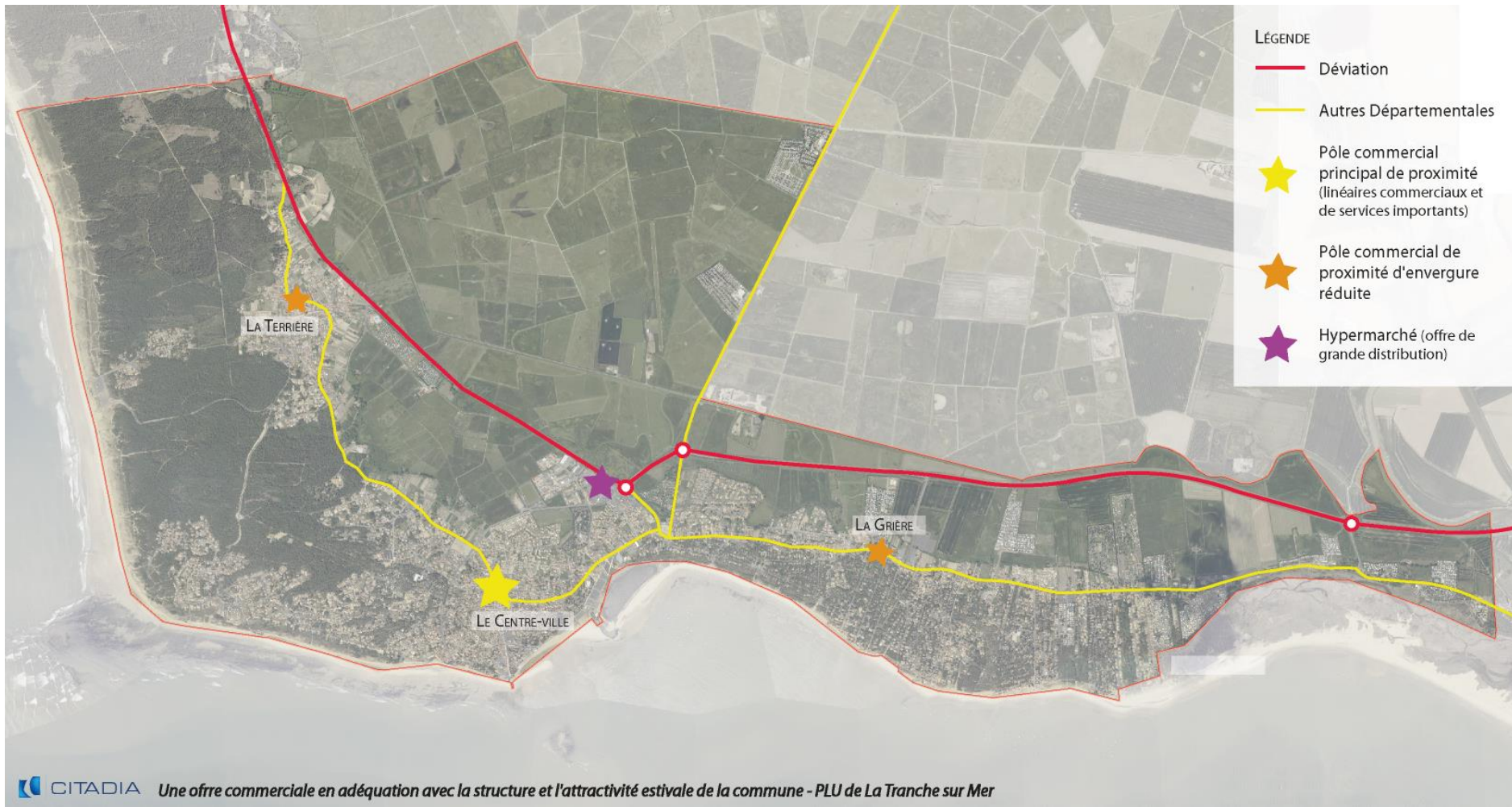
Source : Insee, en partenariat avec les comités régionaux de tourisme (CRT) et la DGCIS.

Une offre commerciale en adéquation avec la structure et l'attractivité estivale de la commune

La commune propose une offre commerciale répartie en trois secteurs : le pôle principal est situé dans le périmètre du centre-ville, qui concentre la majorité du commerce. L'offre y est diversifiée, que ce soit en matière d'alimentation ou d'habillement et en adéquation avec le caractère touristique de la commune. Ainsi, bon nombre de commerces sont uniquement ouverts au cours de la période estivale. Deux pôles secondaires complètent cette offre. Celui de la Grière propose une offre commerciale réduite essentiellement estivale, tandis que celui de la Terrière concentre quelques commerces de proximité ouverts plus souvent à l'année.

Globalement, l'offre commerciale est largement surdimensionnée vis-à-vis de la population vivant à l'année sur la commune. C'est donc la clientèle touristique qui permet de pérenniser ces commerces disposant d'une base de fréquentation à l'année existante mais relativement faible. La saisonnalité est donc fortement marquée dans l'activité commerciale de la Tranche sur Mer.

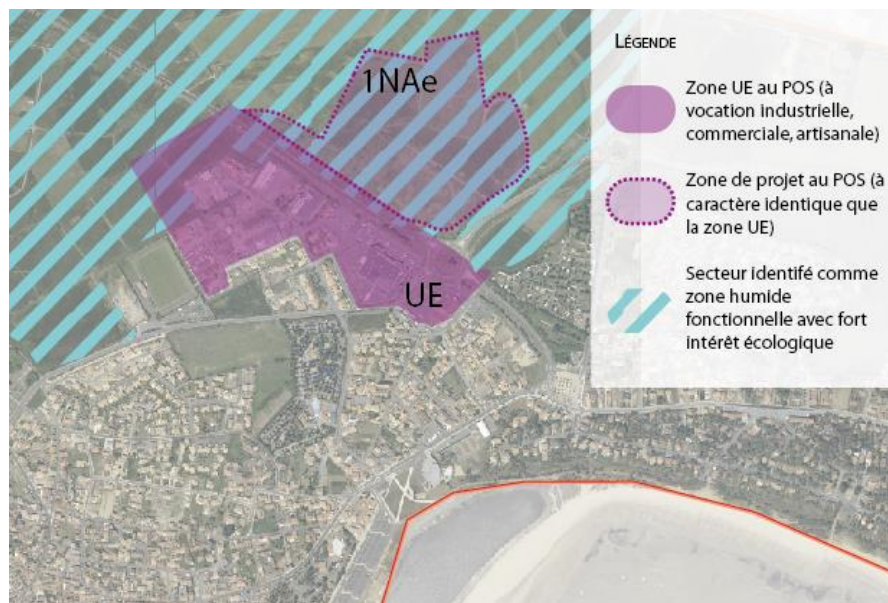




4.4 UNE ZONE D'ACTIVITÉS SATURÉE, AUX POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT INEXISTANTES

La Zone d'Activités de la Tranche sur Mer se situe le long de la RD 105 Bis. Elle concentre la majorité des activités artisanales et industrielles de la commune.

D'une superficie de 16 hectares, les disponibilités au sein de la zone UE au POS (en violet foncé sur la carte) sont aujourd'hui faibles : de l'ordre de 2 à 3 hectares. Toutefois, ces espaces sont entièrement classés en tant que zone humide fonctionnelle à haut intérêt écologique. Un secteur de projet à vocation industrielle, commerciale et artisanales était également prévu au POS. Ce dernier est également situé au sein d'une zone humide. Dès lors, aucun projet d'extension ne peut être envisagé sur le secteur.



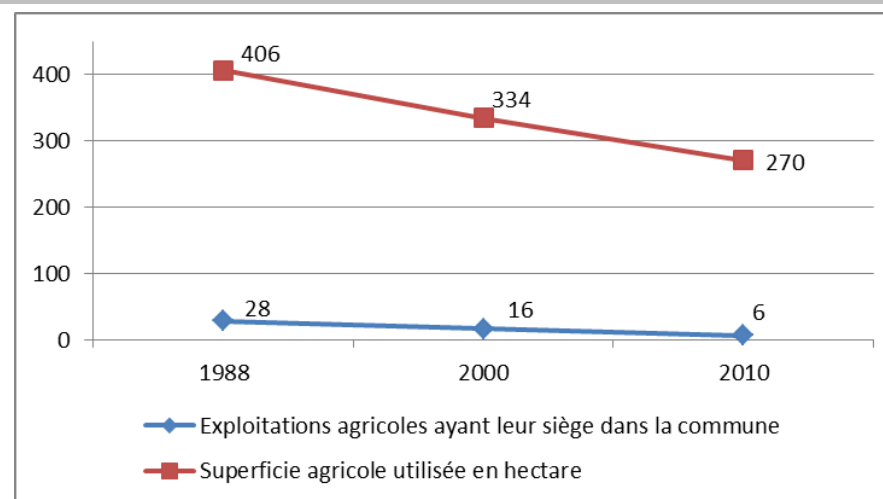
Localisation des zones à vocation d'activité (Citadia Conseil)

4.5 UNE ACTIVITÉ AGRICOLE EN NET DÉCLIN

L'activité agricole est peu représentée à la Tranche sur Mer. Selon les données issues du Recensement Général Agricole, la commune dispose de 6 exploitations agricoles disposant d'une Superficie Agricole Utile (SAU) totale de 270 ha, soit à peine 15% du territoire. Depuis 1988, et comme dans la quasi-totalité des communes littorales vendéennes, la part de l'activité agricole a largement diminué. La commune comptait en 1988, 28 exploitations pour 406 ha de Superficie Agricole Utile. A noter que la SAU moyenne par exploitation a augmenté de 30,5 hectares entre 1988 et 2010.

Définition

Superficie Agricole Utile : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.



Seuls 1,43 hectares agricoles ont été consommés par l'urbanisation (à vocation d'habitat et d'activités confondus) entre 2000 et 2010 (cf. analyse de la consommation d'espace). Ainsi, la baisse de surfaces agricoles (cultivées ou pour l'élevage) observée sur la même période résulte principalement de départs d'exploitants agricoles non remplacés. La principale problématique de l'activité agricole communale relève donc de la pérennité des exploitations existantes. Celles-ci ne disposent, pour la plupart, d'aucun repreneur.

SYNTHÈSE SUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LA POPULATION ACTIVE

SYNTHESE DES CONSTATS

La Tranche sur Mer dispose d'un tissu économique fortement tertiarié et tourné vers le tourisme. Les secteurs du commerce et des services concentrent à eux deux plus de 87% des emplois salariés et non salariés de la commune. Cette spécialisation est essentiellement due au positionnement littoral et au cadre de vie de la commune. En témoigne sa forte capacité d'accueil touristique. La pérennité de l'offre commerciale, surdimensionnée vis-à-vis du nombre d'habitants à l'année, dépend en grande partie du flux touristique.

De ce fait, la Tranche sur Mer est une commune dynamique au sein de laquelle de nombreux emplois sont présents. Ces emplois bénéficient d'abord aux actifs de la commune, bien que cette part se réduise. En tout état de cause, le nombre d'emplois occupés par des tranchais reste élevé (plus de la moitié des emplois).

Par ailleurs, il est à noter que l'agriculture connaît un déclin important, tandis que l'unique zone d'activités de la commune est saturée et ne peut pas faire l'objet d'extension du fait de la présence de zones humides fonctionnelles.



BESOINS INDUITS

- > Conforter les activités de services liées aux services à la personne et au secteur touristique
- > Conforter la capacité d'hébergement touristique et la diversité de l'offre existante
- > Pérenniser l'offre commerciale de proximité afin de garantir une vie à l'année sur le territoire
- > Pérenniser l'activité agricole sur le territoire communal

DONNÉES CLÉS

16,4% de chômage en 2011

Un Indice de Concentration de l'Emploi évalué à 129.6

64,9% des actifs travaillent dans la commune

Une distance moyenne pour les déplacements domicile-travail de 29,6 km

71% des actifs ont recours à la voiture individuelle

Une prédominance des services et du commerce

Une Zone d'Activités saturée

Un nombre d'exploitation agricole et de SAU en net déclin

5. LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le niveau d'équipement et de service de la commune est adapté à sa dimension. La commune a accompli de gros efforts dans ce domaine depuis quelques années en réalisant notamment une piscine municipale en 2003 et un espace culturel (salle et cinéma) en 2010. Depuis cette date ont eu lieu la construction d'un accueil de loisir sans hébergement, d'un relai assistance maternelle et de 2 micro-crèches. Toutefois, aucun projet majeur n'est envisagé à court ou moyen terme.

L'ensemble des équipements existants se concentre dans le centre-ville ou à proximité de ce dernier. Cela facilite leur accessibilité, d'autant qu'ils sont pour la plupart situés à proximité des voies de circulations douces et des stationnements automobiles. L'offre actuelle se compose de :

- > Equipements administratifs : mairie, office du tourisme, gendarmerie.
- > Equipements sportifs et culturels : centre nautique, salle omnisports, terrains de sport, skate parc, piscine, espace culturel, médiathèque.
- > Equipements scolaires : école publique de la mer (restaurant scolaire et garderie périscolaire), école privée Notre-Dame (restaurant scolaire et garderie périscolaire).

Au total, ce sont 186 élèves qui sont scolarisés sur la commune en 2012. La fréquentation des écoles est en légère baisse : la commune comptait 208 élèves l'année précédente. Concernant l'enseignement secondaire, la commune est rattachée aux collèges publics de Moutiers les Mauxfaits et de saint Michel en l'Herm.



Localisation des principaux équipements (Citadia Conseil)

6. LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES DE TÉLÉCOMMUNICATION

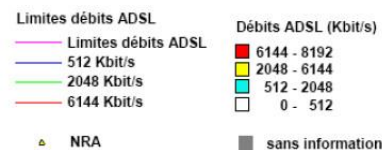
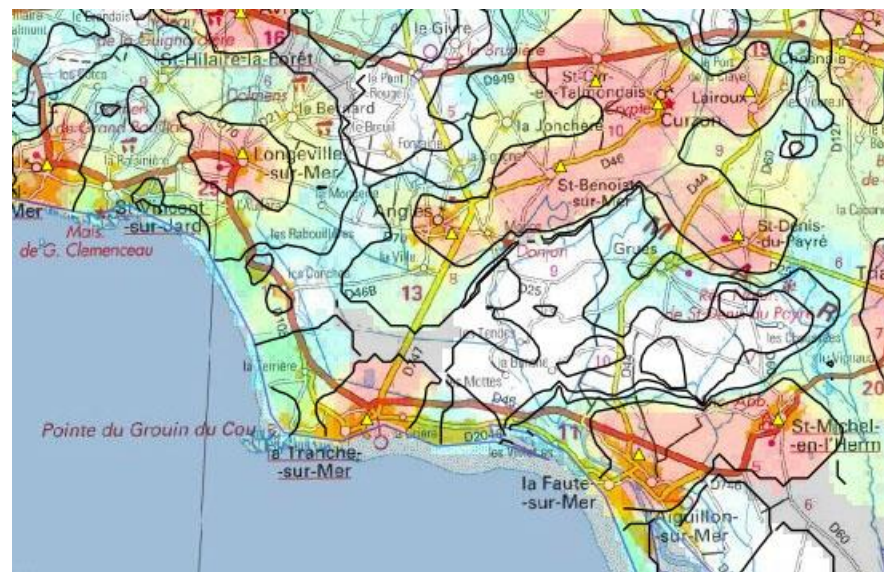
L'aménagement numérique d'un territoire est le processus par lequel les acteurs publics améliorent les conditions d'accès aux ressources de la société de l'information, pour la population (particuliers et entreprises) de ce territoire.

Concrètement, cela se traduit par :

- > Le déploiement de réseaux de communications électroniques sur le territoire ;
- > Le développement d'une offre de services répondant aux besoins de la population du territoire considéré ;
- > L'accompagnement de la population dans l'appropriation des outils.

Le gouvernement a lancé en juin 2010 le "programme national très haut débit", avec l'objectif final que tous les foyers aient avant 2025 accès à un service très haut débit grâce à la fibre optique ou à la technologie la mieux adaptée à leur territoire. Les enjeux de ce programme concernent à la fois la cohésion sociale et le développement économique : l'accès de tous à l'ensemble des services publics et marchands de l'internet à très haut débit permet de soutenir le développement des industries de télécommunication, de contenus numériques et de services en ligne.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Vendée, établi en novembre 2011, précise la politique départementale à cet effet.



Couverture ADSL (CETE de L'Ouest)

7. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Un territoire à l'écart des grands axes de communication

La commune de La Tranche sur Mer se trouve à l'écart des axes structurants du Pays de la Loire.



Localisation de La Tranche sur Mer vis-à-vis des axes structurants
(Citadia Conseil)

La voie d'accès principale à l'agglomération est la RD 747 depuis La Roche sur Yon (orientée est/ouest).

Les circulations automobiles et le stationnement

La commune est globalement peu affectée par des infrastructures de déplacement de grande importance.

Elle a fait l'objet d'une déviation. La RD 105b et la RD 46 forment l'axe principal longeant l'urbanisation linéaire le long du littoral. Cette voie permet de rejoindre Longeville sur Mer et L'Aiguillon sur Mer. Elle permet de limiter la circulation des voies internes au tissu urbain.

Du fait de l'importance de la fréquentation saisonnière, les difficultés de circulations automobiles et de stationnement sont particulièrement sensibles sur le territoire. La commune connaît en effet une saturation de ces principaux axes en période estivale. Malgré l'offre importante en matière de parkings, notamment à proximité de la côte, les problèmes de stationnement restent importants. Ainsi, un système de navette a été mise en place, permettant de garer les véhicules en périphérie de l'agglomération et de rejoindre les différents quartiers en transport en commun. Cette offre apparaît insuffisante puisqu'il persiste des problèmes de stationnement de longue durée. Il est ainsi prévu de développer le nombre de stationnement en périphérie de l'agglomération.

A noter le manque de perméabilité et de lisibilité des voies de circulations dans certains quartiers, essentiellement au niveau de la Grière et du quartier du Phare. De nombreuses voies sont traitées en impasse. Les déplacements intra-quartier y sont particulièrement peu lisibles.

Les transports en commun

Hormis en période estivale, l'offre en transports en commun est quasi inexistante sur la commune. Le réseau de bus départemental Sovetours dessert la commune par les lignes :

- > Ligne 150 rejoignant les Sables d'Olonne à Luçon : 4 à 5 trajets quotidiens
- > Ligne 155 rejoignant La tranche sur Mer à La Roche sur Yon : 4 à 5 trajets quotidiens

En période estivale, cette offre est complétée par un service gratuit de bus assurant une desserte de l'ensemble de la commune vers les hauts lieux de fréquentation touristique. Les taux de fréquentation du « Fun Bus » présentent une marge de progression importante sur les derniers étés.



Les circulations douces

La commune dispose de **18 km de pistes cyclables** permettant à la fois de longer la déviation, de rejoindre les différentes polarités et les principaux équipements de la commune. Une partie de la bande littorale fait également l'objet d'aménagement spécifique à la circulation cycliste. Toutefois, peu d'itinéraires sont situés à l'écart des voies circulées. L'offre en piste cyclable est en amélioration permanente : un projet de prolongement de la piste existante en direction de la Grière est notamment en cours.

Les déplacements piétons sont également favorisés le long des principaux axes. Le centre-ville est traité sous la forme d'une zone 20 et d'un plateau piéton, réservé à ces derniers au cours de la période estivale.

Toutefois, au sein des quartiers résidentiels, l'espace destiné aux circulations douces reste limité. Les connexions inter et intra-quartiers, ainsi qu'en direction des polarités restent à développer.

A noter également l'absence de continuité piétonne le long du sentier des douaniers.



SYNTHÈSE SUR LES EQUIPEMENTS ET LES PRINCIPAUX RESEAUX

SYNTHESE DES CONSTATS

La Tranche sur Mer dispose d'équipements d'infrastructure et de superstructure en adéquation avec les besoins induits par sa population, notamment estivale. Les principaux équipements sont concentrés au sein du centre-ville, permettant une bonne accessibilité depuis l'ensemble des secteurs de la commune.

Le réseau routier est caractérisé par l'existence d'une déviation, permettant de limiter le trafic au sein des parties urbanisées. Parallèlement à ce grand axe, la commune est traversée par un petit réseau routier, relativement dense et desservant l'ensemble des secteurs de la commune. Cette concentration de réseau, pouvant capter un fort volume de trafic, présente un réel atout en termes d'attraction économique et démographique. Cependant sa structure étroite pose des problèmes d'engorgement lors de la saison estivale. Afin de limiter les nuisances liées à cette saturation, la municipalité a mis en place une offre estivale renforcée de transport en commun : le « Fun Bus ».

Par ailleurs, des efforts sont entrepris afin d'améliorer les déplacements doux sur la commune, avec la nécessité de prendre en compte la problématique particulière des quartiers résidentiels.



BESOINS INDUITS

- > Accompagner le développement par la création d'équipements et de services en adéquation avec la structure démographique de la commune
- > Conforter et améliorer les réseaux de transport, afin de favoriser des conditions de déplacements durables ; Offrir des alternatives à l'usage de la voiture individuelle dans les déplacements
- > Anticiper l'accroissement des flux, notamment en période touristique, pour permettre l'amélioration de l'accessibilité des équipements et la fluidité du trafic
- > Améliorer les conditions d'accès aux ressources de la société de l'information par le déploiement de réseaux de communications électroniques sur le territoire

DONNÉES CLÉS

Des équipements en nombre suffisant

186 élèves en 2012

1 déviation : RD 105b – RD 46

Une saturation du réseau en période estivale

2 lignes régulières de transport en commun

Une offre saisonnière renforcée de transport en commun : le « Fun Bus »

18 km de pistes cyclables

8. LA LOI LITTORAL

8.1 RAPPEL CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI « LITTORAL »

Le droit du littoral est un ensemble de règles insérées dans le code de l'urbanisme (chapitre VI). Les dispositions particulières au littoral sont applicables sur la totalité du territoire des communes littorales. Les dispositions des articles L146.1 à L.146-9 sont directement opposables à tous les documents d'urbanisme et à toutes les autorisations d'urbanisme.

Ces dispositions concernent notamment :

- > la capacité d'accueil (L146-2)
- > les coupures d'urbanisation (L146-2)
- > l'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et des villages ou en hameaux nouveaux (L146-4 I)
- > l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (L146-4 II)
- > l'inconstructibilité dans la bande des 100m en dehors des espaces urbanisés (L146-4 III)
- > l'implantation des campings (L146-5)
- > les espaces remarquables où ne sont autorisés que des aménagements légers très réglementés (L146-6)

Les possibilités d'extension ou d'urbanisation sont également liées aux contraintes réglementaires, risques et nuisances, ainsi qu'à la

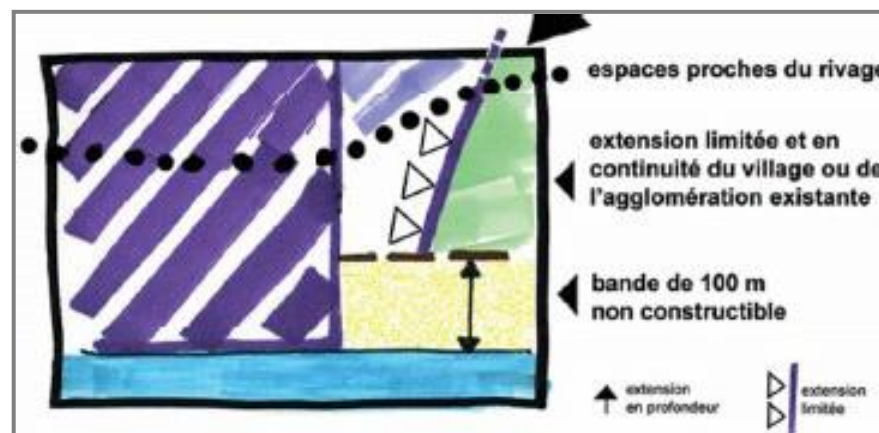
disponibilité des réseaux (voirie, eau potable, assainissement et électricité).

Les coupures d'urbanisations identifiées au PLU

Trois coupures d'urbanisation sont identifiées au PLU : la première à l'est de la commune en limite communale avec la Faute sur mer (au niveau du lieu-dit de la Belle-Henriette), la seconde entre le village de la Terrière et le centre-ville (au niveau de la rue les Bourbes) et une troisième au nord de la Terrière.

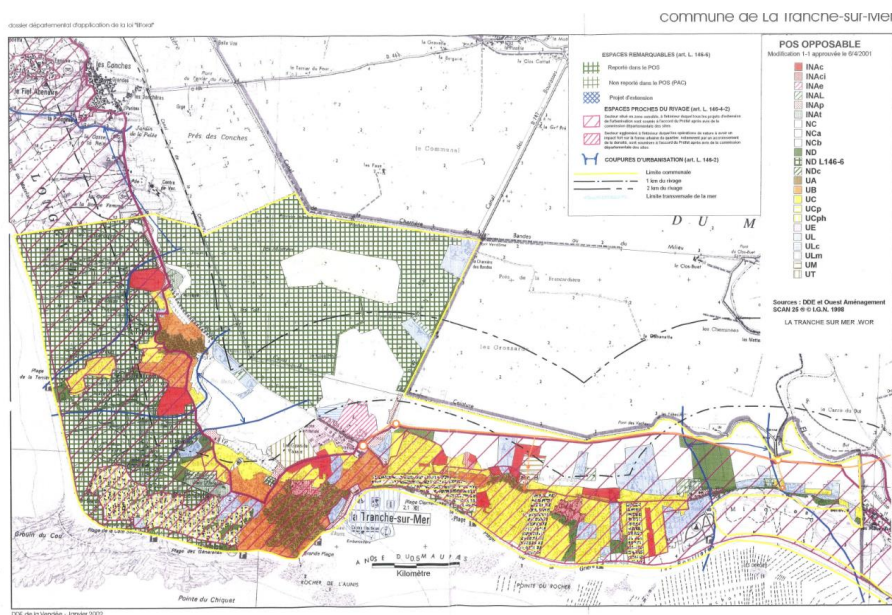
Ces secteurs présentent un intérêt paysager et écologique remarquable. Ces coupures d'urbanisation permettent de conforter l'intérêt paysager et écologique des sites.

Les espaces proches du rivage



La méthode retenue pour délimiter précisément les Espaces proches du rivage dans le cadre du PLU repose sur :

1. Une prise en compte de la carte du dossier départemental d'application de la loi littoral (DDE, 2002).



2. Des sessions de terrains pour affiner la limite définie sur cette carte. Trois principes ont été analysés :
 - la distance au rivage, qui tient compte des éléments du relief et du paysage qui caractérisent l'ambiance maritime,
 - la visibilité appréciée de l'intérieur des terres vers le rivage,
 - la nature de l'espace (urbanisé ou non) séparant la zone concernée du rivage.

Dans ces espaces, les extensions de l'urbanisation présentent un caractère limité.

Plusieurs types d'extensions peuvent y être distingués :

- Au sein des secteurs urbanisés

Ils s'inscrivent au sein de zones urbaines existantes, qui, au travers du règlement qui y est proposé dans le PLU permet des opérations qui visent à densifier de manière mesurée les quartiers existants. Les opérations d'aménagement qui s'y inscriront devront respecter les caractéristiques des lieux, aussi bien en termes de forme parcellaire, de gabarit du bâti et de typologie architecturale, sans rupture ou perte de l'échelle urbaine existante. Le règlement de ces espaces s'appuie de manière forte sur ceux des espaces urbanisés qui leurs sont limitrophes.

- Les autres espaces situés à l'intérieur des espaces proches du rivage

Ce sont soit des espaces naturels inconstructibles, soit des espaces destinés à l'accueil d'activités touristiques (campings, terrains de caravanage, parcs résidentiels de loisirs à gestion hôtelière, villages vacances, ainsi que les constructions ayant un rapport direct avec ces activités). Pour les espaces destinés à l'accueil d'activités touristiques situés en espace proche du rivage, la municipalité souhaite promouvoir un développement raisonné des campings. Ainsi, seul l'entretien, la rénovation, la reconstruction et l'extension limitée des bâtiments liés à l'activité touristique sont admis à condition que cela ne porte pas atteinte à la qualité environnementale et paysagère du site.

La limite des espaces proches du rivage est reportée sur les documents graphiques du PLU.

La bande des 100 mètres

Il n'est pas possible de construire dans la bande littorale de 100 mètres, en dehors des espaces urbanisés sauf pour les services publics ou activités exigeant la proximité immédiate de l'eau. A l'intérieur de

l'espace urbanisé, il sera uniquement possible de remplir les dents creuses.

La préservation d'une bande littorale est fondamentale, puisque c'est la zone la plus soumise aux pressions liées à de multiples usages : baignade, nautisme, activités portuaires et de pêche, urbanisation. La bande littorale est l'espace susceptible d'être le plus affecté par l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation de la force et de la fréquentation des tempêtes.

La limite de la bande des 100 mètres est reportée sur les documents graphiques du PLU.

Elle a été définie avec le produit « trait de côte Histolitt® » correspond à la laisse des plus hautes mers dans le cas d'une marée astronomique de coefficient 120 et dans des conditions météorologiques normales (pas de vent du large, pas de dépression atmosphérique susceptible d'élever le niveau de la mer).

Les espaces remarquables

Les espaces remarquables doivent être préservés et bénéficier d'une protection particulière en tant qu'espaces les plus sensibles du littoral, constitutifs de l'image et de l'attractivité communale.

Les documents d'urbanisme doivent délimiter ces espaces, et préciser éventuellement la nature des activités et des équipements qui y seront autorisés (liste fixée par décret : n°2004—310 du 29 mars 2004).

Les parties naturelles des sites inscrits ou classés devront être protégées, dès lors qu'elles seront remarquables ou auront un intérêt écologique fort.

La notion d'espace remarquable obéit à un ensemble de critères objectifs. Un espace répondant à ces critères, même s'il n'est pas identifié par un PLU, pourra en cas de litige être considéré comme remarquable au titre de la loi Littoral, cette appréciation relevant de la compétence des juridictions administratives.

La définition des espaces remarquables nécessite un examen rigoureux, qui doit conduire à écarter les espaces dégradés, mais sans exclure ceux que les activités économiques traditionnelles ont contribué à façonner (marais salants par exemple).

Les espaces remarquables sont zonés N 146-6 ou A 146-6 sur les documents graphiques du PLU.

Aucune urbanisation nouvelle n'est possible, seuls des aménagements légers (par exemple chemins piétonniers ni cimentés ni bitumés, postes d'observation de la faune, postes de secours...) peuvent être implantés.

La réfection des bâtiments existants est possible, ainsi que l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques. Des dispositions particulières aux activités agricoles, notamment celles liées à la mer, sont prises pour permettre leur maintien et développement.

Tout aménagement ou construction doit, selon les cas, être nécessaire à la gestion du site ou à son ouverture au public, à la maîtrise de la fréquentation automobile, à l'exercice d'activités économiques, notamment traditionnelles (la conchyliculture, la saliculture, l'élevage d'ovins de prés salés...).

8.2 IDENTIFICATION DES VILLAGES ET DE L'AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE

Le bourg de la Terrière

Localisé à l'ouest de la commune, cette zone agglomérée est située à environ 2 kilomètres du centre-ville. Elle est constituée d'un bourg dense dont la configuration et les formes bâties sont typiques d'une urbanisation ancienne. Son extension s'est essentiellement réalisée sous forme de lotissement. L'habitat y est de plus en plus diffus.

Bordé par des espaces remarquables et des zones humides, l'extension de cette agglomération sera nécessairement limitée. Le comblement du tissu existant sera privilégié.

La Casse à Poiraud

Il s'agit d'un groupe d'habitations de taille réduite d'une centaine de constructions. Situé à l'ouest du village de la Terrière, il est localisé à proximité immédiate de la plage. S'inscrivant au sein d'espaces remarquables, il prend la forme d'une clairière. L'environnement sensible qui le caractérise doit être préservé.

A cette fin, le règlement du PLU doit prévoir de limiter au maximum l'urbanisation de ce secteur.

Une zone agglomérée : du quartier du Phare à celui de la Grière

La continuité d'urbanisation s'organise essentiellement le long de la voie traversant la commune d'est en ouest. Cette continuité est constituée de plusieurs entités (cf. partie 1.2 Analyse urbaine de la commune), reliées

par un tissu urbain plus ou moins dense, formant une urbanisation linéaire le long de la côte.

Une partie importante du secteur est comprise dans le périmètre des espaces proches du rivage, avec par conséquent une extension limitée de son urbanisation.



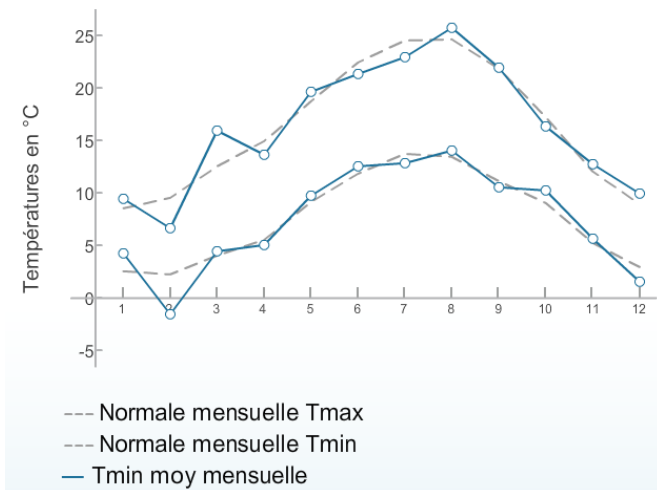
3. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

1. L'ENVIRONNEMENT COMME MILIEU

1.1. UN CLIMAT OCÉANIQUE, DOUX MAIS VENTUEUX

Les données suivantes sont celles de la station météorologique la plus proche : La Roche sur Yon.

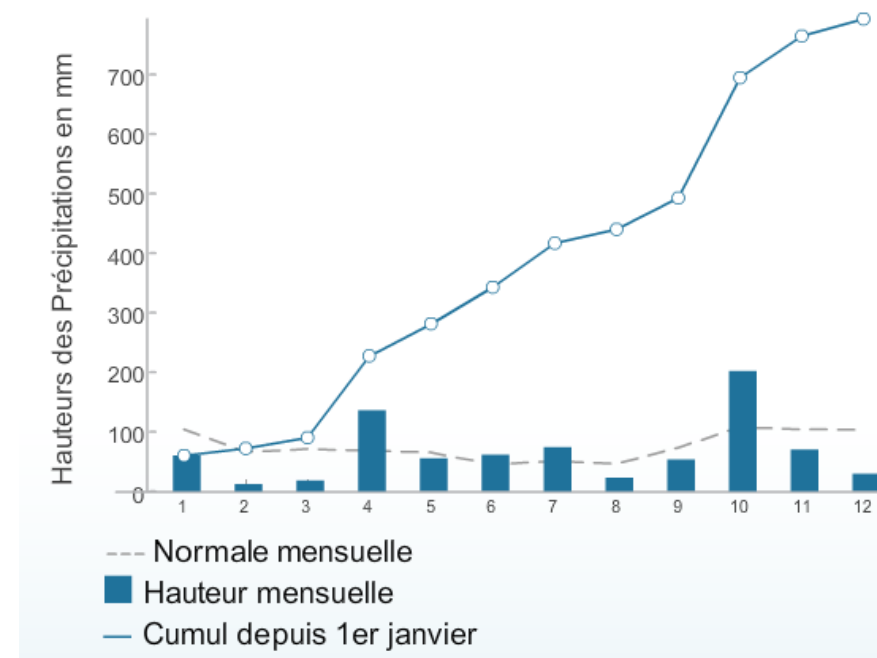
Le climat de la Vendée est un climat principalement de type océanique. La douceur des températures tout au long de l'année est l'une des caractéristiques essentielles de ce climat : les hivers peuvent être presque aussi cléments que sur le littoral méditerranéen mais les étés présentent des températures plus fraîches. En revanche, la température estivale peut varier considérablement d'un jour à l'autre même si généralement on note de faibles écarts et que les fortes chaleurs sont rares. Cependant, on peut noter que la variation de température entre la côte et l'arrière-pays est importante puisqu'il suffit de s'enfoncer d'une quinzaine de kilomètres pour gagner 3 degrés durant une après-midi.



Données météorologiques (températures annuelles moyennes sur la période 1981-2010) le de la Roche-sur-Yon (Source : Météo France)

Globalement, les précipitations présentent un maximum en octobre et un minimum en aout synonymes d'automnes pluvieux et d'étés plutôt secs. Elles représentent une moyenne annuelle d'environ 901.2 mm sur la période 1981-2010 (données météo France) et sont relativement fréquentes (122 j de pluie en moyenne sur la même période). Cependant, les maximums de précipitation peuvent varier considérablement d'une année sur l'autre.

Comme le montre le graphe ci-dessous, les précipitations sont généralement réparties tout au long de l'année. Cependant, on constate une augmentation de la pluviométrie sur la période de janvier à mars et sur la période Octobre à Décembre.

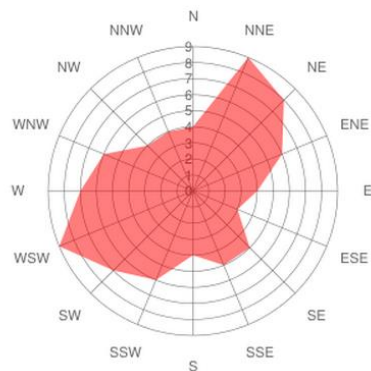


Données météorologiques (pluviométrie annuelle moyenne sur la période 1981-2010) le de la Roche-sur-Yon (Source : Météo France)

Enfin, les vents sont récurrents tout au long de l'année et proviennent le plus fréquemment du Sud-Ouest et du Nord-Est. En période estivale et principalement entre juillet et aout, les vents dominants viennent de l'Océan à l'Ouest. Leur pénétration à l'intérieur des terres est facilitée par la proximité immédiate de l'océan et l'absence de relief notable expliquant les caractéristiques climatiques cléments de La Tranche-sur-mer (températures estivales moyennes et des hivers relativement doux).

En majorité, les vents sont considérés comme de petites brises avec une vitesse moyenne allant de 3.4 à 5.4 m/s.

Mois	Jan 01	Fév 02	Mar 03	Avr 04	Mai 05	Juin 06	Jui 07	Aoû 08	Sep 09	Oct 10	Nov 11	Dec 12	TOT 1-12
Direction du vent dominant	↙	↘	↗	↘	↗	↘	↗	↗	↘	↘	↗	↗	↘
Probabilité du vent > = 4 Beaufort (%)	26	24	35	21	20	19	19	18	18	11	19	27	21
Vitesse du vent (Knots)	9	8	10	8	8	8	8	8	8	7	8	9	8
Température de l'air moyenne (°C)	6	7	10	13	17	19	20	20	18	14	11	6	13



Données météorologiques (vents moyens sur la période 2007-2012) le de la Roche-sur-Yon (Source : windfinder, weather data)

1.2. UN TERRITOIRE AU RELIEF DOUX ENTRE CORDON BOISÉ, MILIEU URBANISÉ ET MARAIS POITEVIN

Composé d'une grande surface de marais, la topographie de la commune de la Tranche-sur-mer se caractérise par un relief relativement peu marqué.

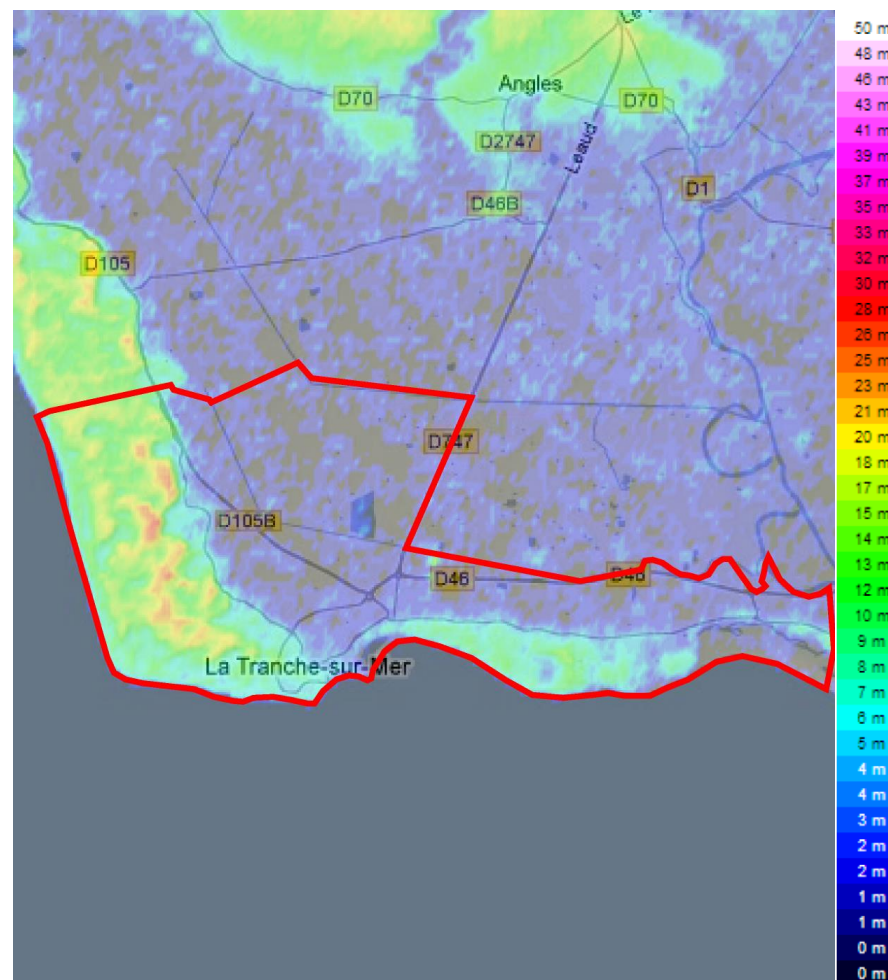
Le cordon forestier, abritant le point haut de la commune, vient créer un espace surélevé sur toute la bande côtière Ouest entre Cordon Dunaire et Urbanisation.

Au sud, le boisement s'étirole laissant l'urbanisation avancer jusqu'au cordon dunaire et s'intégrer au sein d'un relief doux et peu marqué.

Le marais Poitevin se caractérise quant à lui par une topographie très peu variable, oscillant entre 0 et 4m d'altitude qui correspond approximativement au niveau de la mer.

Globalement, les points les plus élevés sont distribués dans la forêt domaniale. D'Ouest en Est, l'altitude diminue jusqu'au niveau de la route départementale 105, où le relief ne varie ensuite que très peu jusqu'à la limite communale à l'Est. Le point bas se situe au niveau des marais (0 m), le long de la D747 au Sud de « Les Blanc-Chênes » et le point haut se localise dans la forêt domaniale (environ 28 m) à l'Ouest de l'Essie aux Moines.

Sur la carte ci-contre, on observe cette nette séparation entre le cordon dunaire, la forêt domaniale et le marais.



Carte topographique du territoire communal de La Tranche-sur-Mer (Source : cartes-topographiques.fr)

1.3 GÉOLOGIE : UN SOUS-SOL FAÇONNÉ PAR L'EAU

La commune se trouve à proximité de la zone de contact entre le socle primaire du Massif Armoricain et les terrains calcaires du secondaire et argileux du quaternaire. La géologie spécifique de la commune est le résultat d'un modelage par l'eau depuis des milliers et des milliers d'années.

La dépression du Marais Poitevin, notamment, doit son origine à l'érosion d'un vaste plateau calcaire qui est survenue entre 80 000 et 10 000 ans avant JC. Les cours d'eau majeurs ont érodé les terrains superficiels mettant à jour les formations géologiques initiales qui composent aujourd'hui le sol du marais Poitevin. Il y a 10 000 ans, le phénomène s'est inversé, le niveau de la mer remontant, cette vaste cuvette formée précédemment fait de la dépression un golfe dit « Golfes des Pictons ». Son comblement petit à petit par l'eau s'est accompagné par une couverture du sous-sol par plusieurs types de dépôts marno-calcaires résultant du drainage des alluvions et sédiments par les cours d'eau et les courants marins :

- Le bri : vases de la baie de l'Aiguillon
- La tourbe : sol argilo-humifères très fertiles
- Les cordons littoraux sableux : résultat de l'accumulation de sables au nord-ouest de la Baie de l'Aiguillon déposés par les différents courants et la houle.

Plus récemment (18^{ème} siècle), les dunes sont venues compléter la géologie existante. Les dunes de la commune de la Tranche-sur-Mer forment aujourd'hui, un ensemble harmonieux le long des côtes, de largeur très variable mais quasiment continue.

Le dernier niveau géologique repéré sous le sable de la plage, forme une couche noire argilo-sableuse d'aspect tourbeux, qui est celle d'un ancien marécage d'eau douce. Dans cet espace, une domination des plantes herbacées, représentées quasi-exclusivement par des chénopodiacées est à signaler.



Source : BRGM

1.4 L'HYDROGÉOLOGIE

Le contexte hydrogéologique de la commune de La Tranche-sur-Mer se caractérise par la présence de 4 typologies de nappes d'aquifères:

- la première qui se compose des nappes des sables dunaires, au niveau des communes littorales et qui sont exploitées ponctuellement.
- la seconde qui est représentée par les nappes des alluvions fluviales du fond de la vallée du Lay.
- la troisième qui se compose des nappes de calcaire du Dogger, contenues dans les séries calcaires du Jurassique moyen (les nappes du calcaire du Bathonien-Bajocien renferment une nappe très productive).
- la quatrième qui est localisée sous le marais, la nappe du Dogger est captive soit directement sous le bri, au Sud de Luçon, soit sous le callovien argileux. Cette nappe particulièrement profonde est salée et exploitée ponctuellement pour l'aquaculture dans l'estuaire du Lay.

En amont du marais, le bassin du Lay renferme une multitude de terrains qui donnent naissance à de nombreuses sources peu utilisées du fait de leur débit plutôt faible.

1.5 L'HYDROLOGIE

Le Marais Poitevin

Le marais Poitevin très présent sur le territoire communal est alimenté principalement par deux canaux qui sont eux-mêmes affluents du Lays et qui viennent se jeter dans l'océan Atlantique au sud de l'Aiguillon-sur-Mer :

- le canal de la ceinture
- le canal du Milieu qui est alimenté par deux voies le ruisseau du Troussepoil qui vient lui-même fournir en eau le marais au Sud de la ville d'Angles. Il communique avec le Canal du Milieu via le Canal Communal et le Canal de Bourasses qui est alimenté par le Lay au niveau de Moricq et qui se jette dans le canal au Pont Vendôme

Le Lay

Le canal du Milieu se jette dans le Lay, en amont du Barrage du Braud, quelques kilomètres avant l'exutoire au niveau de l'Aiguillon-sur-Mer.

Les débits disponibles du Lay sont ceux de la station de Mareuil-sur-Lay, située en amont du périmètre communal.

SYNTHÈSE SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

SYNTHÈSE DES CONSTATS

Un relief très peu marqué (altitude de 0 à 28 m) avec une zone topographique de marais peu marquée englobant la majorité du territoire Est et un cordon dunaire légèrement surélevé agrémenté de la forêt domaniale.

Un climat de type océanique à étés tempérés et hivers doux, ensoleillement important, venteux et précipitations faibles et bien réparties sur l'année.

Une géologie marquée par la forte présence de l'eau : les alluvions marines et les sables dunaires sont les éléments essentiels de la composition du sous-sol.



BESOINS INDUITS

- > Composer l'urbanisation en considérant la planéité du terrain et le cordon dunaire surelevé (limiter les impacts visuels, ...)
- > Adapter l'urbanisation aux caractéristiques climatiques du territoire (notamment pour favoriser le bioclimatisme)

DONNÉES CLÉS

Une altitude comprise entre 0 et 28 m

Un climat de type océanique, doux, aéré et agréable à vivre.

Température minimale moyenne annuelle : 7.6°C

Température maximale moyenne annuelle : 16.3°C

Précipitations, cumul annuel : 901.2 mm

Ensoleillement, cumul annuel : 1852 h

Vents considérés comme une petite brise : vitesse comprise entre 3.4 et 5.4m/s

2. DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES CONNUS ET PROTÉGÉS

2.1 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Les périmètres administratifs concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

Les zonages réglementaires : ce sont les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles, les sites du réseau Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS) ou Sites d'Importances Communautaires (SIC)).

On recense sur le territoire communal : un Site d'Importance Communautaire (SIC), une Zone de Protection Spéciale (ZPS), une Réserve Naturelle Nationale (RNN) et un Terrain du Conservatoire du Littoral (TCL).

En revanche, il n'existe aucun Arrêté de Protection de Biotope (APB)

Les zonages d'inventaires : ce sont les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'échelon national et certains zonages internationaux comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne.

Les ZNIEFF sont de deux types :

- les ZNIEFF de type II, qui correspondent à de grands ensembles écologiquement cohérents ;
- les ZNIEFF de type I, qui correspondent généralement à des secteurs de plus faible surface caractérisés par un patrimoine naturel remarquable.

On recense sur le territoire communal : 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et 7 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et 2 de type II.

2.2 LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire des Z.N.I.E.F.F. a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

Ces ZNIEFF représentent le résultat d'un inventaire scientifique. Leur valeur en jurisprudence est attestée. Il faut distinguer deux types de classement :

- Les ZNIEFF de type I désignent « des secteurs d'une superficie en général limitée caractérisée par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du milieu du patrimoine naturel régional ou national ». Ces secteurs, inventoriés par des naturalistes et des scientifiques, peuvent révéler la présence d'espèces protégées par la loi, mais le plus souvent, soit la présence d'espèces rares - ou en raréfaction - et localisées, soit des espèces en limite d'aire de répartition, mais toujours d'intérêt écologique
- Les ZNIEFF de type II désignent les « grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes ». Ces zones plus vastes sont le siège de milieux souvent, singuliers et/ou localisés, mais généralement sans espèce strictement protégée.

ZNIEFF type I, N° 520005729 : « La forêt et dune de Longeville »

Identifiant régional :	00005054
Identifiant SPN :	520005729
Année de 1ère description	1984
Année de mise à jour :	2011
Année de validation MNHN :	2010
Altitude :	0 - 32 m
Surface déclarée :	1 123 ha

Il s'agit d'une zone naturelle, regroupant des secteurs non urbanisés et non cultivés du vaste cordon dunaire qui s'étend de Jard-sur-Mer à La Tranche-sur Mer.

Espaces remarquable, il se compose d'une succession de milieux dunaires, de la dune embryonnaire à la dune boisée en passant pas une dune grise particulièrement préservée. Majoritairement dominées par le chêne vert et le Pin Maritime, cette formation boisée, typique du littoral du Centre-Ouest, s'étend sur des dunes au relief surélevé.

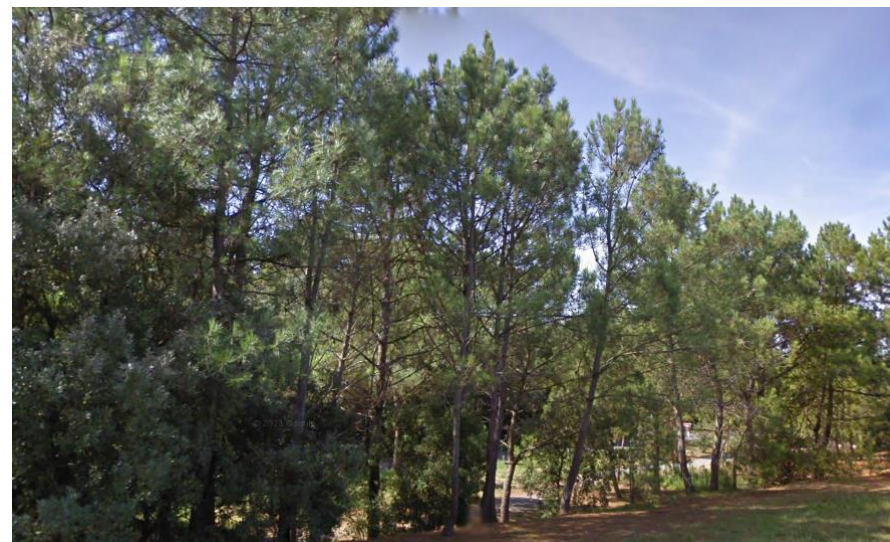
Cette zone relève d'un intérêt faunistique remarquable du fait de la richesse des habitats dunaires (d'intérêt communautaire), de la présence d'espèces protégées (l'Œillet de France, la Céphalanthère à feuilles en épées, l'Epipactis à fleurs pendantes, l'Aceras homme-pendu, le Seseli libanotis, la Luzerne maritime...) et d'espèces remarquables (Panicaud maritime, Saule des dunes, le Buplèvre du Mont boldo...).

La richesse entomologique pour les orthoptères (oedipode souffré, oedipode aigue marine, Criquet italien) ainsi que la présence du Hanneton foulon font de ce site un espace à intérêt faunistique exceptionnel. Les espaces boisés présentent également un intérêt ornithologique notable, notamment pour la reproduction du Faucon hobereau et de l'Engoulvent d'Europe, du Héron cendré, de l'Aigrette garzette, du Circaète Jean-le-blanc, du Milan noir, et des formations

dunaires herbacées pour le Cochevis huppé, le Pipit rousseline... mais aussi pour l'hivernage du Bécasseau sanderling.

L'intérêt herpétologique est également l'une des caractéristiques de cet espace avec la présence de la Vipère aspic, la Couleuvre d'esculape... et d'une population abondante en Lézard vert. Le site est également une zone d'hivernage pour le crapaud commun.

De nombreux échanges faunistiques sont à noter avec les zones des marais voisins : complémentarités des habitats.



Source : INPN, DREAL des Pays de la Loire

ZNIEFF type I, N° 520013144 : « Le marais intermédiaire d'Angles Longeville La Tranche »

Identifiant régional :	50550004
Identifiant SPN :	520013144
Année de 1ère description	1987
Année de mise à jour :	1998
Année de validation MNHN :	2010
Altitude :	2 - 4 m
Surface déclarée :	3 492 ha

Il s'agit d'un vaste espace naturel qui regroupe une remarquable étendue homogène de prairies naturelles humides sub-saumâtres arrière littorale et le réseau hydraulique associé. Cependant cet espace présente un mitage périphérique dû à la présence d'infrastructures (routes, camping...)

Son aspect ouvert, son réseau hydrographique dense (mares, fossés, canaux et groupements végétaux associés) et son relief doux et peu marqué, typique des prairies humides subsaumâtres du Marais Poitevin en font toute sa valeur biologique.

Cette zone représente un intérêt majeur pour l'avifaune en halte migratoire comme le limicoles (Courlis corlieu, Barge à queue noire), anatidés (Canard Pilet...), mais également une zone d'hivernage remarquable pour le Vanneau huppé et le Pluvier Doré et un espace de reproduction pour le Chevalier gambette, la Guifette noire, la Sarcelle d'été, l'Echasse blanche... Cet espace présente également les caractéristiques d'une zone tropique essentielle pour les ardélités, notamment le Héron cendré ou l'Aigrette garzette... et les rapaces.

Son intérêt floristique est également majeur avec la présence d'associations végétales remarquables et protégés comme l'Etoile d'eau,

l'Iris batard, l'Orchis des marais, le Céraiste douteux... (plus de 20 espèces déterminantes).

L'intérêt faunistique réside en la présence de la Loutre d'Europe et de son lieu de reproduction sur le site.

L'intérêt herpétologique est également l'une des caractéristiques de cet espace avec la présence du Triton crêté et de son lieu de reproduction (mare à proximité de la Belle-Henriette).

La valeur biologique exceptionnelle de cet espace dépend essentiellement du maintien des pratiques agricoles traditionnelles. Déjà actuellement, les potentialités écologiques sont altérées du fait d'une gestion hydraulique inadaptée (niveau d'eau bas au printemps et en été, réduction des inondations, dégradation de la qualité des eaux).



Source : INPN, DREAL des Pays de la Loire

ZNIEFF type I, 520005727 : « La lagune et dune de la Belle-Henriette »

Identifiant régional :	50550005
Identifiant SPN :	520005727
Année de 1ère description	1986
Année de mise à jour :	2001
Année de validation MNHN :	2010
Altitude :	0 - 4 m
Surface déclarée :	219 ha

Cette zone correspondant à la lagune de la Belle-Henriette et ses cordons dunaires est une zone humide littorale exceptionnelle par la richesse de ses habitats.

Cette lagune littorale fermée rassemble des milieux dunaires, des dépressions humides sablo-vaseuses, des queues de marais subsaumâtres, des plans d'eau permanents subsaumâtres à doux entourés de roselière, dune boisée et des boisements isolés.

Cette zone représente un intérêt ornithologique majeur notamment pour la reproduction des oiseaux d'eau comme les limicoles (Gravelot à collier interrompu), le Busard des roseaux, Gorge bleue à miroir, Cisticole des joncs... Zone de nidification pour les Pipits rousseline et la farlouse, elle est également une zone majeure d'alimentation des ardéidés et une halte migratoire pour les laro-limicoles.

Son intérêt floristique repose sur la présence d'une diversité d'associations végétales dans les groupements dunaires aux zones humides subsaumâtres à douces (présence de 29 espèces déterminantes dont des espèces protégés comme l'Œillet de France, la Silène de Porto, l'Odontite de Jaubert, la Renouée maritime...).

Espace de reproduction pour le Pelobate cultripède (espèce rare et menacée) dans les deux-tiers nord-ouest de la lagune (population très importante et significative pour le littoral atlantique), du crapaud calamite, du Pélodyte ponctué..., cette zone présente un intérêt herpétologique fort principalement pour les batraciens.

En revanche, le potentiel d'accueil des aviens est aujourd'hui altéré par la pression cynégétique lors des passages migratoires et en hivernage. La fréquentation touristique accrue pendant certaines périodes de l'année (printemps et été) influe également sur le potentiel de reproduction avien et sur la pérennité des groupements floristiques des milieux dunaires.



Source : INPN, DREAL des Pays de la Loire

ZNIEFF type I, 520015357 : « Le Lay de Moricq aux portes du Braud et sa lentille sableuse »

Identifiant régional :	50550045
Identifiant SPN :	520015357
Année de 1ère description	1987
Année de mise à jour :	1998
Année de validation MNHN :	2010
Altitude :	2 - 4 m
Surface déclarée :	195 ha

Cette zone naturelle rassemble le Lay, ses méandres et les prairies et digues attenantes, mais également la lentille sableuse pâturée, située en rive droite du Lay, à l'extrémité aval du site, abritant une population de Pélobate cultripède.

Le Lay est un cours d'eau à influence saumâtre marquée, bordé de belles phragmitaies et de roselières basses, de prairies subhalophiles, de digues à Grande cigue.

Son intérêt ornithologique repose sur la présence des roselières favorables à la reproduction des passereaux paludicoles (Rousserole turdoïde, Gorge bleue à miroir, Cisticole des joncs...), des anatidés (Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver...) et du Busard des Roseaux.

Cette zone a également un intérêt floristique grâce à la présence des prairies naturelles humides subsaumâtres abritant une espèce protégée dans les mares de la lentille sableuse ; le Cératophylle submergé, rare à l'échelle du Marais Poitevin.

L'intérêt faunistique de cet espace réside dans la voie d'échange, véritable zone trophique et de refuge pour la Loutre d'Europe. La présence de la Musaraigne aquatique en est également un élément.

Espace de reproduction pour le Pélobate cultripède (espèce rare et menacée) dans les mares de la lentille sableuse et du Péloidyte ponctué, cet espace présente un intérêt herpétologique notable renforcé par la présence de la Couleuvre à collier et de la Vipère aspic dans les digues.

Véritable axe de transit pour l'Anguille, la Grande alose, le cours d'eau du Lay présente également un intérêt ichtyologique.

En revanche, la mise en culture des prairies naturelles, par comblement de mare a engendré une dégradation des sites. La solution afin de contrer cette tendance serait d'envisager un programme d'acquisition et de gestion des phragmitaies et notamment du site à Pélobate cultripède.



Source : INPN, DREAL des Pays de la Loire

ZNIEFF type I, 520015412 : « La pointe rocheuse et estran sablo-vaseux de la Pointe du Grouin à la Faute-sur-Mer »

Identifiant régional :	50550053
Identifiant SPN :	520015412
Année de 1ère description	1992
Année de mise à jour :	1998
Année de validation MNHN :	2010
Altitude :	0 - 0 m
Surface déclarée :	884 ha

Cette zone naturelle rassemble l'estran sablo-vaseux, les platiers rocheux et les secteurs dunaires non urbanisés de la Pointe du Grouin du cou.

Composée d'un plateau rocheux recouvert par endroit de bancs de sable, cette zone offre des habitats très riches. Les affleurements calcaires, par couches, forment des "banches", lieu de vie d'une faune marine variée (mollusques, crustacées, échinodermes, poissons, anémone, anélides...)

L'intérêt ornithologique de l'Estran est important notamment par rapport à l'hivernage et à la migration de la Bernache cravant, la Macreuse noire, du Gand gravelot, du Bécasseau sanderling...

La richesse biologique des secteurs dunaires est particulièrement importante. Des orthoptères des milieux secs et sableux (Oedipode souffré, Oedipode aigue-marine), des oiseaux comme le Pipit rousseline et le Cochevis huppé reproducteurs viennent investir ces lieux. La flore présente également des espèces protégées comme la Silène de porto, l'Aceras homme-pendu et la Cephalanthère à fleurs pendantes.

Un inventaire du milieu marin doit être engagé.



Source : INPN, DREAL des Pays de la Loire

ZNIEFF type I, 520014624 : « La zone marine entre Longeville et la Tranche-sur-Mer »

Identifiant régional :	50550087
Identifiant SPN :	520014624
Année de 1ère description	1989
Année de mise à jour :	1998
Année de validation MNHN :	2010
Altitude :	-10 - 0 m
Surface déclarée :	1 557 ha

Cette zone naturelle rassemble la zone marine, entre le Rocher de Longeville et La Tranche-sur-mer, non découverte à marée basse et s'étend au large, au plus sur 2 km.

Composé d'une zone marine sur substrat sableux et ponctuellement de massifs rocheux, cet espace naturel est majoritairement ouvert sur le large.

Cette zone présente un intérêt ornithologique particulièrement fort du fait de la présence d'une zone de stationnement et d'hivernage pour les anatidés, principalement les Macreuses noires. C'est également un secteur d'alimentation pour les Sternes et Laridés et un Dortoir Marin pour les Mouettes et les Goélands (très important en hiver).

L'intérêt biologique du secteur est lié essentiellement à la qualité de l'eau.



Source : INPN, DREAL des Pays de la Loire

ZNIEFF type II, 520016277 : « Le complexe écologique du Marais poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants »

Identifiant régional :	50550000
Identifiant SPN :	520014624
Année de 1ère description	2003
Année de mise à jour :	2003
Année de validation MNHN :	2010
Altitude :	0 - 25 m
Surface déclarée :	70 723ha

Cette zone naturelle comprend une grande partie du Marais-Poitevin au sens de la zone humide et sur la base de la fonctionnalité hydraulique de cette région naturelle et de la nature du sol.

L'ensemble constitué par le Marais-poitevin, associé aux milieux palustres, aux vasières et espaces sableux littoraux, mais aussi aux affleurements calcaires, constitue une mosaïque d'habitats remarquables où se développe de vastes cortèges floristiques et faunistiques aux multiples dépendances. Parmi les principaux groupes d'habitats remarquables figurent les prairies naturelles exploitées par un pâturage essentiellement bovin à caractère extensif, les milieux littoraux avec estuaires, baie, vasières et pré-salé et les milieux dunaires qui présentent un très grand intérêt biologique. Des habitats plus réduits contribuent à la forte biodiversité de cet ensemble: roselières, boisements humides, coteaux calcaires xéro-thermophiles. Enfin, le Marais poitevin s'identifie par ses habitats aquatiques, lien et unité fonctionnelle de l'ensemble de cette région naturelle: rivières, canaux, réseau de fossés, mares...viviers d'espèces et corridors écologique et fonctionnels.

L'intérêt floristique du Marais Poitevin réside dans sa diversité de groupements et la présence de nombreuses plantes rares voire protégées (Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Iris bâtard..). Trois stations de Fougère d'eau à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*), deux stations de Salicaire à trois bractées (*Lithrum tribracteatum*) et d'autres espèces comme la Silene de Thore, l'Euphrase de Jaubert viennent renforcer l'intérêt biologique du site.

Ce complexe de zones humides, de milieux dunaires et côtiers sont également des lieux d'intérêt ornithologique majeurs. Tout au long de l'année, un très grand nombre d'espèces sédentaires ou migratrices vient côtoyer ces milieux. Elles trouvent ici les ressources alimentaires, les habitats de nidification ou sites de haltes migratoires indispensables à leur cycle biologique. Ce site est à la fois exceptionnel par la diversité et par la valeur patrimoniale des espèces reproductrices, par la qualité et les effectifs d'oiseaux lors des haltes migratoires et par l'importance des rassemblements hivernaux. 120 espèces nicheuses ont été répertoriées dont la nidification des certaines est d'intérêt national ou européen (ardéidés, antédés, rapaces, limicoles, sternidés et les passereaux).

L'intérêt faunistique de cet espace repose sur la présence de la Loutre d'Europe (espèce menacée et protégée) qui est encore bien représentée à cet endroit. La genette et la musaraigne aquatique présentent également un intérêt patrimonial.

Les amphibiens sont également bien représentés sur la zone et présentent un intérêt faunistique notable, notamment avec la présence du triton crêté et marbré, du Pélobate cultripède et du Pélodyte ponctué.

Le Marais présente également un intérêt ictyologique avec la présence Brochet, de l'Anguiller ou encore des espèces migratrices plus rares comme la Lamproie marine ou la Grande Alose. La baie de l'Aiguillon et l'Estuaire du Lay sont aussi des zones de reproduction et d'alimentation

essentiels pour les poissons côtiers, ce qui renforce l'intérêt du site pour les poissons.

D'un point de vue entomologique, quelques espèces remarquables ont été répertoriées comme l'Azuré du serpolet, le Cuivré des Marais ou encore la Rosalie des Alpes.

La forte régression des prairies humides naturelles au profit de l'agriculture et notamment des cultures céréalières et les assèchements et drainages ont considérablement affecté les effectifs nicheurs, migrateurs ou hivernants des oiseaux depuis les années 60.



Source : INPN, DREAL des Pays de la Loire

Carte des ZNIEFF



2.3 LES ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

La Directive Européenne n°79-409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Les Etats membres doivent maintenir leurs populations à un niveau qui réponde "notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte-tenu des exigences économiques et récréatives.

Les sites repérés comme particulièrement riches et intéressants sont ainsi inscrits en tant que Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).

ZICO : « Marais Poitevin et Baie de l'aiguillon »

Identifiant :	PL13
Année de 1ère description :	1991
Année de mise à jour :	1998
Altitude :	0 - 25 m
Surface déclarée :	77 905 ha

Très vaste complexe littoral, cette zone comprend principalement d'importantes surfaces de marais saumâtres ou doux occupés par des prairies humides ou boisées, mais également une baie maritime avec ses vasières et ses prés salés, plusieurs cours d'eau et leurs estuaires, une lagune et des massifs dunaires en parties boisés.

Cette zone humide figure parmi les sites d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau (Tadornes de Belon, Oie cendrée, Canard pilet, souchet et siffleur, Avocette, Pluvier argenté,

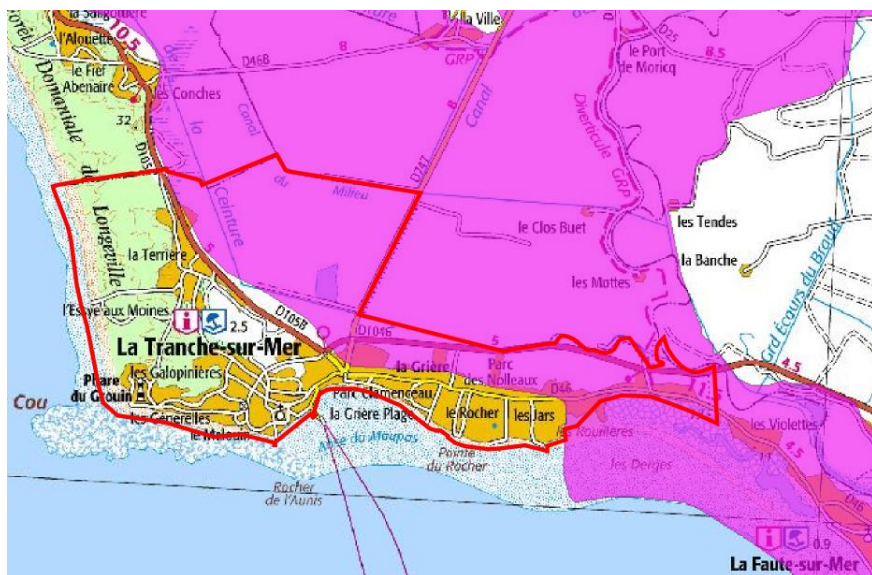
Vanneau huppé, Barge à queue noire, Courlis corlieu, Bécasseau maubèche et variable, etc...). Elle abrite aussi une avifaune nicheuse remarquable (Blongiosnain, Bihoreau gris, Héron pourpré, Aigrette garzette, Bondrée apivore, Milan noir, Busard des roseaux et cendré, Guifette noire, Marouette ponctuée, Hibou des marais, Alouette caladrelle, Pipit rousseline, etc...).

Les protections réglementaires sur cette zone sont une réserve naturelle de Saint-Denis-du-Payré de 206 ha, une réserve naturelle volontaire du Poiré-sur-Velluire de 260 ha, une réserve naturelle volontaire de la ferme de Choisy de 85 ha, une zone de Protection Spéciale de 26 250 ha avec une extension prévue, une réserve de chasse de 2 862 ha, une réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon de 2300 ha et une réserve biologique domaniale : 290 ha.

Concernant cette zone, des mesures foncières ont été prises relevant de l'acquisition de terrains par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.), de l'acquisition de mizottes par la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, de la mise en évidence d'Espaces Naturels Sensibles du Département et de la préservation de la Forêt domaniale.

Les mesures de gestion pour cette zone sont les opérations locales agri-environnement, le territoire inclus dans le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et la gestion ONF pour la Forêt domaniale (Réserve biologique domaniale).

Des menaces sont répertoriées pour ce secteur, elles concernent : les extensions des zones cultivées ; le Drainage, assèchement, pompage pour l'irrigation ; la gestion hydraulique mal contrôlée ; l'extension des infrastructures linéaires ; des déprises agricoles ; des extensions des zones conchylicoles ; la pression de chasse excessive ; les remblayages ; l'urbanisation périphérique ; la pollution chronique ; la surfréquentation estivale sur le littoral.



Source : DREAL des Pays de la Loire

2.4 LES RÉSERVES NATURELLES NATIONALES (RNN)

RNN, FR3600174: « Casse de la Belle-Henriette »

Identifiant régional :	FR3600174
Identifiant SPN :	555513703
Année de création	2011
Surface déclarée :	337 ha

La lagune de la Belle-Henriette et ses cordons dunaires est une zone humide littorale exceptionnelle par la richesse de ses habitats et de sa biodiversité. Elle est composée de milieux dunaires, de dépressions humides sablo-vaseuses, de queues de marais subsaumâtres, de plans d'eau permanents subsaumâtres à doux entourés de roselière, d'une dune boisée et de boisements isolés.

Son intérêt botanique majeur réside dans la diversité des associations végétales des groupements dunaires et des zones humides subsaumâtres à douces. La présence de 29 espèces déterminantes dont des espèces protégées comme l'Œillet de France, la Silène de Porto, l'Odontite de Jaubert, la Renouée maritime... renforce cet intérêt botanique

L'intérêt ornithologique majeur de ce secteur repose sur la reproduction des oiseaux d'eau : notamment des limicoles (Gravelot à collier interrompu), du Busard des roseaux, du Gorge bleue à miroir, du Cisticole des joncs... et pour la nidification des Pipits rousseline et farlouse. Cet espace est également une zone majeure d'alimentation des ardéidés (Aigrette garzette) et à un intérêt aussi pour la halte migratoire des laro-limicoles.

L'intérêt herpétologique majeur est principalement pour les batraciens, avec la reproduction du Pelobate cultripède (espèce rare et menacée)

dans les deux-tiers nord-ouest de la lagune (population très importante et significative pour le littoral atlantique), du crapaud calamite, du Pélodyte ponctué...

En revanche, actuellement le potentiel d'accueil avien est altéré par la pression cynégétique lors des passages migratoires et en hivernage.

La fréquentation touristique printanière et estivale a également un impact négatif sur le potentiel de reproduction avien et sur la pérennité des groupements floristiques des milieux dunaires.



2.5 LES ZONES NATURA 2000

Le réseau européen de sites Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernés sont mentionnés dans les directives européennes "Oiseaux" et «Habitats».

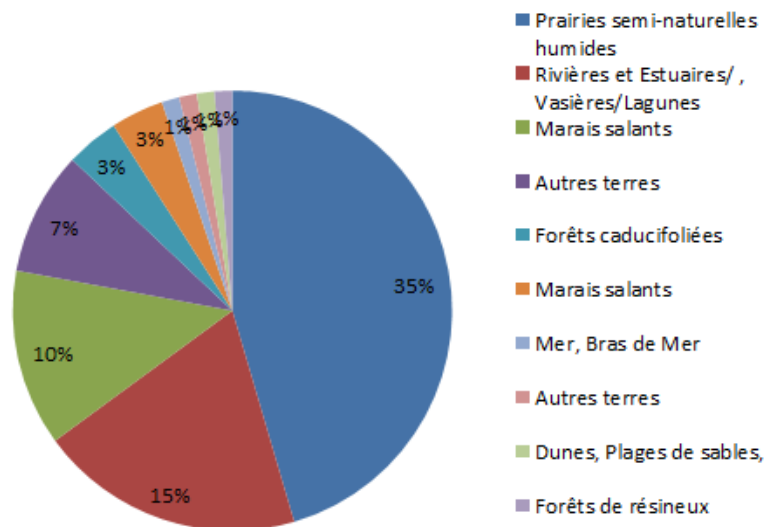
Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants. Ce réseau rassemble :

- Les zones spéciales de conservation ou ZSC relevant de la directive «Habitats»,
- Les zones de protection spéciale ou ZPS relevant de la directive "Oiseaux".

Les projets d'aménagement (notamment les documents de planification) susceptibles de porter atteinte à un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'un volet complémentaire d'analyse des incidences.

ZSC et ZPS : « Marais Poitevin », FR5200659 et FR5410100

Composé de prairies semi-naturelles humides et mésophiles améliorées, de rivières et estuaires soumis à la marée, de lagunes, de marais salants, de prés salés et de steppes salées, ainsi que de forêt de résineux, de dunes, de surfaces d'eau douce, de pelouses sèches et de bien d'autres milieux, le Marais Poitevin est un très vaste ensemble regroupant une diversité de milieux et d'habitats.



Sa richesse écologique est due d'une part à ces zones littorales occupées par une grande baie marine avec d'importantes surfaces de slikke et de schorre, plusieurs estuaires et des cordons dunaires, et d'autre part, une vaste zone humide arrière-littorale occupée par des prairies humides et un important réseau hydraulique. Des affleurements calcaires se rencontrent à la périphérie du site et sous forme d'îles au centre des marais. Entre la zone des "marais mouillés" et les secteurs littoraux de la baie de l'Aiguillon-Pointe d'Arçay, inclus dans le projet de S.I.C., les anciens marais ont subi une poldérisation et une mise en valeur par des systèmes agricoles intensifs.

Considéré d'intérêt national, cette grande zone humide du littoral atlantique présente une grande diversité de formations végétales : herbiers à Zostères (habitat OSPAR), végétation aquatique des eaux saumâtres et douces, riche végétation halophytique au niveau de la haute slikke, du schorre et en bordure des voies d'eau, dunes mobiles et

fixées à zonations typiques, dunes boisées, pelouses calcicoles avec de nombreuses orchidées, prairies humides encore bien conservées dans la zone des marais mouillés... mais également une faune intéressante avec notamment une population de loutres réparties dans l'ensemble du réseau de voies d'eau naturelles et artificielles.

En revanche, son état de conservation est actuellement considéré comme préoccupant. En effet, depuis plusieurs années, une régression importante des surfaces de prairies humides et des différents milieux a pu être constatée. La mise en culture et les aménagements hydrauliques en sont en partie responsable ainsi que la forte pression touristique.

Le Site d'Intérêt Communautaire et la Zone de Protection Spéciale, que représente le Marais Poitevin, englobent une grande partie du milieu terrestre (terre intérieure et littoral) de la commune de La Tranche-sur-Mer mais également une partie de la zone maritime située au large des côtes.

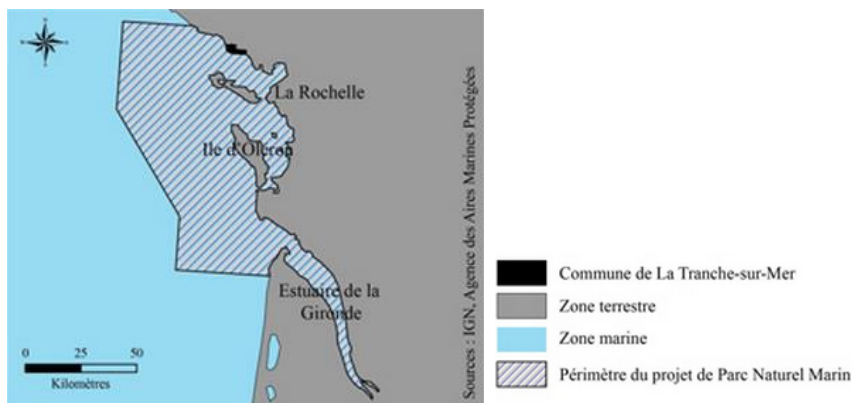


Source : Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais Poitevin

Cette zone maritime se compose d'un milieu aquatique encore méconnu aujourd'hui et d'un espace de vasière et de mizotte abritant une richesse

biologique importante. Fluctuant au rythme des marées, ces divers habitats composés de prés-salés (mizotte) et d'espace vaseux représentent un secteur d'alimentation important pour l'avifaune notamment pour les sternes et les Labridés à marée basse. Véritable dortoir marin pour les Mouettes et les Goelands, ces espaces sont également des lieux d'hivernage pour les Plongeurs, la Harle huppé et l'Eider à duvet et des zones de stationnement pour les anatidés (principalement les Macreuses noires).

La zone marine constitutive de la zone Natura 2000 et non découverte à marée basse, s'étend au large sur une distance de plus de 2 km. La richesse écologique de cet espace reste encore aujourd'hui méconnue. Néanmoins, un projet de Parc Naturel Marin est actuellement à l'étude sur l'estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais englobant la zone marine au large de la commune de La Tranche-sur-Mer. D'une superficie de 6 500 m² et s'étendant le long des côtes sur une distance de 700 km ; il aura pour objectifs de mieux connaître le milieu marin, de le protéger et de contribuer au développement durable des activités maritimes.



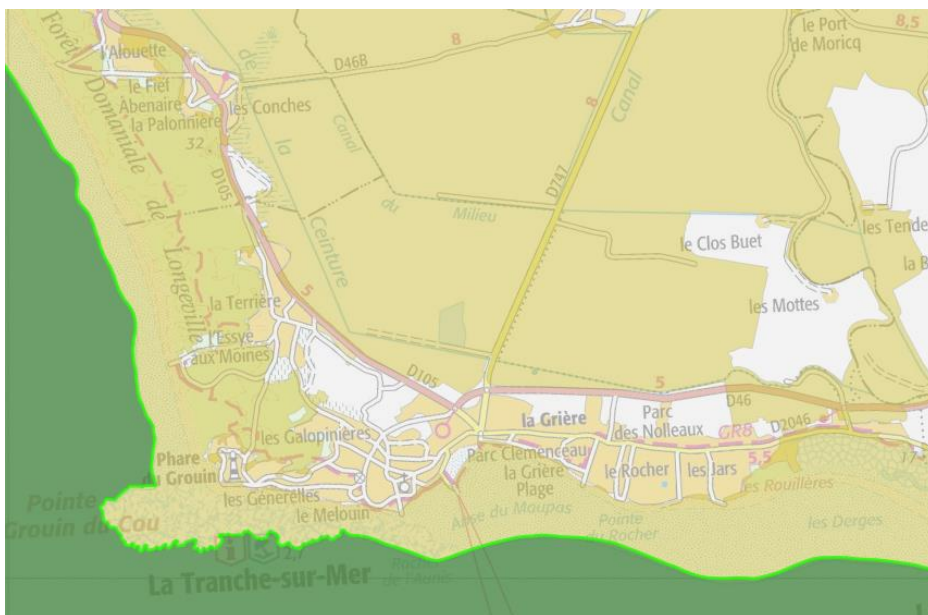
Périmètre du futur PNM (Source : Observatoire de l'Estran Tranchais)

Le périmètre choisi, permet de préserver une continuité écologique entre les habitats représentatifs du Parc, fonds rocheux, vasières, îlots, estrans, calcaires, sables, abritant de nombreuses espèces remarquables tortue luth, requin pèlerin, mammifères marins, anguille, maigre, crevette... C'est également une zone majeure pour les espèces migratrices : oiseaux ou poissons comme l'esturgeon d'Europe, espèce en voie d'extinction. Les eaux côtières présentent également un intérêt fort du fait de la présence d'huitres et de nombreux autres poissons comme le bar qui y trouvent refuges et sources de nourritures. Au large des côtes, ce sont les fonds qui présentent un intérêt majeur pour la reproduction des soles.

Soumis à enquête publiques entre août et septembre 2011, la proposition de ce Parc Naturel Marin n'a toujours pas abouti aujourd'hui.

ZSC « Pertuis Charentais », FR 5400469

Cette Zone Spéciale de Conservation a été désignée par arrêté ministériel du 21 octobre 2014. Elle se situe exclusivement sur le domaine marin comme le montre la carte page suivante (ZSC en vert).



ZSC « Pertuis charentais » (en vert) (source : INPN)

Site marin prenant en compte une partie du plateau continental et des eaux néritiques littorales, limité au large par l'isobathe -50 m s'étendant au large des côtes de Vendée et de Charente-Maritime. Il constitue un des deux sous ensembles du système Pertuis-Gironde, entité écologique majeure à l'échelle du golfe de Gascogne. Ce site rassemble plusieurs caractéristiques écologiques qui en font l'originalité et en expliquent l'intérêt biologique : eaux de faible profondeur en ambiance climatique subméditerranéenne, agitées par d'importants courants de marée, enrichies par les apports nutritifs de quatre estuaires (Lay, Sèvre Niortaise, Charente et Seudre) et sous l'influence de celui de la Gironde.

Le site présente des recouvrements d'habitats : L'habitat "Grandes criques et baies peu profondes", représentant 13,28 % de la surface du

site, inclut 23,14 % de "bancs de sable à faible couverture permanente d'eau de mer", 2,94 % de "replats boueux ou sableux exondés à marée basse" et 16,8 % de récifs.

Sur ce site localisé à l'interface entre le milieu terrestre et le milieu marin, les facteurs d'altération potentielle sont nombreux et d'origines diverses :

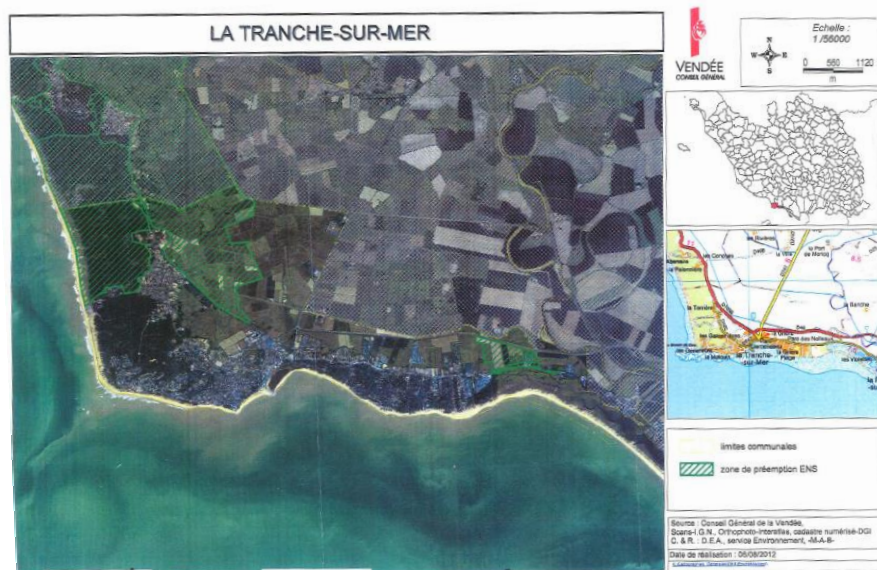
- pollutions marines par les micro ou macro-polluants dont les hydrocarbures : déversements accidentels et volontaires (rejet des huiles de vidange et résidus de fuel) ;
- pollutions ponctuelles ou diffuses des eaux côtières : micro-polluants organiques, insecticides organochlorés, cadmium, déchets plastiques, eaux usées domestiques (du fait de fortes variations saisonnières des populations de certaines communes littorales) ;
- surexploitation des eaux par les industries aquacoles ;
- dégradation physique des fonds par extraction des granulats, clapage, chalutage et dragage ;
- navigations professionnelle et de loisir provoquant potentiellement des collisions accidentelles ;
- méthodes de pêches dommageables pour certaines espèces.

2.6 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Son autre vocation est également d'aménager ces différentes espaces

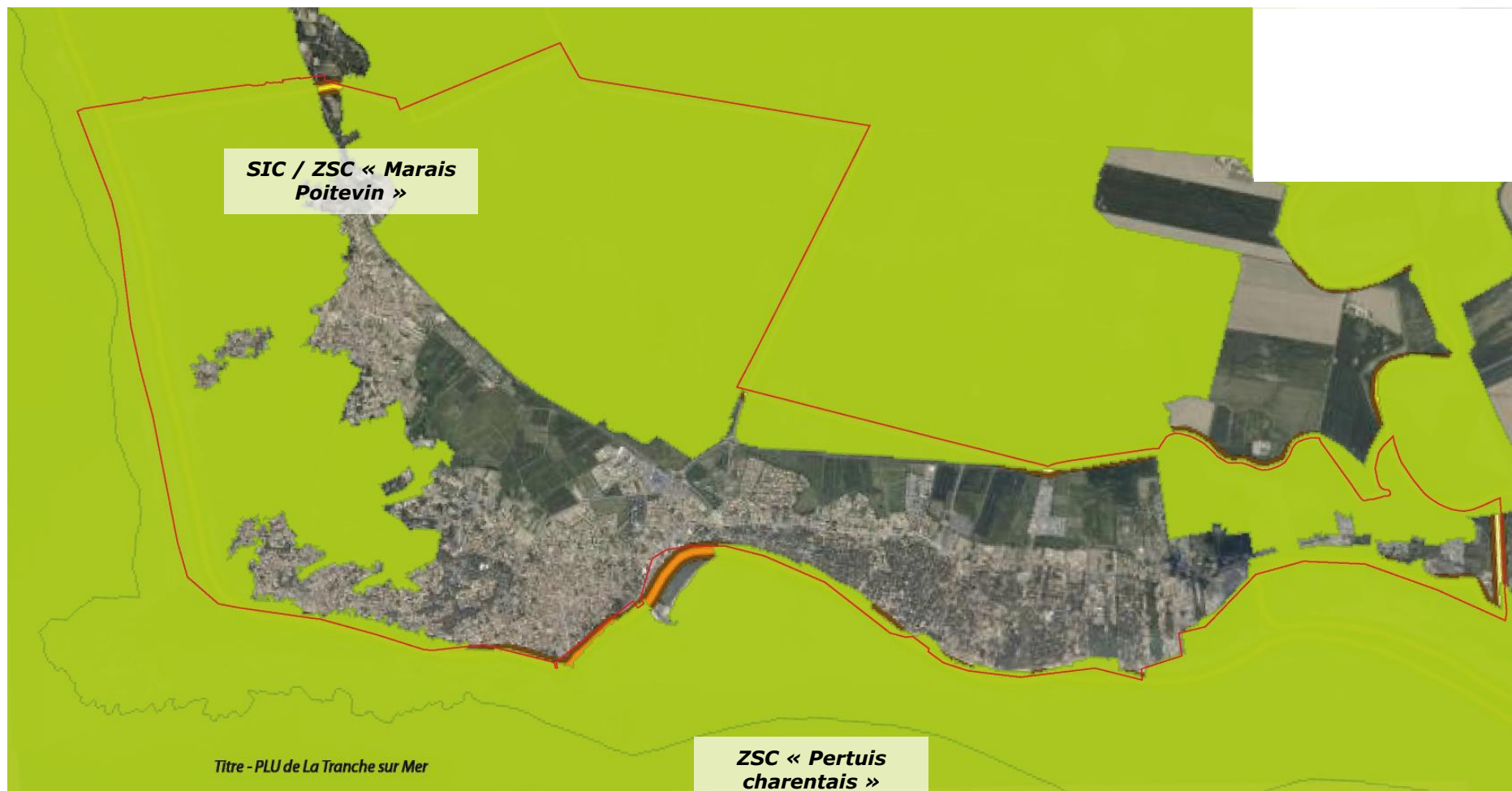
afin de permettre leur ouverture au public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel)

Actuellement, il n'existe pas de zones classées en tant qu'Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le territoire communal. Cependant, une zone de préemption a été désignée par le conseil général en 2012, comme le montre la carte ci-dessous.



Source : Conseil général

Carte des espaces Natura 2000



2.7 LES ZONES HUMIDES

Réglementation et définition

Les pressions exercées sur l'environnement par l'homme pendant des milliers d'années ont eu des conséquences dramatiques sur les milieux naturels et notamment sur les milieux aquatiques. Le drainage, l'industrialisation ou encore la pollution ou tout simplement l'urbanisation ont engendré des impacts négatifs importants sur les zones humides.

Ces milieux, qui assurent des fonctions écologiques primordiales (qualité des eaux, rétention des crues, biodiversité...) font aujourd'hui l'objet de réglementation pour assurer leur préservation et éviter que le phénomène d'assèchement continu. La loi sur l'eau de 1992 et la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 ont permis de mettre en évidence le rôle des zones humides dans la préservation des écosystèmes aquatiques.

Aujourd'hui, toute nouvelle politique de gestion de l'eau mise en place sur un territoire, doit intégrer un état initial préalable de ces milieux et de leur rôle dans la protection de la ressource et dans la gestion des eaux pluviales.

Le code de l'environnement définit les zones humides à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Cet article, ainsi que le SDAGE du bassin Loire-Bretagne et le SAGE du Lay visent à assurer la sauvegarde des zones humides. Elles doivent être délimitées, priorisées, protégées et gérées.

Les zones humides d'importance nationale

L'inventaire des zones humides d'importance nationale, réalisé par l'Office National des Zones Humides a permis de mettre en évidence une zone humide majeure sur le territoire, celle du Marais Poitevin (FR53100203). Présentant un intérêt écologique très important, elle fait l'objet aujourd'hui d'une politique de préservation.

L'inventaire communal des zones humides

En 2012, la commune de La Tranche-sur-Mer a lancé un diagnostic environnemental communal des zones humides. La délimitation des zones humides communale a été effectuée en rapport avec l'arrêté du 24 juillet 2008 qui définit deux critères pour leur identification :

- Présence de sols dont la morphologie est caractéristique de la présence prolongée d'eau (étude pédologique)
- Prédominance d'une végétation hydrophile

L'inventaire communal, réalisé par le bureau d'études OCE, a été validé en juillet 2012.

La phase de prospection, réalisée dans le cadre de cette étude, a permis d'identifier 1 050 ha de zones humides, soit 48% du territoire communal. Quatre grands ensembles se distinguent sur la commune, le Marais Poitevin (85% des zones humides recensées), les secteurs de transition, la lagune de la Belle-Henriette et la frange littoral.

Différents habitats ont également été répertoriés (hors Marais Poitevin) sur le territoire de la commune :

- les terres agricoles (69,42 ha soit 6,62% des zones humides)
- les habitats littoraux et halophile (63,19 ha soit 6.03%)

- Les fourrés et prairies (10,48ha soit 1%)
- Les milieux aquatiques non marins (7.48ha soit 0.71%)
- Les roselières (2.44ha soit 0.23%)
- Les forêts (0.28ha soit 0.03%)

Conformément aux préconisations du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE du Lay, l'inventaire propose **les axes de réflexions** suivants pour les différents types de zones humides :

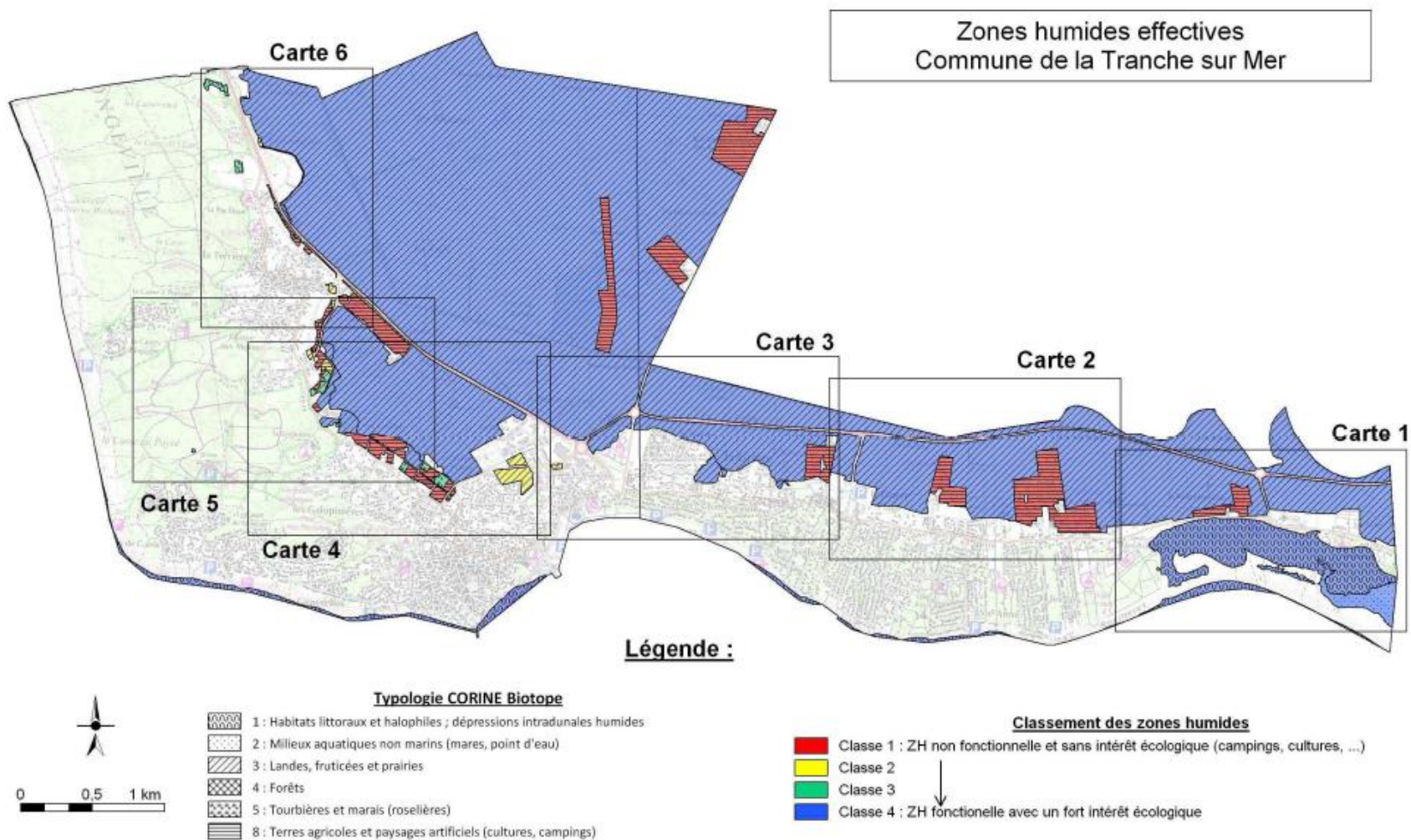
Zones humides de fort intérêt (classe 3 ou 4)

- maintien des zones agricoles en zone A dans le PLU,
- valorisation des zones humides situées en bordure des zones urbaines,
- maintien en bon état des zones humides de fort intérêt.

Zones humides de faible intérêt (classe 1 ou 2)

Possibilité de les inclure en zone urbaine après procédure de Déclaration d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. [...] Des mesures compensatoires d'accompagnement devront alors être prévues, à hauteur de 200% de la surface détruite.

Carte des zones humides effectives (inventaire des zones humides, 2012)

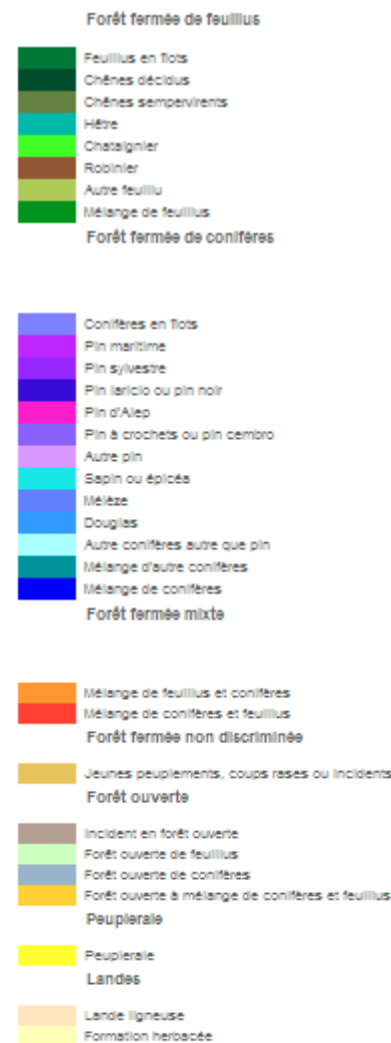
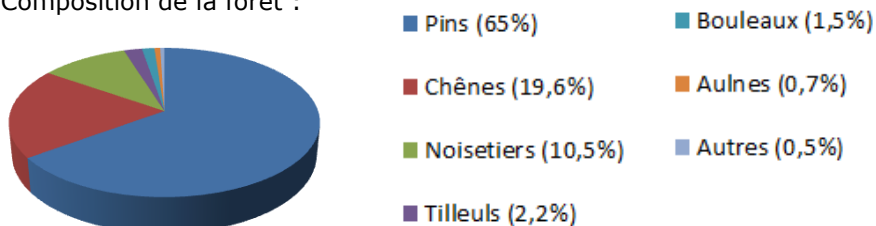


2.8 DES BOISEMENTS MAJORITAIREMENT COMPOSES DE PINS

L'Inventaire Forestier National (IFN) a recensé les types de peuplements des boisements présents sur le territoire. (Source : Base de données cartographique IFN version 2 couches départementales natives. ©IFN – septembre 2010).

Un projet de directive régionale d'aménagement des forêts des collectivités est en cours (Ce projet réunit la région des Pays de la Loire et la région Poitou-Charentes).

Composition de la forêt :



2.9 QUELLE TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE ?

Pour se maintenir et se développer, tous les êtres vivants ont besoin de pouvoir échanger et donc de circuler. Depuis quelques décennies, l'intensité et l'étendue des activités humaines (urbanisation, construction d'infrastructures, intensification agricole...) contraignent voire empêchent les possibilités de communication et d'échanges pour la faune et flore sauvages. Cette fragmentation des habitats naturels est l'un des principaux facteurs de réduction de la biodiversité. L'enjeu est donc de limiter cette fragmentation en recréant des liens. Pour cela, le Grenelle de l'environnement a mis en place l'élaboration d'une trame verte et bleue à l'échelle nationale, régionale et locale. Ainsi, en Région vont être élaborés les schémas de cohérence écologique à échéance 2012. Ceux-ci devront être pris en compte dans les SCoT et les PLU.

La trame verte et bleue est constituée de :

- Les réservoirs de biodiversité ou noyaux de biodiversité : Il s'agit des milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité, ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes localement ou constituent un habitat propice à leur accueil.
- Corridors ou continuités écologiques : constitués de nature ordinaire (espaces agricoles, maillage bocager, ...) ou de trames jardinées (trame verte en ville), ces espaces de transition permettent les échanges entre les réservoirs de biodiversité.
- jardinées (trame verte en ville), ces espaces de transition permettent les échanges entre les réservoirs de biodiversité.

Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la **trame verte** repose :

- d'une part, sur les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement ;
- d'autre part, sur les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- enfin, sur les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (bandes enherbées).

Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la **trame bleue** repose :

- d'une part, sur des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux classés pour la préservation de rivières de référence, de réservoirs biologiques et d'axes importants de migration pour les espèces amphihalines et pour le rétablissement de la continuité écologique ;
- et sur certaines zones humides dont la préservation ou la restauration est considérée nécessaire à l'atteinte d'objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) transcrits en droit français dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE); et d'autre part, sur des compléments à ces premiers éléments identifiés dans les schémas régionaux de cohérence écologique comme importants pour la préservation de la biodiversité.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

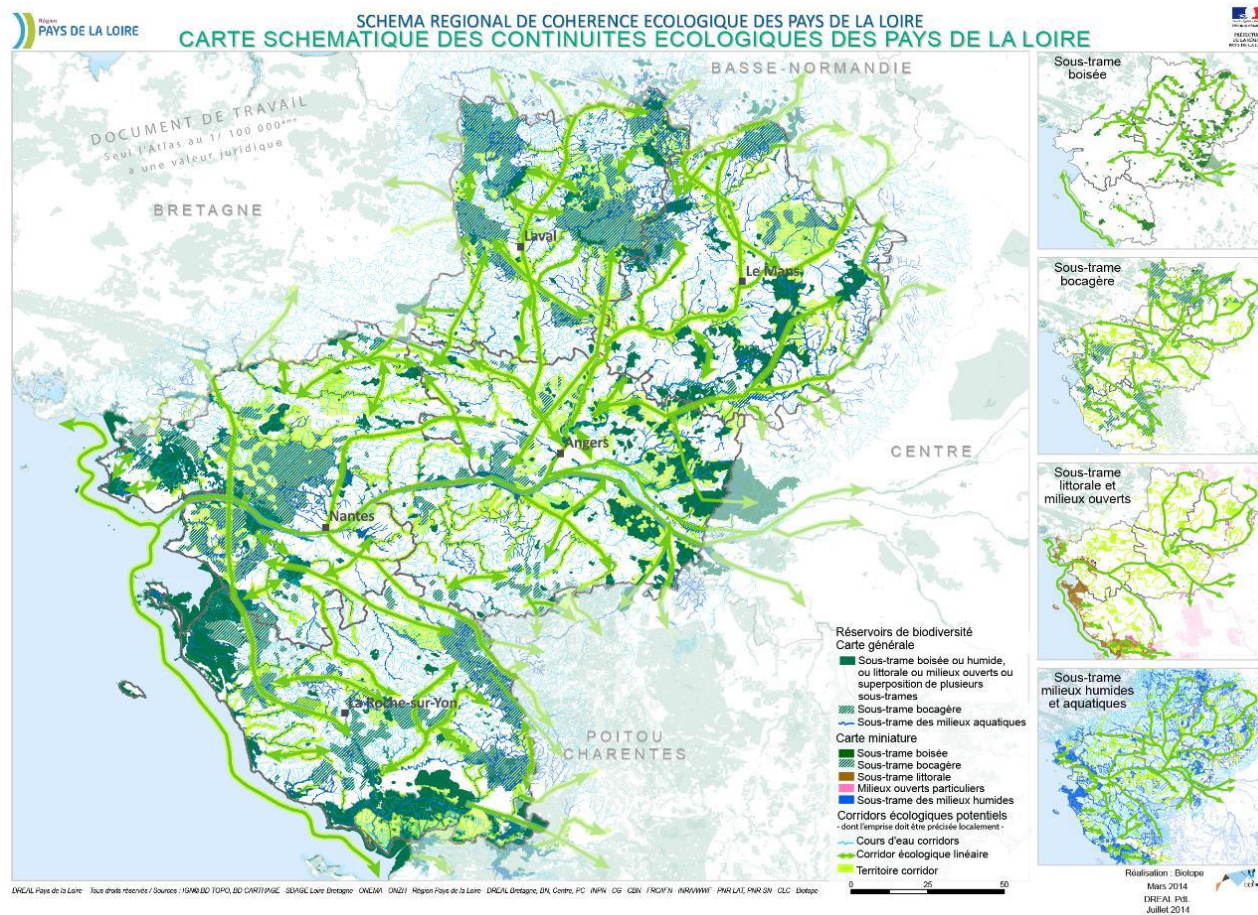
Au niveau régional, l'État et les Régions élaborent ensemble des documents de planification, appelés schémas régionaux de cohérence écologique, en association avec un comité régional « trames verte et bleue » regroupant des acteurs locaux. Ces schémas, soumis à enquête publique, prennent en compte les orientations nationales et identifient la Trame verte et bleue à l'échelle régionale.

Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention.

La version projet du SRCE Pays de la Loire a été examinée le 21 octobre 2014. Elle a été arrêtée par le Région et par le Préfet le 4 novembre 2014. La consultation sur ce projet de SRCE s'est déroulée à l'été 2015. Le document doit être adopté en fin d'année 2015.

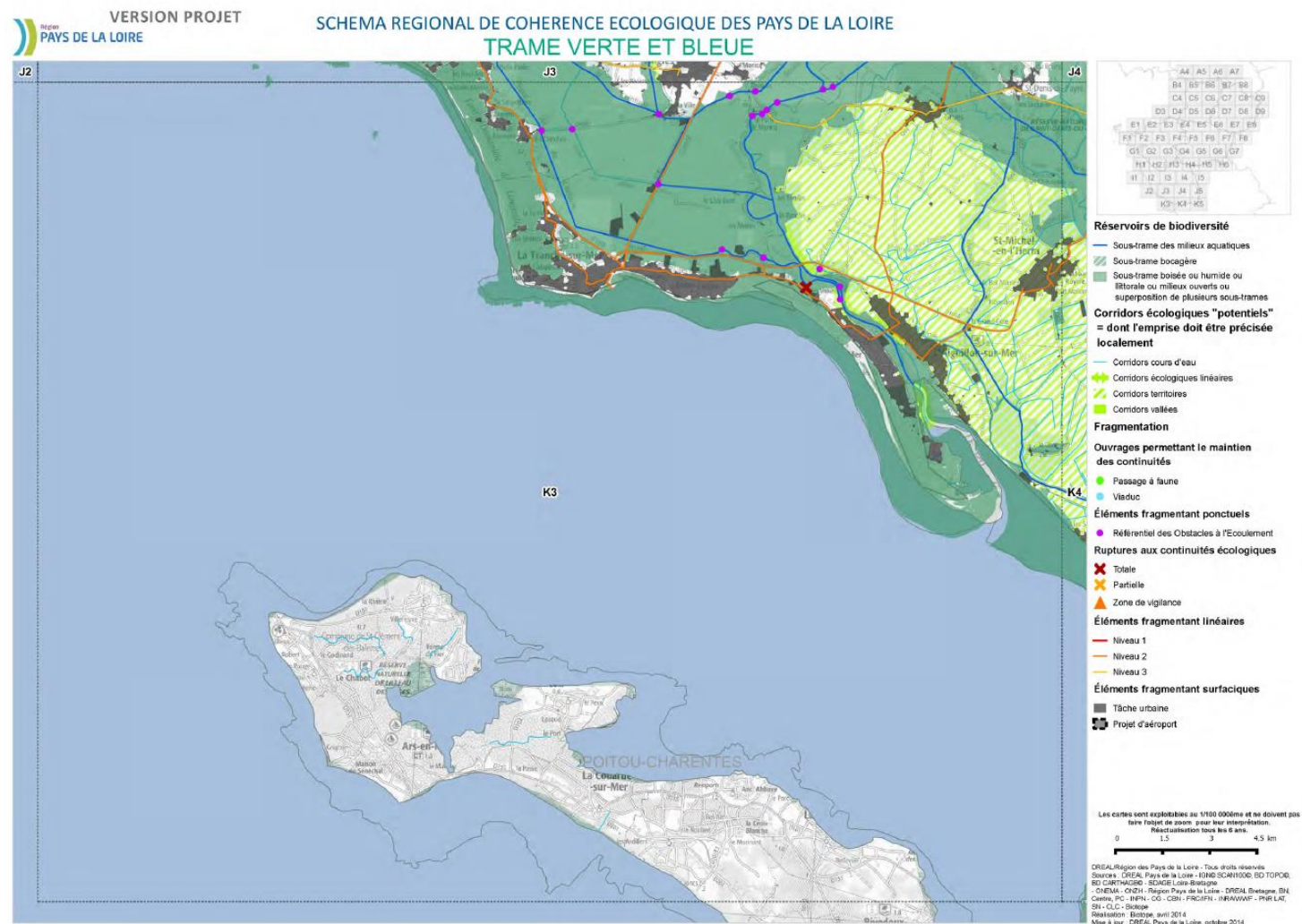
Le SRCE identifie au 1/100 000ème :

- des réservoirs de biodiversité par sous-trame (boisée, bocagère, milieux littoraux et milieux ouverts, milieux humides et aquatiques),
- des corridors écologiques.



Sur le territoire communal, le SRCE définit un ensemble de réservoirs de biodiversité lié aux milieux humides et littoraux (marais, dunes, forêt). Ces espaces correspondent aux sites Natura 2000 du territoire. Ce schéma identifie également des éléments de la Trame Bleue au sein du marais à préserver.

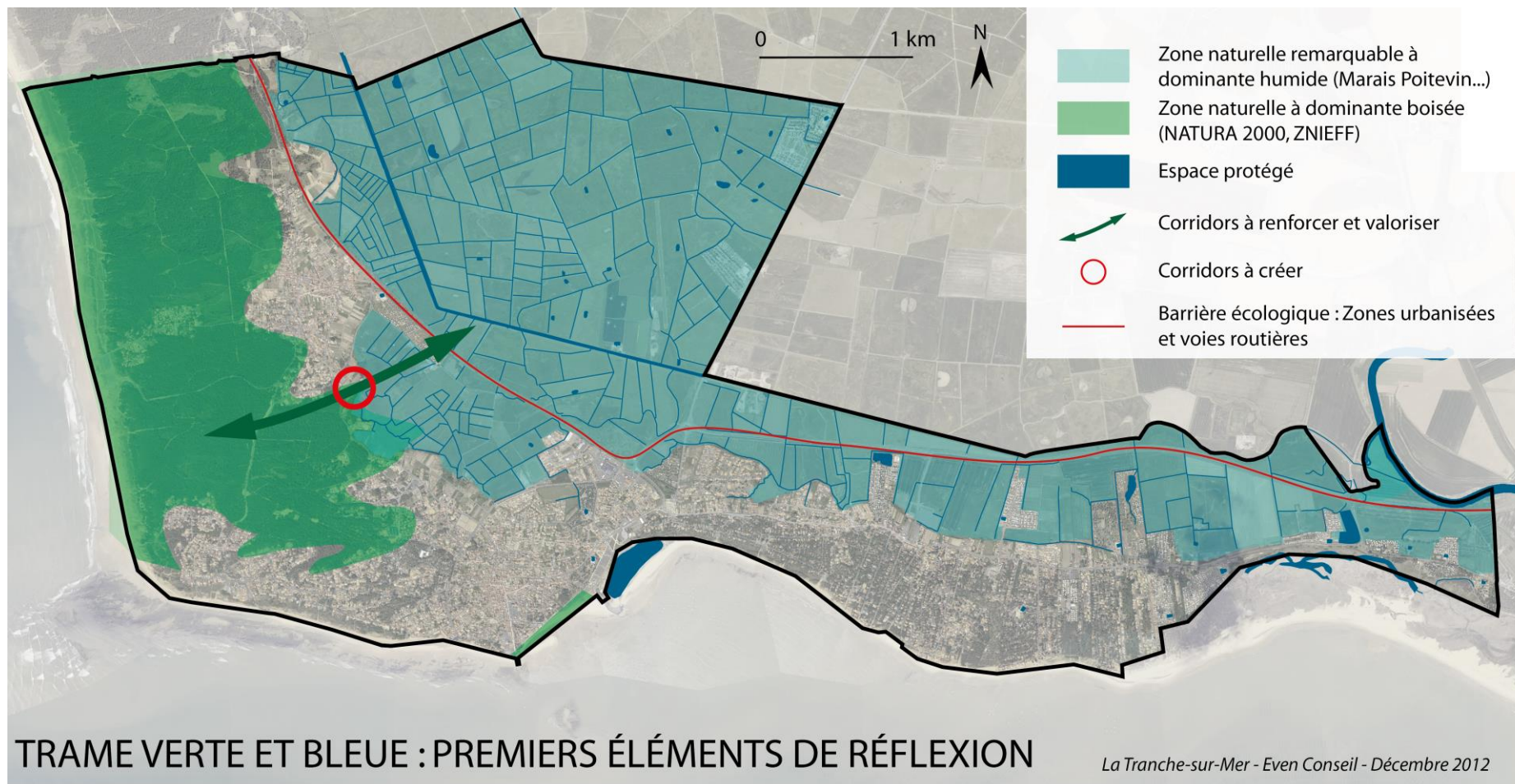
Il est rappelé que le SRCE identifie ces espaces à l'échelle 1/100 000ème. Le PLU devra donc prendre en compte ces éléments et les affiner voire les adapter à l'échelle locale.



Carte des fonctionnalités écologiques sur la commune



La Trame Verte et Bleue communale



SYNTHÈSE SUR LES ESPACES NATURELS

SYNTHESE DES CONSTATS

Une grande diversité de milieux témoignant de la richesse écologique du territoire et participant à la richesse floristique et faunistique de celui-ci. Certaines espèces sont reconnues comme rares et/ou menacées et font l'objet de protections.

Des espaces naturels remarquables identifiés (ZNIEFF) qui sont constitutifs de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité)

Une forte présence de l'eau : des milieux humides reconnus qui sont également constitutif de la Trame Bleue

Une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Une urbanisation progressive du territoire qui fragmente les espaces naturels et des infrastructures majeures réduisant les potentiels écologiques.



BESOINS INDUITS

- > Valoriser les espaces naturels et agricoles identitaires, garants de la qualité de l'image du territoire
- > Valoriser la liaison écologiques entre les différents espaces remarquables identitaires de la commune
- > Maîtriser les flux touristiques sur les espaces sensibles notamment pour la préservation du cordon dunaire et du marais
- > Prendre en compte le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Pays de la Loire afin d'identifier les corridors sur le territoire de La Tranche-sur-Mer

DONNÉES CLÉS

Des documents cadres importants :

Code de l'environnement (art. L 371-1-II - Trame verte et bleue)

Code de l'urbanisme (art. L146-6 - loi littorale, L130-1 - EBC)

Plan départemental des espaces naturels sensibles de la Vendée

SRCE en consultation / adoption en 2015

Inventaire :

3 sites NATURA 2 000

1 ZPS

2 ZSC 1 ZICO

6 ZNIEFF de type 1

1 ZNIEFF de type 2

1 RNN

1 Zone humide d'Importance Majeure

3. DES ESPACES PAYSAGERS REMARQUABLES

Le paysage est une voie d'entrée privilégiée de compréhension du territoire communal (démarche intégrante s'appuyant sur des données physiques mais également relevant de la sensibilité individuelle). Son approche est fédératrice **d'une identité, d'une appartenance culturelle à part entière**. La lecture des codes visuels prégnants sur le territoire communal, lisibles à la fois **dans les entités urbaines et naturelles** permet de qualifier le paysage communal, ses particularismes.

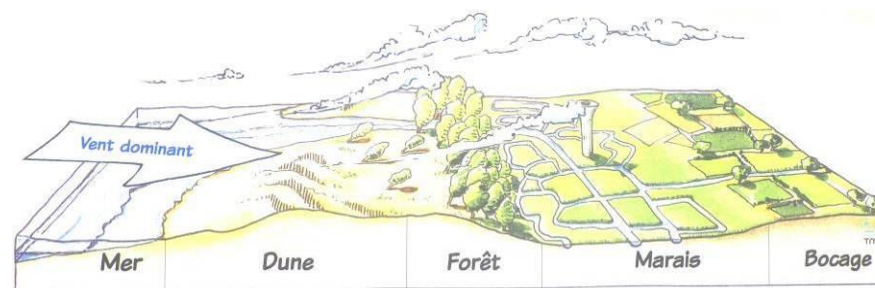
Le milieu physique constitue l'ossature du paysage.

L'**occupation humaine du sol** dans sa dynamique historique et ses identités culturelles permet ensuite de distinguer des unités paysagères cohérentes mais spécifiques.

La première caractéristique du paysage de La Tranche-sur-Mer est son organisation en bandes parallèles à la côte. De plus, du fait de sa position littorale et de la présence des marais, la commune présente des paysages influencés et façonnés par l'eau.

Le bloc-diagramme ci-dessous montre cette organisation en bandes successives :

- Dune
- Forêt / Dune boisée
- Bande urbanisée (non représentée sur l'illustration)
- Marais
- Bocage (au-delà des limites communales)



Source : agence TMC, Kulmino

3.1 DES ENSEMBLES PAYSAGERS DIVERSIFIÉS

Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères.

Sur le territoire de La Tranche-sur-Mer, 4 unités paysagères principales se distinguent :

- Cordon dunaire non boisé
- Cordon dunaire boisé / Forêt domaniale de Longeville
- La Bande urbanisée
- Le Marais Poitevin

Entité paysagère	Caractéristiques	Evolutions/risques	Enjeux
Cordon dunaire non boisé	<ul style="list-style-type: none"> Espaces ouverts : paysage ouvert et perspectives visuelles lointaines sans obstacles jusqu'à l'Océan Atlantique Richesse écologique (faunistique et floristique) Support de nombreuses activités touristiques 	<ul style="list-style-type: none"> Pression touristique estivale Un caractère sauvage qui pourrait devenir de plus en plus artificialisé (pollutions visuelles, urbanisation, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Concilier accueil touristique et préservation des milieux dunaires (boisés et non boisés)
Cordon dunaire boisé / forêt domaniale	<ul style="list-style-type: none"> Espace de transition qualitatif entre les zones urbaines et la côte Cordon traversé par les accès à la plage Les éléments arborés soulignent les variations du relief Ambiance calme et préservée Fenêtres paysagères créées par les arbres le long des accès à la plage Lisières nettes et franches 	<ul style="list-style-type: none"> Pression touristique estivale Développement de l'urbanisation proche des lisières forestières Milieu se refermant petit à petit sur lui-même 	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser l'urbanisation à proximité des lisières forestières pour conserver la qualité des dunes boisées et intégrer de manière optimale toute nouvelle urbanisation Soigner les franges urbaines notamment en lisière de la dune Préserver les continuités naturelles entre la dune et les milieux naturels et agricoles proches
Bande urbanisée	<ul style="list-style-type: none"> Urbanisation abritée derrière le cordon dunaire boisé Cas particulier au Sud : quartier se situant à proximité directe du cordon dunaire non boisé, atmosphère typiquement balnéaire Silhouette urbaine allongée entre ce cordon dunaire et la D105 : développement linéaire contraint Une transition zone urbaine/marais nette : intégration pouvant être améliorée, les transitions habitat / marais doivent être réfléchi 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de dégradation des espaces publics : multiplication des pollutions visuelles commerciales, encombrement, place du piéton par rapport à la voiture, qualité du bâti et des aménagements ... Risque de disparition du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la requalification des espaces publics pour améliorer le cadre de vie Anticiper les extensions potentielles futures afin de limiter les impacts visuels négatifs notamment à proximité des marais Préserver le patrimoine architectural de la commune
Marais Poitevin	<ul style="list-style-type: none"> Absence de relief : perspectives visuelles lointaines dégagées Paysage agricole entre eau, prairies et cultures Paysage résultant des aménagements réalisés par l'Homme Division géométriques des parcelles et du paysage par les étiers et canaux bordés de phragmites 	<ul style="list-style-type: none"> Urbanisation périphérique en développement Milieu se refermant petit à petit sur lui-même par manque d'entretien Un caractère naturel qui pourrait devenir de plus en plus artificialisé (pollutions visuelles, urbanisation, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser l'urbanisation à proximité des limites du marais Favoriser l'intégration du bâti en lisière du marais Préserver les continuités naturelles entre le marais et les milieux naturels et agricoles proches

Le Marais Poitevin

Disposant d'une inestimable richesse biologique, cet ensemble s'exprime notamment par de vastes prairies marquée par une parfaite platitude qui répond par effet de miroir (présence de zones humides), à l'immensité du ciel. Le dégagement de l'espace ouvre au grand paysage, ponctué parfois de peupliers ou de saules qui se dressent au loin.

Traversé par de nombreux canaux et drainés par les étiers, le marais est régulé par des systèmes hydrauliques en eau douce, saumâtre et salée, évoluant au rythme des saisons et des marées donnant à voir un paysage mouvant au fil de l'an. Il a ainsi préservé son environnement, conservé ses traditions et une histoire dont les racines restent profondes et largement perceptibles dans le grand paysage.



La lagune

La lagune de la Belle-Henriette est en elle-même une entité paysagère remarquable du paysage de la commune de La Tranche-sur-Mer. Espace protégé pour sa richesse biologique autant faunistique que floristique, elle se trouve entre deux milieux naturels uniques ; le milieu marin semilagunaire et le milieu marécageux terrestre. Ce contexte particulier explique l'originalité du lieu et sa rareté.

Ses micro-reliefs, ses sols sablo-vaseux, sa salinité variable et ses spécificités hydrauliques regroupés sur une surface limitée font de ce lieu un espace riche d'une diversité de milieux offrant de multiples paysages.



Le Cordon Dunaire Boisé

Les premières plantations de pins maritimes ont débuté au 19^{ème} siècle afin d'éviter l'ensablement de l'arrière-pays. Composé toujours aujourd'hui, essentiellement de cette essence, elle rassemble néanmoins sur 25% de sa superficie, des chênes verts, des robiniers ou encore des chênes pédonculés. Cette diversité offre des ensembles parfois remarquables comme celui de la Grière ou encore du parc des anciennes Florales aujourd'hui en régénération naturelle (espace en friche).

Le paysage de la forêt est particulièrement marqué par l'activité touristique, les aménagements nombreux ou encore la fréquentation concentrée sur deux mois ont impacté le boisement, laissant apparaître des franges boisées plus clairsemées, notamment à l'Ouest.

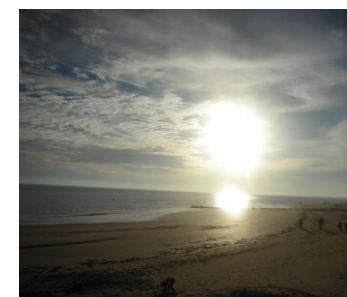


Le Littoral et le cordon dunaire non boisé

Le paysage de cette partie de Sud-Ouest Vendée a été marqué par une occupation humaine ancienne qui s'est profondément transformée et accrue au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, impulsée notamment par le boisement du cordon dunaire et la mode des bains de mer.

L'espace littoral montre une grande variété de paysages expliquée notamment par un degré d'anthropisation différencié qui s'apprécie tant dans les formes naturelles (exemple : forêt domaniale) qu'urbaines. Il se caractérise par la juxtaposition des espaces, qu'ils soient urbains ou naturels (cordon dunaire boisé), et qui s'exposent généralement sous forme de ceintures plus ou moins larges longeant le trait de côte.

L'Ouest et le Sud de la commune sont particulièrement marqués par la présence de la façade littorale balnéaire mêlant grandes étendues de sables naturels et espaces aménagés par l'homme (plage, ponton...).

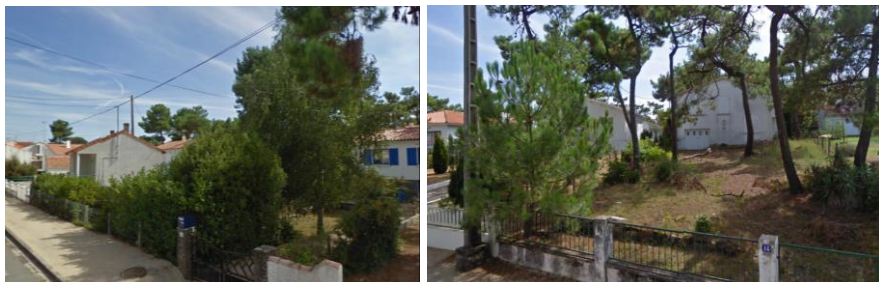


Des espaces de nature en ville identitaires

Reflétant un paysage structuré et très marqué par des entités paysagères fortes, la commune de La Tranche-sur-Mer se caractérise par des paysages variés mais tranchés. Les espaces naturels, le littoral et le milieu urbain s'organisent en bandes successives offrant un paysage typique de la région littorale vendéenne. Seuls quelques espaces urbains viennent s'ouvrir aux espaces naturels, intégrant la nature comme identité urbaine.

Le quartier boisé de La Grière

Le caractère naturel du secteur de la Grière relève d'une corrélation entre espace urbanisé et espace boisé. Sa structure géométrique offre des rues très larges, ponctuées de maisons blanches, typiques du patrimoine balnéaire, cachées au milieu des arbres et de parcs généreusement plantés de pins. Ce dessin urbain répétitif entre le bourg et la lagune de Belle-Henriette ouvre sur un paysage unique sur le littoral.



Les Planches – Jardins Vivriers

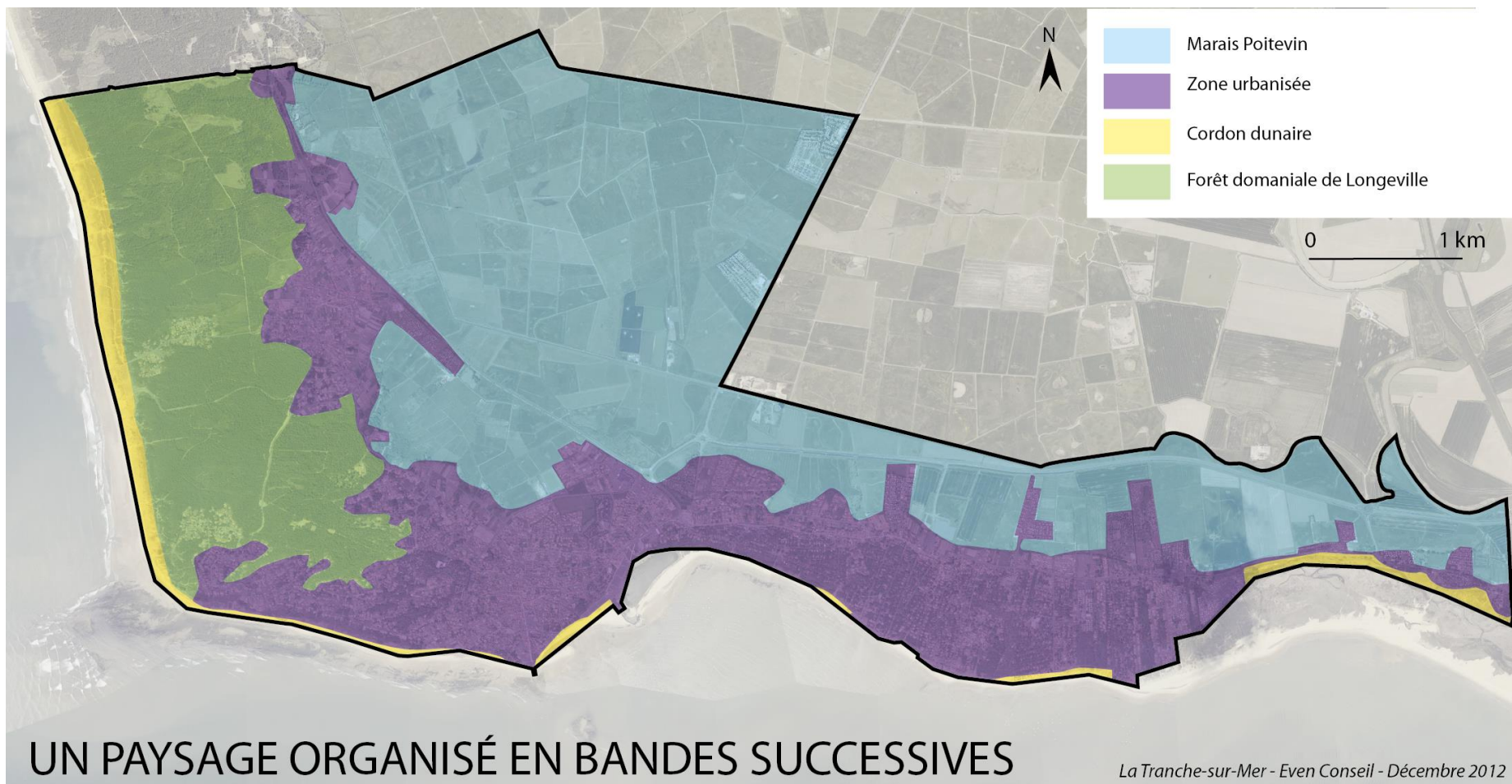
Les planches sont le reflet de l'agriculture tranchée et son histoire. Les espaces agricoles de la commune, autrefois enclavés entre le marais au Nord ou l'élevage était monnaie courante et la mer au sud et à l'ouest,

ont toujours consisté en de micro-exploitations dirigées par de petits propriétaires.

Ces espaces, situés entre La Terrière et le Bourg, bénéficient d'une alimentation en eau optimale par les sources provenant du cordon dunaire et s'écoulant ensuite vers les marais. Sa composition en alluvion allégée par le sable permet toujours une culture particulièrement productive. Leurs situations en zone humide en font des paysages uniques, révélateur de l'identité agricole communale. Toujours cultivés aujourd'hui, ils sont les lieux de transition entre milieux urbains et espaces naturels et offrent une diversité paysagère ponctuelle sur le territoire communal.



Carte des entités paysagères



SYNTHÈSE SUR LE PAYSAGE

SYNTHESE DES CONSTATS

Un paysage fortement marqué par l'eau au travers des dunes et des marais

Un paysage organisé en bandes successives parallèles à la côte : dune non boisée, dune boisée / forêt domaniale de Longeville, bande urbanisée et Marais Poitevin

Un relief peu marqué qui ouvre aux perspectives visuelles depuis les zones urbanisées vers les marais

Un cordon dunaire surélevé qui crée des ouvertures visuelles vers l'Océan Atlantique



BESOINS INDUITS

- > Conforter et valoriser les éléments de patrimoine paysager comme fondements du cadre de vie et de l'attractivité de la Tranche-sur-Mer
- > Concilier accueil touristiques et préservation des milieux naturels
- > Maîtriser l'urbanisation à proximité des milieux naturels et agricoles (cordon dunaire et marais) pour conserver la qualité de ces paysages
- > Favoriser l'intégration du bâti en lisière des espaces naturels et agricoles
- > Préserver les continuités naturelles ente la dune et les marais
- > Requalifier les espaces publics pour améliorer le cadre de vie
- > Anticiper les extensions potentielles futures afin de limiter les impacts visuels négatifs notamment à proximité des marais

DONNÉES CLÉS

4 entités paysagères distinctes :

- la dune non boisée
- la dune boisée /forêt domaniale de Longeville
- la bande urbanisée
- le marais Poitevin

4. UN PATRIMOINE PEU CONNU

La commune de La Tranche-sur-Mer possède un patrimoine bâti remarquable (villas balnéaires, édifices religieux, ...) qui gagnerait à être mieux connu, protégé et mis en valeur.

4.1 UN PATRIMOINE MÉCONNU

Plusieurs bâtiments ou constructions spécifiques ont été identifiés par la commune comme des éléments remarquables d'un point de vue patrimonial. Aujourd'hui révélé aux yeux de tous au travers d'un parcours appelé « Mémoires Tranchaises », ce patrimoine méconnu jusqu'alors est devenu un des éléments identitaires de La Tranche-sur-Mer.

L'église Saint-Nicolas

Patrimoine religieux actuel de la commune de La Tranche-sur-Mer, l'église Saint-Nicolas a été inaugurée en 1869 et fut restaurée récemment.



Avant restauration



Après restauration

Le Vieux Moulin

Le moulin à vent de La Tranche-sur-Mer était l'un des éléments majeurs de la vie des habitants de la commune au XIX^{ème} siècle. Le grain broyé, nécessaire à la fabrication du pain et donc à l'alimentation quotidienne était donc d'une importance primordiale.

Il ne reste aujourd'hui que les vestiges du Moulin Grolleau, témoin d'un passé oublié aujourd'hui. Construit en 1837, par un meunier d'Angles, il fonctionna jusqu'en 1896.



Au 19^{ème} siècle



Aujourd'hui

Le Phare du Grouin

Le Phare de La Tranche-sur-Mer érigé sur la Pointe du Grouin du Cou dialogue avec le Phare des Baleines construit sur la Pointe des Baleines à l'extrémité de l'Île de Ré pour signaler l'entrée du Pertuis Breton, passage délicat entre ces deux éperons rocheux qui s'avancent sur la mer constituant un sérieux menace pour la navigation.

Le phare actuel a été construit d'après les plans de l'architecte Maurice Durand en 1953. Depuis 1985, il est automatisé et dirigé depuis les Sables d'Olonne. En revanche, aucune visite n'est possible.



Au 20^{ème} siècle

Aujourd'hui

La Maison forestière

La Maison Forestière date de 1866 et a été construite à la Pointe du Chiquet dans le but de loger le garde forestier. Construction typique du XIX^{ème} siècle, elle est composée de pierres de mer calcaires, d'enduit à la chaux et son toit est recouvert de tuiles romanes

Sa particularité réside également dans la présence d'un four à pain qui existe toujours aujourd'hui.



Au 19^{ème} siècle



Aujourd'hui

La Chapelle de la Grière

La Chapelle de la Grière est également d'un des éléments patrimoniaux remarquables de la commune de La Tranche-sur-Mer. Située au Sud de la commune dans un parc de La Grière, elle se reconnaît à son architecture particulière.



Aujourd'hui

4.2 UN INVENTAIRE LOCAL DU PATRIMOINE BALNÉAIRE

L'inventaire balnéaire réalisé sur la commune de La Tranche-sur-Mer en 2005 a permis de mettre en évidence une architecture typique des côtes vendéennes (selon l'art L.123.1-7° du code de l'urbanisme)

La maison Balnéaire, si elle est en nombre limité à la fin du 19^{ème} siècle, connaît un essor important dans l'entre-deux-guerres. Localisées tout au long de la côte, on peut retrouver ces maisons de vacances ou de loisirs intégrées aux villages ou isolées dans des sites naturels.

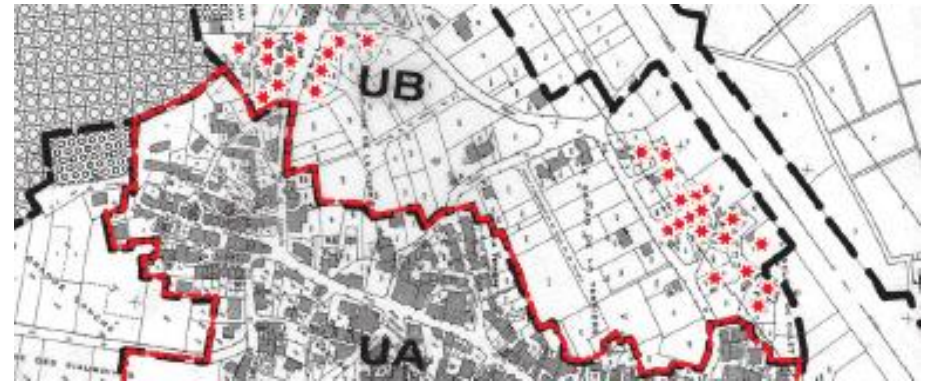
Différents styles d'architectures balnéaires peuvent être identifiés sur la commune :



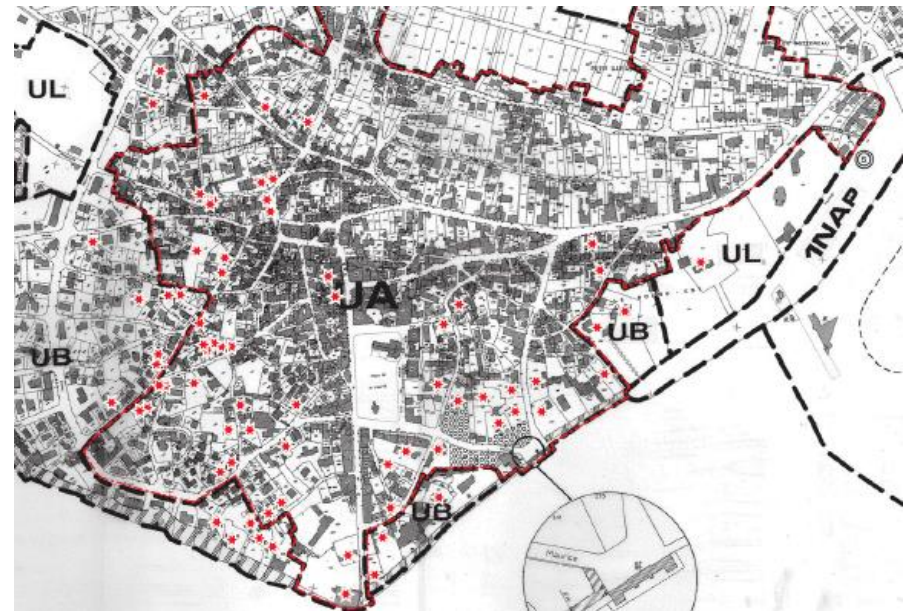
Exemple du patrimoine Balnéaire

Au regard de l'inventaire réalisé, on peut constater que le patrimoine Balnéaire s'est essentiellement localisé dans les bourgs principaux : la Terrière, La Grière et le Centre-Ville.

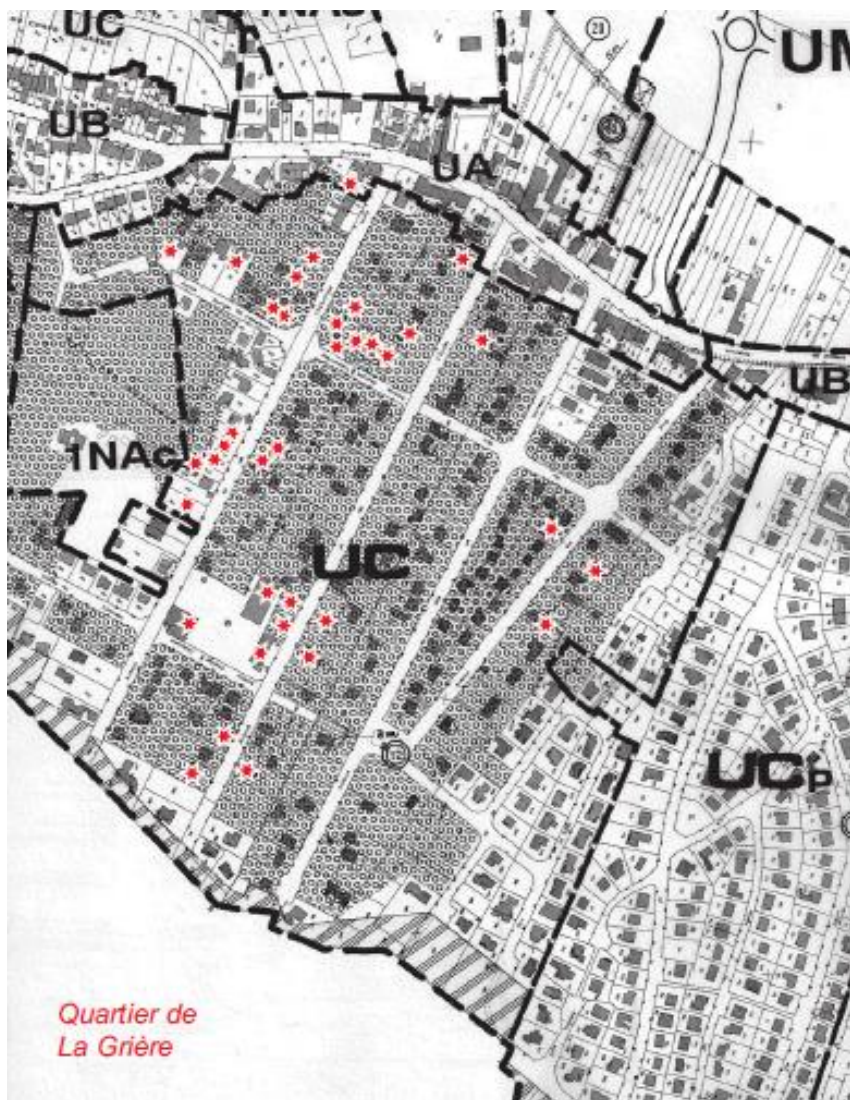
La Terrière



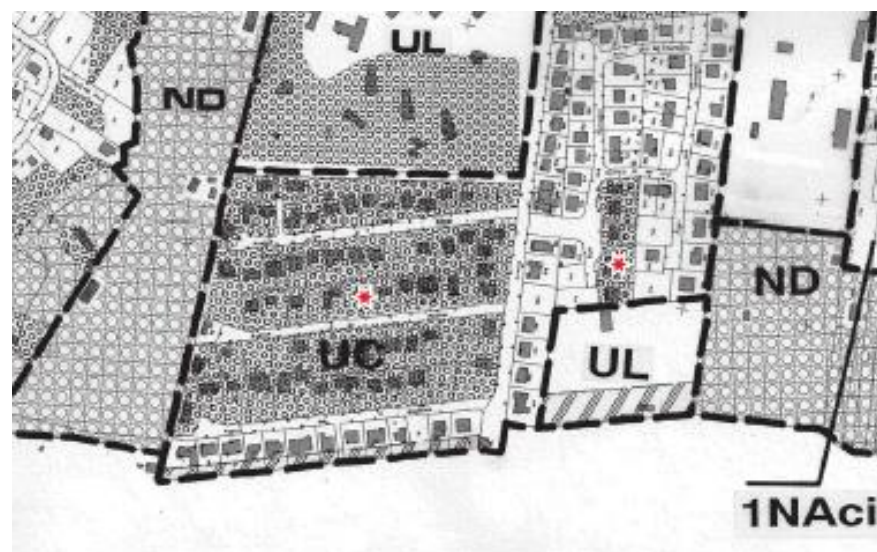
Le Centre-Ville



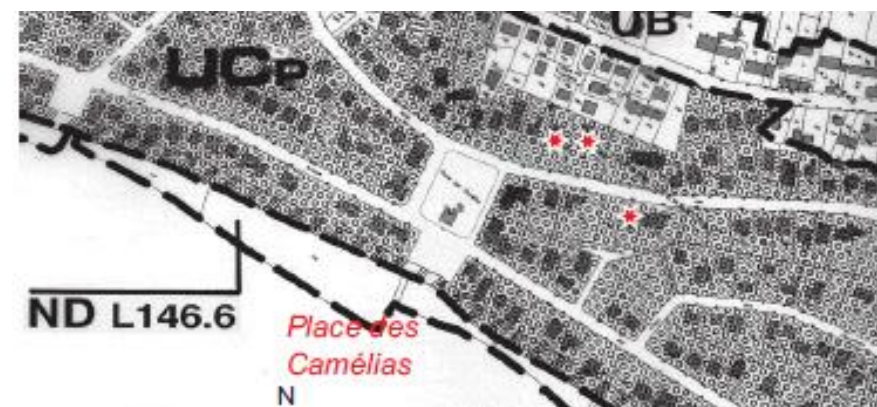
La Grière



Quartier Saint-Anne



Place des Camélias



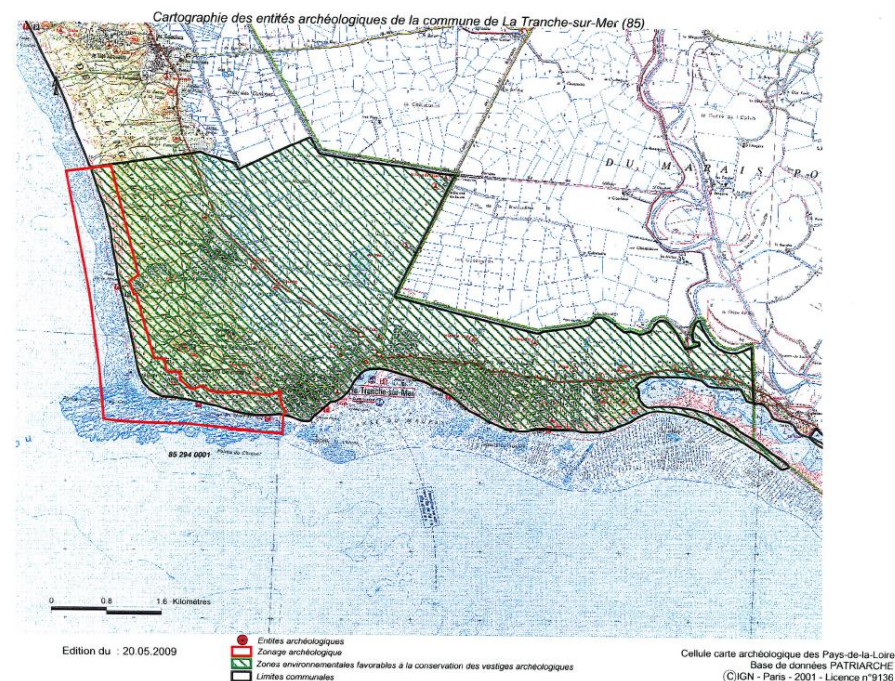
4.3 UN PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Le patrimoine archéologique fait l'objet de réglementations particulières :

- Article L.1 du Code du Patrimoine : Le patrimoine s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique.
- Article L.510-1 : Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.

L'ensemble de la commune est classée en zone environnementale favorable à la conservation des vestiges archéologiques. La côte Ouest et Sud-Ouest est en revanche considérée comme un zonage archéologique et une entité a été récence sur le territoire communale :

- Numéro 85 294 0001 situé à la Pointe du Groin du Cou (Gisement paléontologique, néolithique ancien et occupation néolithique ancien)



SYNTHÈSE SUR LE PATRIMOINE

CONSTATS

- Un patrimoine représentatif de l'identité balnéaire et des marais du territoire
- Un monument considéré comme patrimoine historique : le Phare du Groin du Cou
- Des monuments emblématiques et marquant l'identité patrimoniale de la commune
- Un inventaire du patrimoine balnéaire méconnu
- Un patrimoine archéologique important



BESOINS INDUITS

- > Préserver le patrimoine bâti de la commune, garant de l'image de qualité du territoire

DONNÉES CLÉS

1 inventaire du patrimoine représentatif de l'identité balnéaire

5 monuments à caractère patrimonial sur la commune : l'Eglise Notre-Dame des Lumières, le Vieux Moulin, la Chapelle de la Grière, la maison forestière et le Phare du Groin du Cou

1 zonage archéologique

1 zone environnementale favorable à la conservation des vestiges archéologiques

5. LA RESSOURCE EN EAU

5.1 RÉSEAUX HYDROGRAPHIQUES : UN RÉSEAU DENSE SUR LE PARTIE MARÉCAGEUSE

Le réseau hydrographique sur la commune de La Tranche-sur-Mer est principalement alimenté par les affluents du Lay (canaux de ceinture et du Milieu) qui se jette plus au sud dans l'océan Atlantique.

De nombreuses rivières, canaux, viennent sillonner l'espace du Marais Poitevin. Ce marais étant de type marais desséché, les niveaux d'eau, sont maintenus par le biais d'ouvrages hydrauliques en fonction des saisons.

Les sources venant de la dune et qui s'écoulent vers le marais alimentent les anciennes « planches », où le sable reste frais tout au long de l'année.



Source : Plan Vert

5.2 LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE SUPRA-COMMUNAL

L'eau est un élément vital et particulièrement sensible, support de la biodiversité et indispensable à bon nombre d'activités. L'eau intervient au cœur de toutes les activités humaines et ceci ne se fait pas sans impact sur les ressources en eau, que ce soit sous un angle quantitatif comme qualitatif, sur les ressources marines comme terrestres. La gestion de celles-ci constitue un enjeu majeur, qui concerne autant les activités littorales (tourisme, pêche) que terrestres (agriculture, industrie, fonction résidentielle).

La protection de l'eau est une question transversale, à évaluer à l'échelle de son fonctionnement naturel, les bassins versants, mais également au travers des réseaux de distribution et de traitement liées à l'activité humaine (eaux potables, pluviales et usées).

Depuis 1975, les usages de l'eau et les rejets dans le milieu aquatique sont encadrés. L'objectif de ces réglementations est de sécuriser l'approvisionnement en eau, ses usages et de protéger l'environnement aquatique à long terme. Cette volonté se traduit par un objectif ambitieux d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015.

Outre les directives européennes et les législations « loi sur l'eau », la gestion de l'eau se trouve aussi encadrée par ces outils de planifications (SAGE, SDAGE). Les orientations définies par ces documents doivent être appliquées à l'échelle communale.

Directive « nitrates » :

L'ensemble du territoire communal est classé en zone vulnérable (définie en 2002) en application de la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite directive « nitrates ». A ce titre, tous les exploitants agricoles doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2004/DDAF/126 du 10 mai 2004 relatif au 3^{ème} programme d'actions à

mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution des nitrates d'origine agricole, en particulier prévoir et noter les épandages de déjections et d'engrais, et maintenir enherbées les berges des cours d'eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Avancement :

Elaboré puis adopté par le Comité de Bassin Loire Bretagne, le SDAGE est entré en application fin 1996. Il a fait l'objet d'une première révision en 2009 afin de mettre en œuvre la directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Le projet de SDAGE issu de la seconde révision visant à la mise en place d'un schéma pour la période 2016-2021, doit être adoptée à la fin de l'année 2015.

Objectifs :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) a été institué par la loi sur l'eau de janvier 1992. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs et de gestion des milieux aquatiques, dans le bassin Loire Bretagne, pour les dix ou quinze prochaines années :

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer,
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux,

- réussir la concertation, notamment avec l'agriculture,
- savoir mieux vivre avec les crues.



Territoire concerné par le SDAGE : Bassin Loire Bretagne (Source : Comité de Bassin Loire Bretagne)

Par ailleurs le SDAGE impose de mettre un terme à l'urbanisation des zones inondables et d'améliorer la protection des zones inondables déjà urbanisées.

Egalement, en ce qui concerne les zones humides, le SDAGE préconise de nombreuses mesures, et notamment d'établir l'inventaire et la cartographie des zones humides comprises dans leur périmètre en tenant compte de leur valeur biologique et de leur intérêt pour la ressource en eau. Cela permet de définir les conditions de leur gestion.

A une échelle plus locale, la commune de La Tranche-sur-Mer est soumise à un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui est celui du Lay.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lay

Avancement et enjeux :

Le SAGE, disposant d'un arrêté d'approbation depuis 4 mars 2011 identifie 3 enjeux majeurs englobant :

- *qualité des eaux ;*
- *gestion de la ressource ;*
- *Protection et restauration des zones humides*



Périmètre du SAGE du Lay (Source : PAGD du SAGE)

Objectifs :

Les objectifs du SAGE du Lay ont été défini en tenant compte des objectifs attendus de bon état des eaux de la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, des 7 objectifs vitaux du SDAGE Loire-

Bretagne 1996 et du projet de SDAGE 2009 et des enjeux pour le bassin du Lay. Ils sont au nombre de 4 :

Le premier objectif relève de la reconquête de la qualité des eaux superficielles pour l'eau potable : le SAGE intègre la lutte contre l'eutrophisation des retenues et la pollution phytosanitaire. La Commission locale de l'eau a défini sur huit points, des objectifs qualitatifs (facteurs physico-chimiques, phytosanitaires...) sur les bassins d'alimentation des barrages. Ces objectifs sont déclinés également pour la Stagne et la nappe du Lias, au point de captage de Sainte Germaine, à LUÇON.

Le second objectif concerne la répartition des volumes en période d'étiage. Si les ressources des 6 barrages permettent de répondre aux besoins du bassin, celui-ci constitue un réservoir en eau potable pour l'ensemble du département de la Vendée. Le SAGE détermine des volumes pour chacune des retenues en hiérarchisant leur destination (1 pour l'alimentation en eau potable, 2 pour l'étiage, 3 pour l'irrigation). Le SAGE met également en avant la protection des captages et leur maintien, voir leur possible réutilisation (réponse à l'augmentation des besoins en eau potable).

Le troisième objectif concerne la gestion des eaux souterraines de la nappe du Dogger, dans le sud Vendée. Cet aspect allie la gestion quantitative et la préservation de marais mouillés de bordure.

L'amélioration des potentialités biologiques des milieux est le 4^{ème} objectif. Cet objectif prévoit une amélioration de la continuité écologique des cours d'eau du fait de l'intérêt migratoire du LAY. Une amélioration du fonctionnement des milieux et de la biodiversité, l'inventaire et la préservation des zones humides sont des mesures du SAGE et des règles de gestion visent la limitation de l'impact des plans d'eau.

5.3 QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

La directive Cadre sur l'Eau introduit les notions de qualité de la ressource pour les masses d'eau souterraines et de surface.

Les masses d'eau de surface constitue « une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtière » (définition DCE 2000/60/CE du 23/10/2000) auxquelles sont associées un état initial du lieu composé de :

- *L'état écologique des eaux de surface ;*
- *L'état chimique des eaux de surfaces et des eaux souterraines ;*
- *L'état quantitatif des eaux souterraines*

et d'un objectif de bon état à atteindre d'ici 2015, avec des potentielles dérogations.

Sur le territoire communal, l'état des lieux imposé par la Directive Cadre de l'Eau a identifié :

- *une masse d'eau liée au Lay, FRGR0570 – Le Lay depuis Mareuil-sur-le-Lay Dissais jusqu'à L'estuaire*
- *une masse d'eau souterraine, FRG 126 – Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Lias et Dogger du Sud Vendée*
- *deux masses d'eau côtières et de transition, FRGC 51 – Sud Sables d'Olonne et FRGC 53 – Pertruis Breton*

On peut constater qu'au regard du contexte hydrogéologique présenté précédemment, il existe peu de données concernant l'état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines (aucun réseau de mesures

piézométriques n'est présent sur le territoire communal). En effet, sur les quatre nappes énumérées dans la partie 1 – hydrogéologie, seule la nappe « Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Lias et Dogger du Sud Vendée » dispose de ce type de données.

La Directive Cadre de l'Eau impose pour l'année 2015, l'atteinte du bon état de l'intégralité des masses d'eau et le non dégradation de leur qualité actuelle. Le SDAGE quant à lui détaille l'état à atteindre selon différentes typologies (chimique, écologique et état global) et énonce les délais associés estimés pour leur atteinte. Ces différents éléments, contextualisés aux masses d'eau présentes sur la commune, sont présentés dans le tableau suivant :

Typologie de Masse d'eau	Nom	Atteinte du bon état à l'horizon 2015	Délais (SDAGE)		
			Bon état chimique	Bon état écologique	Bon état global
Cours d'eau	Le Lay (FRGR0570)	Respect de l'objectif non atteint (raison Hydrologique)	2021	2015	2021
Eaux souterraines	Calcaires et marnes captifs (FRG 126)	Respect de l'objectif non atteint (raison nitrates)	2021	2015	2021
Eaux côtières	Sud Sables d'Olonne (FRGR 51)	Respect de l'objectif atteint	2015	2015	2015
	Pertruis Breton (FRGC 53)	Respect de l'objectif non atteint (raison micropolluants)	2015	2015	2015

5.4 UNE EAU MARITIME GLOBALEMENT DE BONNE QUALITÉ

Qualité des eaux de baignade

L'observatoire des eaux de baignade présente un historique de ses contrôles de la qualité de l'eau sur huit plages de la commune de La Tranche-sur-Mer :

- le Corps de Garde
- la Grande Plage,
- la Grière
- la Porte des Iles
- la Terrière
- le Phare
- les Generelles
- Sainte-Anne

Sur ces huit sites et sur la période estivale 2011, les prélèvements effectués par la SAUR ont révélé une qualité de l'eau systématiquement « bonne ».

Qualité des gisements naturels de coquillages

L'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire alerte les pêcheurs à pied sur la qualité des coquillages pouvant être récoltés sur le littoral Vendéen. La Tranche-sur-Mer possède trois sites de prélèvements spécifiques :

- le Grouin (Huitres)
- l'Aunis (Moules)
- Richer Saint-Anne (Huitres)

Ces trois sites sont considérés comme lieux de pêche et de loisirs disposant d'une qualité satisfaisante au 30 novembre 2012. Aucun problème particulier n'est donc à relever sur ces sites.

Le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)

La directive européenne « stratégie pour le milieu marin » (2008/56/CE du 17 juin 2008) établit un cadre d'action communautaire dans le but d'atteindre le bon état écologique des eaux marines d'ici à 2020. Son objectif est ainsi de maintenir la diversité et la productivité des écosystèmes marins, ainsi que la durabilité des activités.

À ce titre, chaque État membre de l'Union européenne élabore une stratégie qui se décline en plans d'action pour le milieu marin

Les projets de programmes de surveillance des plans d'action pour le milieu marin pour le golfe de Gascogne, les mers Celtiques et la Manche et la mer du Nord ont été élaborés sous l'autorité des préfets maritimes Atlantique et de la Manche et de la mer du Nord et des préfets des régions Pays de la Loire et Haute-Normandie, après une phase d'association des acteurs du monde maritime et littoral prévue par les textes.

La commune de La Tranche est concernée par le PAMM de la sous-région du Golfe de Gascogne. Le programme d'actions et de mesures constitue le cinquième et dernier élément du PAMM. Il comporte l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles répondant à un ou plusieurs objectifs environnementaux en vue d'atteindre ou de maintenir le bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020.

Les enjeux identifiés par le PAMM sont :

- Maintenir la biodiversité et le bon fonctionnement des réseaux trophiques,
- Éviter l'introduction d'espèces non indigènes,
- Exploiter les ressources halieutiques de manière durable,
- Lutter contre l'eutrophisation des eaux marines,

- Limiter les altérations physiques des fonds et des conditions hydrographiques,
- Limiter la pollution de l'eau, chronique et accidentelle,
- Lutter contre la présence des déchets dans le milieu marin et sur le littoral,
- Limiter les nuisances sonores en mer.

5.5 L'EAU POTABLE : UNE RESSOURCE LIMITÉE

Nb : Les chiffres énoncés dans cette partie sur l'eau potable sont des données globales à l'échelle du SIAEP : Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Plaine et Graon qui compte 42 communes dont La-Tranche-sur-Mer

Une eau majoritairement de surface

En Vendée, l'eau potable est produite à partir de 13 captages dans les nappes souterraines (puits ou forages), d'une installation mixte (eaux souterraines et superficielles) à St Laurent sur Sèvre et de 10 usines de traitement puisant l'eau brute dans 13 barrages sur cours d'eau (dont un complexe de 3 barrages à Mervent). Les volumes produits sont de l'ordre de 50 millions de m³ par an, essentiellement à partir d'eaux de surface.

93% de la ressource en eau potable extraite provient des eaux superficielles contre 7 % des nappes souterraines (moyenne en France : 40% pour les eaux superficielles et 60% pour les eaux souterraines).

Une gestion des eaux intercommunale

La gestion de l'eau potable sur le département se fait le syndicat départemental d'alimentation Vendée Eau qui rassemble 11 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (SIAEP). Ces syndicats ont la responsabilité de production de l'eau potable. L'exploitation de la production et des réseaux est en générale confiée à une société gérante.

En ce qui concerne la commune de La Tranche-sur-Mer, elle dépend de l'unité de distribution Plaine de Luçon Ouest dont l'exploitation des réseaux est assurée par SAUR, pour le compte de Vendée Eau. Le contrat d'exploitation des réseaux sera remis en jeu à partir du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 15 ans.

La ressource en eau potable

L'eau potable distribuée sur le territoire communal provient de l'usine du Graon à 97% et de l'usine du Marillet à 3%.

d'importants travaux pour améliorer l'efficacité des usines dans l'élimination de la matière organique :

L'eau distribuée reste potable et aucune restriction de consommation de l'eau du robinet n'est recommandée.

5.6 DES EAUX USÉES ET PLUVIALES TRAITÉES SUR LA COMMUNE

Source : Diagnostic du système d'assainissement de la Tranche-sur-Mer, 2012, Egis Eau

Un réseau séparatif et un assainissement sans surcharge importante

Dans le domaine spécifique de l'assainissement, l'article L. 2224.10 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- Les zones où il faut limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et des écoulements des eaux pluviales de ruissellement.

- Les zones où des mesures doivent être prises pour la collecte, le stockage et le traitement éventuel des eaux pluviales et de ruissellement.

L'exploitant du réseau d'assainissement est la SAUR. Le réseau de la commune de La Tranche-sur-Mer est de type séparatif, d'une longueur d'environ 80km (taux de raccordement de la commune d'environ 100%). Il s'étend depuis le hameau de la Terrière jusqu'au lieu-dit de la Belle-Henriette et de la zone du phare de Grouin au bourg de la tranche-sur-Mer.

Le diagnostic du réseau de collecte réalisé par Egis Eau met en évidence la dégradation importante de nombreux ouvrages de génie civil. Des défauts structurels, conséquence d'attaques d'acide sulfurique issus de la transformation d'H₂S au contact de l'air, ont été relevés dans 24 regards et 4 regards présentent des odeurs représentatives de la présence d'un effluent sceptique.

Près de 40% des postes de refoulement, implantés sur le territoire communal (soit 24 postes) présentent un niveau de dégradation avancé ou préoccupant et 9 postes présentent un risque de formation d'H₂S très élevé.

Un réseau sensible aux eaux parasites

Les eaux pluviales peuvent être sources de pollutions et facteurs de risque d'inondation. Une trop forte imperméabilisation des sols peut empêcher l'infiltration et provoquer des ruissellements potentiellement polluants. En cas de précipitations abondantes, cela peut aussi provoquer la saturation de réseaux anciens. Il est ainsi important d'entretenir les systèmes de gestion des eaux pluviales (fossés, zones humides ...) et de maintenir des bassins d'expansion des eaux afin de réduire la vitesse d'écoulement et de diminuer les débits de pointe.

L'étude menée par Egis Eau en 2012 a démontré que le réseau d'assainissement collectif était particulièrement impacté par l'intrusion d'Eaux Claires Parasites permanentes. Ainsi, 18 regards présenteraient des défauts structurels de dégradation plus ou moins avancées reflétant des infiltrations, des traces d'infiltrations ou des débits d'eaux claires. Ces constats sont généralisés à l'échelle du réseau communal, mais certains secteurs comme La Grière et Le Bourg Nord sont davantage concernés.

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et le plan de zonage des Eaux Usées ont été mis à jour par Artelia en 2015. Ces documents ont été soumis à enquête publique à l'été 2015 (en parallèle du PLU).

Ces études concluent que le milieu récepteur est sensible du fait de la présence de gisements conchylicoles, de sites de pêche à pied, de zones de baignade, et de zones naturelles classées.

Il convient donc de maîtriser la qualité des différents rejets d'eaux pluviales au milieu récepteur (source de pollution microbiologique, métaux lourds et MES).

Les enjeux principaux sur la commune seront donc :

- maîtriser les flux hydrauliques des bassins versants dans le but d'éviter tout débordement en fonction de différentes périodes de retour,
- maîtriser la qualité des eaux avant rejet au milieu récepteur sensible (océan ou étier).

L'urbanisation future devra être compensée en préconisant :

- un coefficient d'imperméabilisation guide, induisant une gestion des eaux à la parcelle,

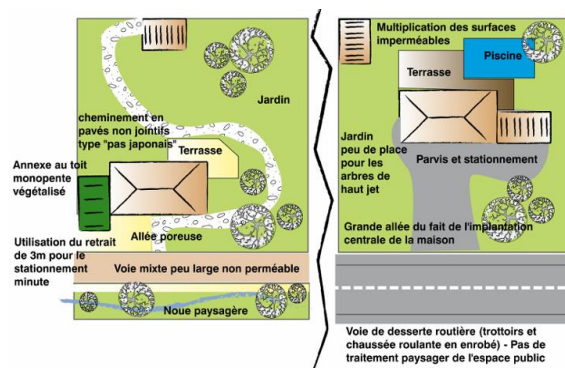
- définir un débit de fuite maximal en fonction d'une période de retour minimale à l'aval des parcelles,
- favoriser la récupération, et la rétention-régulation des eaux pluviales chez les particuliers,
- **privilégier l'infiltration dans les sols sur l'ensemble du territoire communal.**

Au vu des emplacements des points noirs, des zones de densification, de la structure du réseau d'eaux pluviales et du milieu récepteur, les bassins versants principaux du centre-ville apparaissent comme sensibles.

L'étude propose ainsi plusieurs aménagements possibles tels que le renforcement des réseaux, la création de bassins de régulation et de décantation.

Pour une meilleure gestion de l'eau sur la commune, quelques techniques alternatives peuvent également être proposées. Celles-ci permettront une meilleure intégration paysagère, la limitation des surfaces imperméabilisées, une meilleure recharge des nappes phréatiques et la limitation des linéaires de réseaux et des volumes des ouvrages de régulation.

- Voiries drainantes ou filtrantes
- Aire de stationnement en ever-green
- Réseau de collecte à ciel ouvert qui s'intègre à l'environnement naturel (type bassin, fossés, noues végétales)
- Bassin d'infiltration ou de stockage



Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

Une station d'épuration sur le territoire communal

Le traitement des eaux usées de la commune est assuré par la station d'épuration de la route d'Angles, au lieu-dit « Le Clos Robert » et est de type boues activées. Mise en service en 1992, elle dispose d'une capacité constructeur d'environ 35 000 Equivalent Habitant (EH). Elle se caractérise également par une capacité journalière de 2 100kg/j en traitement organique et de 5 230 kg/j en traitement hydraulique.

Les flux touristiques modifient considérablement les apports reçus par la station d'épuration. Si en période hivernale, ils sont de l'ordre de 1 220 m3/j soit 8 200 EH, ils sont 5 fois plus important en période estivale avec des apports reçus d'environ 5 100 m3/j soit une charge hydraulique de près de 34 000 EH (soit 97% de la capacité maximum).

Charge hydraulique nominale :	5 250 m3/j
Charge organique nominale	2 100 m3/j
Capacité nominale	35 000 EH
Année de construction :	1978

Extension et réhabilitation :	1992
Exploitant	SAUR
Filière	Lagunage aéré
Exutoire	Fossé dans le marais puis Canal Du Milieu

La commune de La Tranche-sur-Mer a lancé une étude sur son réseau d'assainissement réalisé en 2012 par Egis Eau. Au vu de cette étude, il ressort que le site de traitement est fonctionnel dans sa configuration actuelle mais qu'il présente d'ores et déjà des dépassements des niveaux de rejets en azote par rapport aux niveaux réglementaires.

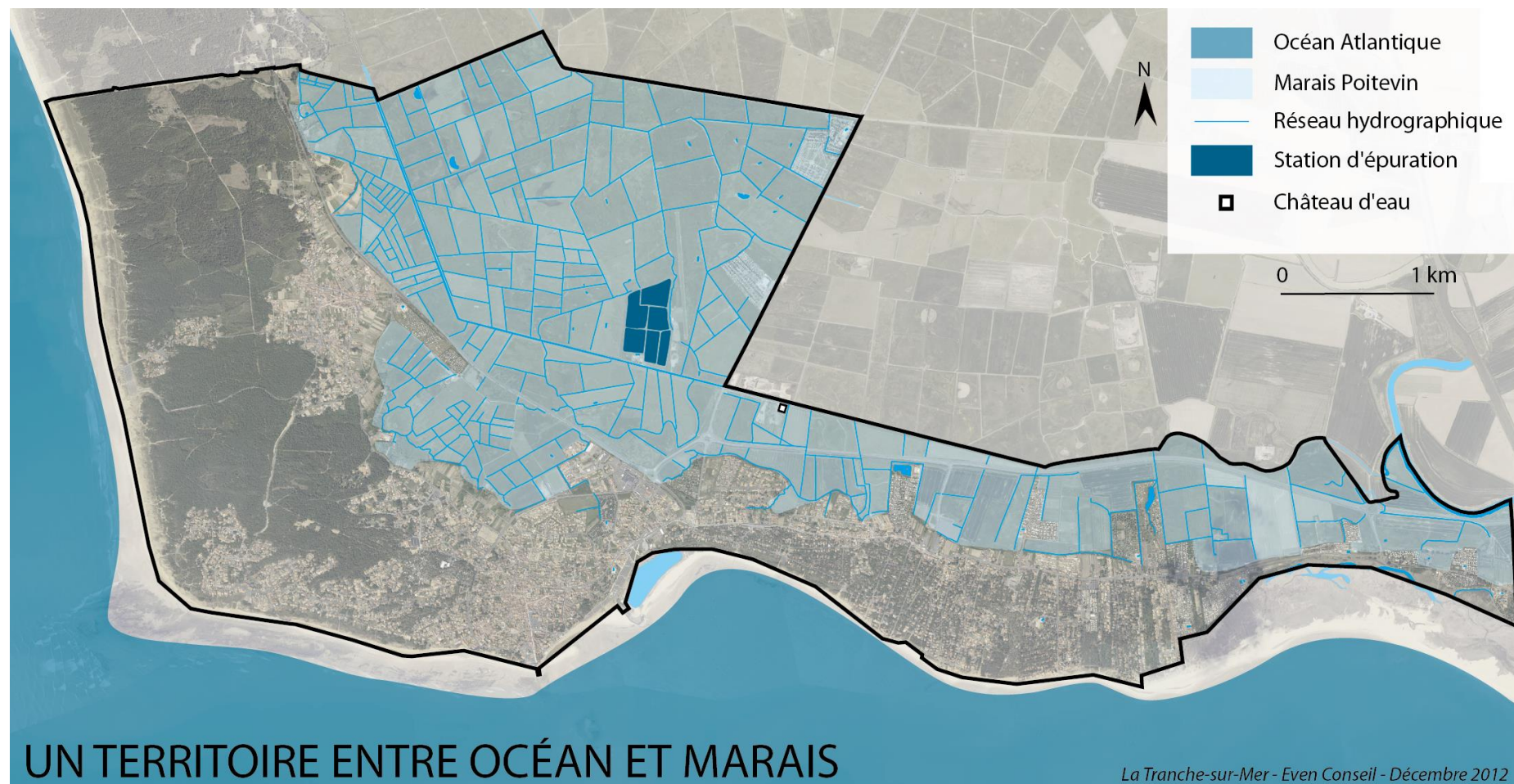
Sa capacité maximale épuratoire, si elle est non atteinte en moyenne annuellement, est dépassée (un jour/an) ou du moins atteinte en période estivale avec l'afflux touristique important, notamment en termes de DCO et d'Azote.

Les ouvrages de génie civil présentent également de nombreuses dégradations. Ils sont considérés en mauvais état voire en très mauvais état pour les plus anciens. La plupart de ces ouvrages, même les plus récents, ont subi des tassements différentiels, malgré la présence de fondations profondes par pieux dans le cas de la déphosphatation.

La commune de La Tranche-sur-Mer a lancé une étude visant à mettre aux normes la station d'épuration. Les travaux de mise en conformité ont été réalisés en février 2013.

Ainsi, en 2013, la station affiche une conformité totale (équipements, rejets et réseaux de collecte). Les dépassements ponctuels observés en période estivale sont supportés par l'ouvrage actuel qui est soumis à une charge moyenne le reste de l'année bien en-dessous de sa capacité nominale.

Carte de la ressource en eau



SYNTHÈSE SUR LA RESSOURCE EN EAU

CONSTATS

Une commune encadrée par deux documents cadres

Un réseau d'acheminement des eaux usées de type séparatif

Une station d'épuration sur la commune : le Clos Robert, de type lagune aérée, a une capacité épuratoire non atteinte en moyenne annuelle mais atteinte en période estivale

Des intrusions d'eau claire permanente dans le réseau d'assainissement

Une eau de mer et une eau potable de qualité tout au long de l'année



ENJEUX

- Limiter au maximum les impacts négatifs de l'urbanisation sur la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Préserver les milieux sensibles (ex : marais) pouvant avoir un impact sur la gestion des eaux pluviales et un rôle de filtre naturel important
- Développer les techniques alternatives pour la gestion de l'eau pluviale
- Limiter les consommations en eau potable pour une gestion quantitative de la ressource
- Entamer la reconstruction du site de traitement des eaux usées à court terme
- Rénover le réseau d'assainissement collectif afin de limiter les eaux parasites
- Gérer les entrants et les sortants toute l'année (saison touristique et hiver)

DONNÉES CLÉS

Directive cadre sur l'eau

SDAGE Loire Bretagne
2010-2015

SAGE LAY

Diagnostic du réseau
d'assainissement et du
réseau d'eaux pluviales

1 Station d'épuration

1 château d'eau

1 réseau séparatif

6. DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ABONDANTES SOUMISES À DE NOMBREUSES CONTRAINTES

6.1 LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE : UNE OBLIGATION EN MATIÈRE D'URBANISME

Le rôle du PLU

Le PLU est un document d'urbanisme possédant un rôle prépondérant sur la capacité à construire des bâtiments performants du point de vue énergétique. Il doit donc permettre de décliner au niveau de la commune les objectifs forts qui ont été pris en matière de Maîtrise de l'Énergie à des niveaux supérieurs : internationaux, nationaux et locaux.

En ce qui concerne le PLU, c'est au niveau du PADD que seront prises les décisions dirigeant la politique énergétique communale. Il semble indispensable que cet élément du PLU intègre les trois grands principes chronologiques des voies de la performance énergétique :

Première étape : réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

L'optimisation du niveau de performance énergétique dans l'habitat neuf bénéficie de trois bras de leviers majeurs :

- L'optimisation de la forme urbaine et du parcellaire : valoriser les apports solaires gratuits en hiver en optimisant l'agencement des ouvertures, empêcher les surchauffes d'été et se protéger des vents d'hiver.
- L'optimisation de l'enveloppe des bâtiments : minimiser les surfaces déperditives en favorisant la compacité du bâtiment, travailler l'inertie du bâtiment, valoriser des processus

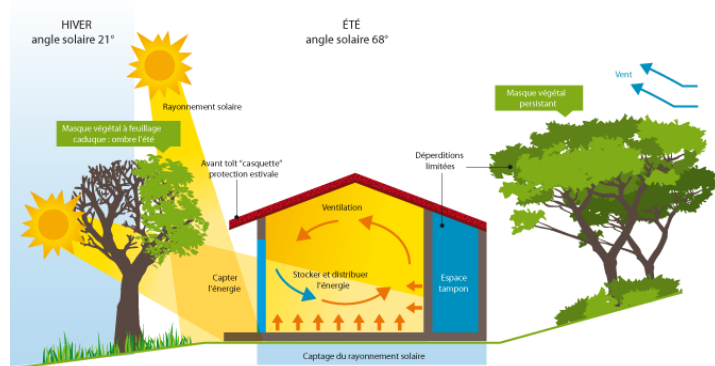
constructifs (ex : isolation permettant d'éliminer les ponts thermiques et de conserver une bonne inertie)...

- L'optimisation des systèmes climatiques : utiliser des systèmes énergétiques performants (pompe à chaleur, ventilation double flux, éclairage basse consommation), limiter voire éliminer le recours à la climatisation...

En ce qui concerne le parc bâti existant, seuls les deux derniers leviers peuvent être actionnés pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Ceci illustre l'importance pour les bâtiments neufs de la prise en compte immédiate des caractéristiques de l'environnement autour du bâti. C'est ce que l'on appelle le bioclimatisme.

Le bioclimatisme consiste tout simplement à profiter du contexte géographique de la construction et d'en tirer un maximum d'avantages. On utilisera par exemple la pente ou des masques végétaux (ex : haie brise vent) pour se protéger des vents dominants, on placera de grandes façades vitrées au Sud correctement inclinées de façon à récupérer les flux solaires en hiver et à s'en protéger en été. On installera les pièces « tampons » (buanderie, atelier, garage etc.) du côté des vents dominants etc. L'implantation du bâtiment tente de s'effectuer en harmonie et non plus en conflit avec le milieu environnant.



Bâtiment profitant d'une conception bioclimatique, Source : explo.com

Deuxième étape : substitution des énergies fossiles par les énergies renouvelables

Pour cela, un panorama des énergies renouvelables et de leurs potentialités sur le territoire communal est présenté par la suite.

Troisième étape : compensation des consommations spécifiques via la production locale d'énergie électrique

Cette étape n'intervient que lorsque les deux précédentes étapes ont été complétées. Il s'agit alors de trouver un moyen de produire de « l'électricité de proximité ». Cela permet de dynamiser l'économie et les emplois locaux, de réduire voir supprimer les pertes dues au transfert d'électricité et permet d'utiliser des ressources locales de façon raisonnée. Des moyens de production tels que champs éoliens (offshore ou terrestre), usines marémotrices ou houlomotrices, panneaux solaires photovoltaïques, barrages hydroélectriques etc. constituent des technologies fonctionnelles.

Le recours indispensable aux énergies renouvelables

Le recours aux énergies renouvelables doit faire l'objet d'une information ciblée auprès des porteurs de projet, en leur donnant accès aux informations techniques et financières sur les usages et les techniques, notamment :

- Solaire passif,
- Solaire actif (thermique pour les besoins d'eau chaude sanitaire (ECS) et/ou de chauffage, photovoltaïque pour la production décentralisée d'électricité),
- Géothermie et aérothermie (chauffage et ECS)
- Bois énergie (chauffage et ECS)
- Eolien (production décentralisée d'électricité)

Un bref récapitulatif de ces techniques et types de production est effectués dans la suite de ce document.

Les documents cadres

Au niveau national, on recense plusieurs documents cadres, notamment l'ordonnance du 3 juin 2004, portant transcription de la directive européenne du 27 juin 2001, définissant la problématique énergétique comme un thème essentiel et transversal. Elle impose aux documents d'urbanisme l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement, et notamment sur les aspects énergétiques. Elle positionne donc clairement la prise en compte de l'énergie au cœur des considérations environnementales.

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (dite loi POPE), du 13 juillet 2005 fixe des objectifs qualitatifs en matière de choix énergétiques et les moyens à mettre en œuvre pour les

atteindre. Entre autres mesures pratiques, la loi POPE clarifie le rôle que jouent les collectivités locales dans le traitement des enjeux énergétiques, qui voient ainsi leur champ d'intervention étendu. Elle insère également un nouveau chapitre dans le code de l'urbanisme, « dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat », qui :

- autorise la densification pour favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux équipements d'économie d'énergie,
- autorise la promotion des énergies renouvelables dans le règlement des documents d'urbanisme locaux.

D'autre part, les Lois Grenelle I et II ont permis de promouvoir un certain nombre de mesures favorisant des bâtiments énergétiquement efficaces et le développement des énergies renouvelables.

En effet, en ce qui concerne les secteurs du Bâtiment et de l'Énergie, nous pouvons citer les grandes orientations suivantes :

- le facteur 4 : division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050
- 23% d'énergies renouvelables dans le cadre du « 3x20 » européen
- Intégralité du plan bâtiment, avec notamment la confirmation de la norme de 50 kWh/m²/an exprimée en énergie primaire.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'urbanisme, on note l'objectif suivant pour la loi Grenelle I: « *Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, permettre la revitalisation des centres villes* » (Chapitre 2, Section 1, Article 7, II b)

La loi Grenelle II, quant à elle, modifie de façon importante le code de la construction en y ajoutant des textes conduisant à l'amélioration énergétique des bâtiments (Chapitre I).

Le code de l'urbanisme est également modifié au travers des articles présentés au Chapitre II de la loi Grenelle II. Parmi les modifications, nous pouvons citer la nécessité d'une compatibilité des documents d'urbanisme (article L 111-1-1) : « [...] *les plans locaux d'urbanisme [...] déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, [...] » (Article L 121-1 3°).

L'article L110 du code de l'urbanisme précise désormais que chaque collectivité publique contribue à la lutte contre le changement climatique au travers de ses actions.

Enfin, il est nécessaire de citer la Réglementation Thermique 2012 qui impose un certain nombre de points à respecter en termes de performance du bâti (depuis le 26/10/11 pour les bureaux, locaux d'enseignement et pour la petite enfance et les logements ANRU, à compter de Janvier 2013 pour l'ensemble des logements non ANRU).

La politique supra communale

Plan climat-énergie territorial (PCET)

Le Plan Climat-Energie Territorial, en écho au Plan climat national, a pour objectif de limiter les émissions de gaz à effet de serre générées dans les communes vendéennes par une série de mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des habitants du territoire. Le Plan climat-énergie repose sur l'évaluation et le suivi des émissions de gaz à effet de serre sur le moyen /long terme. Actuellement, un seul PCET est recensé à l'échelle du département, celui du Pays Yon et Vie.

Plan climat-énergie collectivité (PCEC)

D'autre part, la Vendée s'est dotée d'un Plan Climat Energie Collectivité, de portée plus locale. Ce plan a l'ambition d'un outil global qui permet d'agir de manière directe sur les patrimoines des communes avec une vision à 5 ans. Ce PCEC se revendique en tant que « feuille de route des actions de maîtrise de l'énergie et de développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables. » (Source : SyDEV)

En résumé, le PCEC est un « outil pragmatique qui permet à la commune ou l'Etablissement Public Local (EPL) de faire un état des lieux énergétique et de se fixer des objectifs d'économies d'énergie réalisables sur son patrimoine (bâtiments et éclairage public), de même que des objectifs en matière d'urbanisme. » (Source : SyDEV)

Suite à l'élaboration de ce document, de nombreuses actions ont été entreprises. Il est notamment pertinent de citer :

- la réalisation d'audits énergétiques,
- l'accompagnement des communes pour la construction de bâtiments publics « nouvelle génération » peu énergivores,
- la mise en œuvre d'actions de maîtrise de l'énergie sur le réseau d'éclairage public,
- etc.

En ce qui concerne la commune de la Tranche-sur-Mer, elle a déjà démontré une volonté de s'investir dans les problématiques énergétiques, en se portant volontaire en janvier 2011 pour expérimenter un outil de suivi, permettant de mesurer les progrès réalisés suite aux actions engagées. Cette démarche aura pour finalité de doter la commune d'un véritable tableau de bord adapté à la prise de décision.

6.2 POTENTIEL ET FAISABILITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE RENOUVELABLES DE LA COMMUNE DE LA TRANCHE-SUR-MER

L'éolien : un potentiel certain mais des contraintes majeures

La Vendée est le premier département en nombre d'éoliennes et en puissance installée de la région Pays de la Loire. Elle comptait, en juin 2011, 107 éoliennes en fonctionnement, soit 49 % du nombre d'éoliennes en fonctionnement dans la région, pour 40 % de la puissance installée (en fonctionnement) en Pays de la Loire. 23 éoliennes supplémentaires sont également en projet en juin 2011 sur le territoire de la Vendée, soit une puissance future installée de 34 MWh.

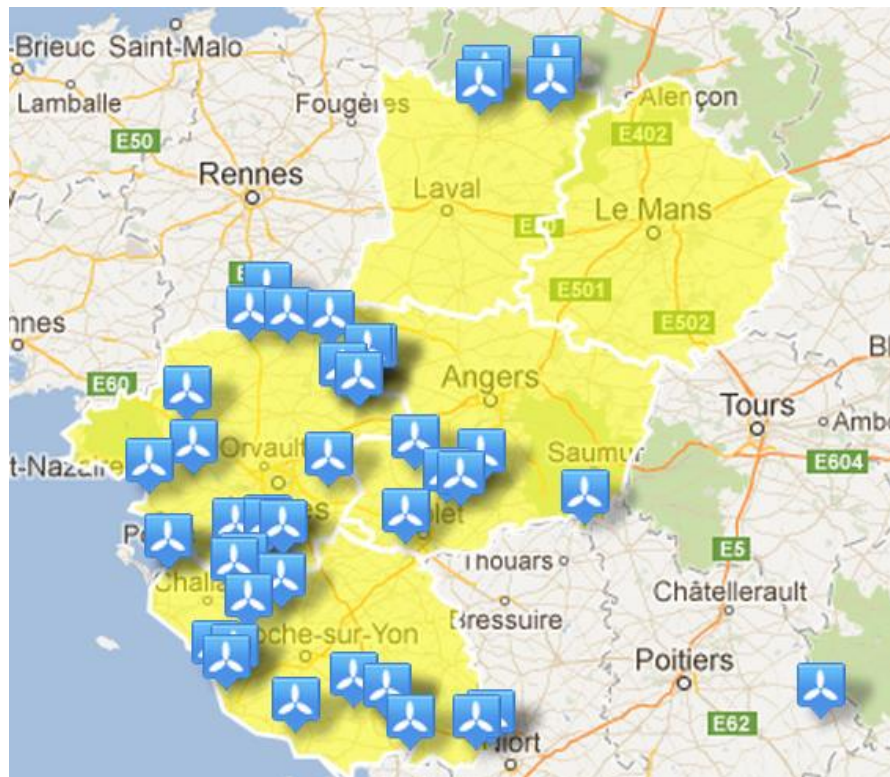
Département	En fonctionnement		En projet
	Juin 10	Juin 11	Juin 11
Loire-Atlantique	46	61	43
Maine-et-Loire	16	30	13
Mayenne	22	22	21
Sarthe	0	0	10
Vendée	94	107	23
Ensemble Pays de la Loire	178	220	110

Nombre d'éoliennes installé et en projet par département en juin 2011
(source : le journal de l'éolien)

Département	En fonctionnement		En projet
	Juin 10	Juin 11	Juin 11
Loire-Atlantique	97	131	101
Maine-et-Loire	37	65	30
Mayenne	46	46	45
Sarthe	0	0	23
Vendée	148	159	34
Ensemble Pays de la Loire	328	401	233

Puissance éolienne installée et en projet en Mégawatt-heure (MWh) par département juin 2011 (source : le journal de l'éolien)

En 2011, la production annuelle d'électricité éolienne en Pays de la Loire est de 708 GWh, ce qui représente 5 % de la production française (France métropole).



Carte des parcs éoliens en Pays de la Loire (source : ADEME 2012)

Potentiel éolien Vendéen

A l'échelle de la Région des Pays de la Loire, les départements de la Loire Atlantique et de la Vendée représentent les territoires disposant du potentiel éolien le plus fort, les rendant les plus aptes à permettre

d'atteindre les objectifs cités précédemment. Dès 2001, le département de la Vendée a vu s'accroître de façon considérable le nombre de démarches engagées par les acteurs privés pour réaliser les études de faisabilité préalables au montage des projets.

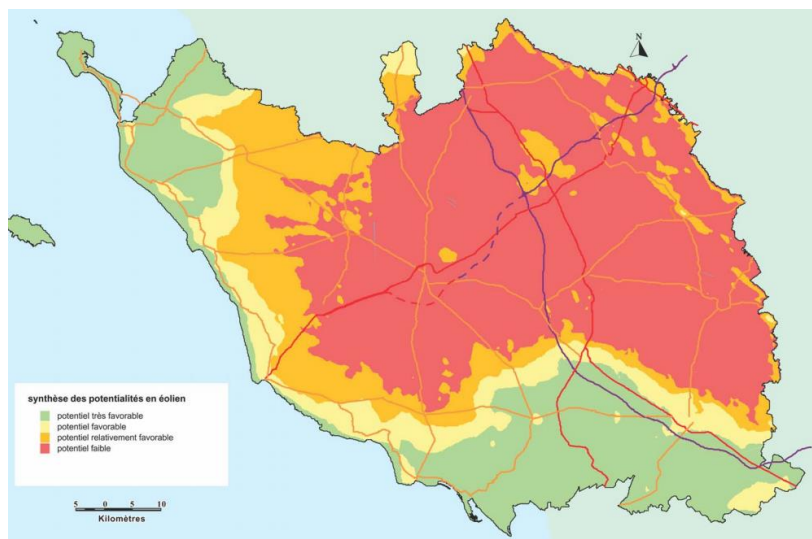
Le préfet de la Vendée a mis en place un pôle de compétence « énergie éolienne » dont l'une des missions a été de rédiger la « contribution aux réflexions sur un développement raisonné des éoliennes en Vendée », document validé le 22 octobre 2003.

La loi n° 2005 - 781 du 13 Juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique, a créé les zones de développement éolien (ZDE). Ces zones sont proposées à l'approbation du préfet de la Vendée par les communes ou les communautés de communes qui souhaitent participer au développement éolien sur leur territoire.

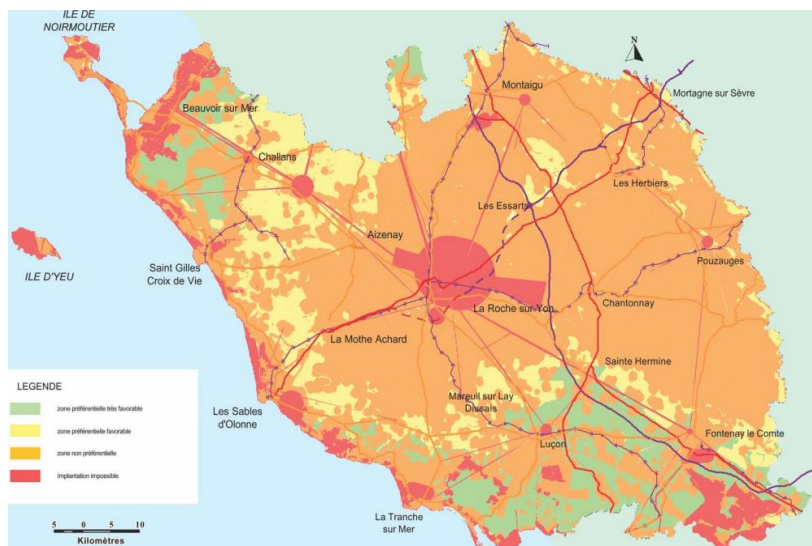
Les zones favorables à l'implantation d'éoliennes ont été inventoriées dans la charte éolienne de la Vendée.

Le département vendéen dispose de nombreux sites de production d'éolien. A proximité de la commune de La Tranche-sur-Mer, on retrouve le site des Métairies (5 éolienne d'une puissance totale de 11.5MW) et de Corpe (13 éoliennes d'une puissance totale de 11.05MW). Aucun site n'est répertorié sur la commune.

Les cartes ci-dessous montrent que la Commune de La Tranche-sur-Mer ne présente ni de zone de développement favorable au grand éolien sur la partie côtière (compte tenu des contraintes réglementaires, malgré des potentiels élevés) ni de zone d'implantation favorable. L'éolien individuel aujourd'hui ne présente pas une technologie mature qui permette d'envisager un développement important et massif. En revanche, une vigilance devra être instaurée pour que les règles d'urbanisme ne soient pas contradictoires à la mise en œuvre, même expérimentale, de telle technologie.



Synthèse des potentialités éoliennes



Contraintes réglementaires pour leur implantation

- Niveau 1 : secteur préférentiel très favorable à l'installation d'éoliennes
- Niveau 2 : secteur préférentiel favorable à l'installation d'éoliennes
- Niveau 3 : secteur non préférentiel à l'installation d'éoliennes
- Niveau 4 : secteur impossible à l'installation d'éoliennes

Potentiel éolien / Niveau de contrainte réglementaire	Potentiel éolien Très favorable	Potentiel éolien Favorable	Potentiel éolien Relativement favorable	Potentiel éolien Peu adapté à ce jour
Contrainte maximum	4	4	4	4
Contrainte forte	3	3	3	3
Contrainte moyenne	1	2	2	3
Contrainte modérée	1	1	2	3

Méthode de calcul des contraintes, (Source : Contribution aux réflexions pour un développement raisonné des éoliennes en Vendée, DDTM 85, ADEME, Sydev, 2003)

Le solaire : une énergie de plus en plus sollicitée

L'énergie solaire est utilisée de 2 façons principales :

- Le solaire thermique : L'énergie est récupérée par des capteurs thermiques (ou « moquette solaire ») lors des périodes d'ensoleillement et est restituée pour chauffer le bâtiment. Un dispositif de stockage et le couplage avec d'autres énergies d'appoint sont nécessaires.

- Le solaire photovoltaïque : Il s'agit ici de produire de l'électricité en utilisant l'impact des ondes des rayons du soleil sur de grands panneaux. Cette énergie peut être stockée.

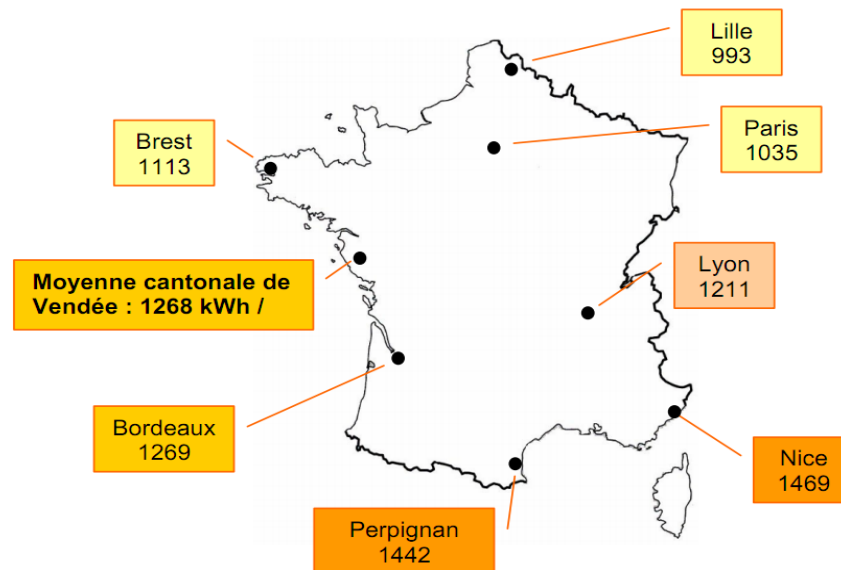
Le développement de ces installations connaît une véritable explosion compte tenu des aides publiques en la matière, à laquelle s'ajoutent l'aide régionale et les éventuelles aides des autres collectivités.

Des applications voient ainsi le jour sur les secteurs du tertiaire et de l'habitat ainsi que dans les collectivités, essentiellement pour la production d'eau chaude sanitaire (équipements sportifs, cuisines centrales, hôpitaux, etc.).

La Vendée possède un potentiel exceptionnel à exploiter aussi pour la production thermique.

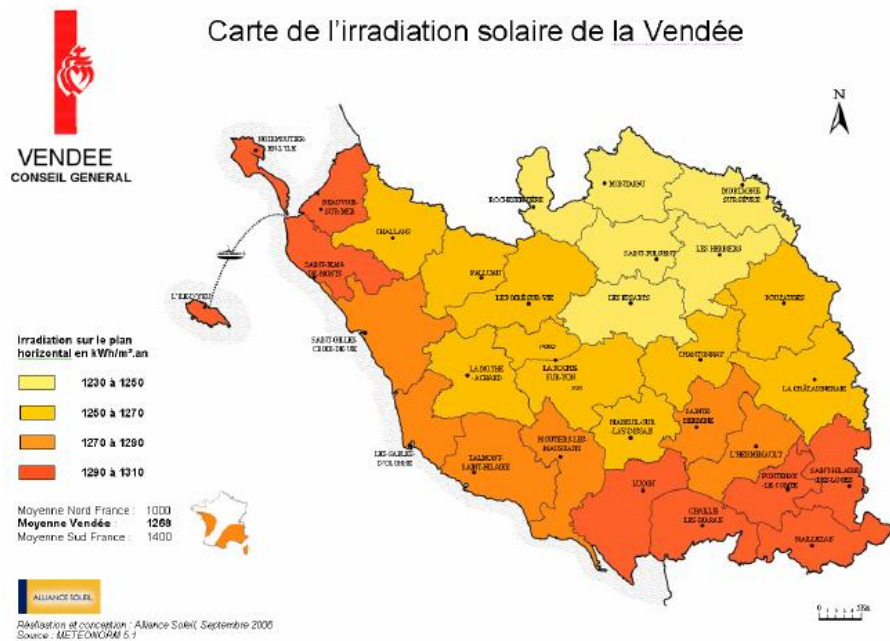
Source : *Etude du potentiel Vendée et des applications possibles de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, CG 85, 2007*

Cette carte de potentiel est à rapprocher à celle élaborée au niveau national qui montre l'atout de la Vendée au regard de l'ensoleillement (et plus singulièrement de l'ensoleillement de la frange côtière).



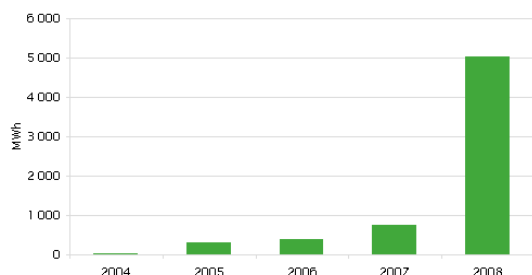
Source : *Etude du potentiel vendéen et des applications possibles de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, CG 85, 2007*

Il n'existe pas de données détaillées sur la production d'énergie thermique d'origine solaire sur le département de la Vendée. Cela reflète la tendance actuelle du marché de l'énergie solaire, principalement orientée sur la production d'électricité plutôt que sur la production thermique.



La production de photovoltaïque sous obligation d'achat est passée de 29 MWh (0,03 GWh) en 2004 à 5 037 MWh (5 GWh) en 2008 et représente alors 0,1 % de la production totale d'énergie en Pays de la Loire.

*Évolution de la production d'énergie photovoltaïque sous obligation d'achat**



Source : EDF, 2008

*L'article 10 de la loi n°2000-108 (février 2000) prévoit que certaines installations (qui utilisent des énergies renouvelables, qui valorisent les déchets ménagers etc.) peuvent bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité qu'elles produisent, par EDF ou les distributeurs non nationalisés, à des tarifs réglementés

Département	Année de mise en service				
	2009	2010	Attente	Cumul	Non précisé
Loire-Atlantique	282,0	201,6	1 701,7	2 185,3	248,6
Maine-et-Loire	0,0	104,0	1 551,7	1 655,7	647,0
Mayenne	320,2	631,2	125,3	1 076,7	0,0
Sarthe	250,8	139,7	385,6	776,1	249,0
Vendée	1 153,8	442,4	831,2	2 427,4	0,0
Ensemble Pays de la Loire	2 006,8	1 518,9	4 595,5	8 121,2	1 144,6

Puissance installée en Kwc dans les centrales solaires photovoltaïques
(source : le journal du photovoltaïque, 2010)

La Vendée se place en tête de la Région Pays de la Loire du point de vue des installations de production d'électricité d'origine solaire.

Parmi les projets de parcs photovoltaïques en cours, nous pouvons répertorier celui des treize vents, d'une surface de 9 hectares et comprenant 20 000 panneaux solaires qui alimentera l'équivalent de 1 614 foyers lors de sa mise en service, en 2013.

D'autre part, on remarque une recrudescence de l'installation de panneaux photovoltaïques en Vendée (collège de l'île d'Yeu, entreprise Didelon à Poiré-sur-vie etc.).

L'essor de la filière Bois-Energie favorisé par de nouvelles dispositions

Les données les plus précises en notre possession s'agissant du bois énergie sont celle de l'association Atlanbois qui est la ressource documentaire principale au niveau régional.

La consommation de bois énergie (chauffage bois) est estimée à 278 ktep par an, comprenant le chauffage collectif (74 ktep) et le chauffage individuel (204 ktep, poêles, cheminées).

La convention habituellement utilisée est de considérer que la production de bois est équivalente à sa consommation.

Une étude plus précise, réalisée par Atlanbois, permet d'évaluer le potentiel de la production marchande de bois de chauffage à 200 ktep dont une faible partie serait actuellement exploitée. Mais il y a également la production domestique non évaluée (la consommation domestique représente 84 % de la consommation de bois énergie).

**Gisement issu des rémanents de l'exploitation forestière
actuelle***

Département	Gisement Brut **
Loire-Atlantique	34,8
Maine-et-Loire	38,9
Mayenne	16,2
Sarthe	82,8
Vendée	23,2
Ensemble Pays de la Loire (ktep/an)	195,9

* Le bois décheté issu des haies bocagères, d'éclaircies ou de restes de coupes de forêt constituent les rémanents.

** Ce gisement brut est estimé pour un coût d'exploitation compris entre 14 €/MWh (0.014 €/kWh) et 26 €/MWh (0.026 €/kWh). Pour plus de détails voir Atlanbois, avril 2008.

Source : IFN-Solagro, 2004 ; cité par Atlanbois, avril 2008, P.13

Évolution de la ressource mobilisable pour le bois énergie

Type de ressource bois	Gisement Brut **
Plaquettes forestières (rémanents de coupes...)	De 85 à 160
Produits connexes industrie du bois	De 20 à 25
Bois de rebut et refus de criblage de compost	De 12 à 25
Plaquettes bocagères ou autres arbres de forêt	Non évalué
Ensemble	De 120 à 210

Source : Ademe, Atlanbois, Étude Biomasse Normandie, 1996, IFN/Solagro ; cité par Atlanbois, avril 2008, P.16

Ce potentiel en bois énergie correspond à une production de l'ordre de 400 000 à 800 000 tonnes par an. On estime la ressource forestière et

bocagère rapidement mobilisable par les acteurs régionaux à plus de 200 000 tonnes par an.

A la lecture de ces chiffres, on constate que le département de la Vendée est celui qui possède le plus faible gisement Bois énergie. Cette ressource ne peut donc pas être vue comme le moteur de la conversion énergétique du département et donc de la commune de La Tranche-sur-Mer.

La géothermie : quelques réalisations exemplaires mais encore peu nombreuses

Le terme « géothermie » désigne les processus industriels permettant d'exploiter les phénomènes thermiques internes du globe pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. On distingue généralement :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) avec recours aux pompes à chaleur
- Les géothermies basse et haute énergie (température entre 30 et 150°C) (utilisation industrielle).

La géothermie très basse énergie est exploitée à l'aide de pompes à chaleur (PAC) qui utilisent la chaleur du sol ou des eaux souterraines contenues dans le sol (aquifères). L'énergie emmagasinée dans le sous-sol ou dans l'aquifère est captée puis véhiculée vers l'intérieur du bâtiment jusqu'à la PAC grâce à un réseau de tubes enterrés dans le sol. Elle peut être utilisée pour chauffer ou rafraîchir des locaux.

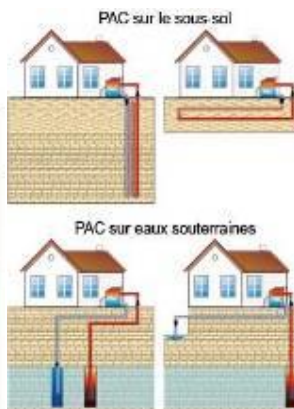
Dans le cas d'une PAC sur eaux souterraines, le type d'usage est déterminé par la productivité de l'aquifère, elle-même fonction de son débit et de sa profondeur. Cette dernière influence également la

rentabilité du projet puisque plus le forage doit être profond, plus l'installation est coûteuse.

Typologie des bâtiments en fonction de la ressource géothermale

Débit du forage	Puissance de chauffage (*) (KW)	Type d'usage
< 8 m³/h	moins de 40	Pavillon 100 m² - Petits bâtiments jusqu'à 500 m² (mairie, école)
8 à 20 m³/h	moins de 100	Petit logement collectif (10 appartements) - Bâtiments jusqu'à 1 500 m²
20 à 40 m³/h	100 à 200	Logement collectif (50 appartements) - Grand Centre administratif
> 40 m³/h	plus de 200	Collège - Lycée - Maison de retraite - Supermarché - Bâtiment de 3 000 m² et plus

(*) dépend aussi de la classe d'isolation thermique des bâtiments (neuf / ancien)
 (*) possibilité de couvrir une partie seulement des besoins de chauffage (exemple Hôpital)



Représentation schématique des différentes PAC

Cette forme d'énergie présente de nombreux atouts :

- Elle s'avère **plus écologique que les formes d'énergie classiques** couramment utilisées aujourd'hui : elle ne génère que très peu de rejets et la ressource est inépuisable. Il faut cependant garder à l'esprit que son utilisation nécessite un complément énergétique (30% d'électricité). **Or comme nous l'avons vu plus haut la région Pays de la Loire est déficitaire du point de vue de la production d'électricité, et celle produite l'est à partir de la centrale thermique de Cordemais (Energie fossile).**

- Elle offre des **avantages économiques puisque la ressource naturelle est « gratuite »**. Les seules dépenses sont donc liées à l'investissement initial lors de l'installation du système et aux 30% d'électricité qu'il consomme. La géothermie basse et très basse énergie est en outre aujourd'hui largement subventionnée, sous forme de crédits d'impôts.
- A la différence des énergies fossiles les plus utilisées aujourd'hui, la chaleur du sous-sol est présente sur tous les continents et présente donc **une grande disponibilité**.
- Le chauffage géothermique offre des **solutions adaptables** à la plupart des constructions, individuelles ou collectives.

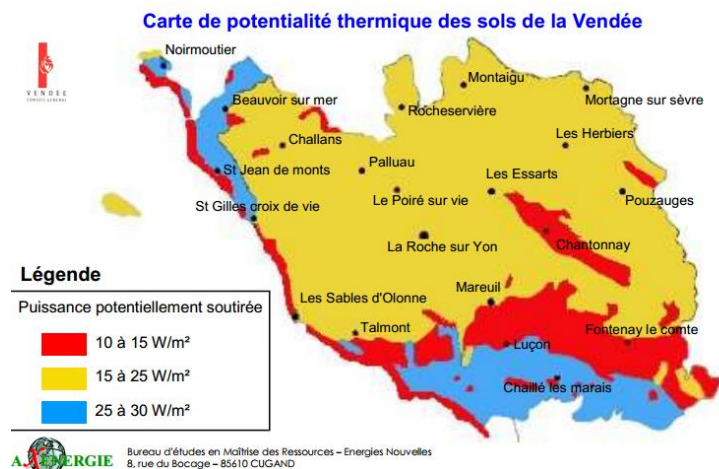
Elle présente néanmoins quelques limites, d'ordre technique :

- La durée de vie de l'appareil est limitée.
- Les pompes à chaleur demandent un entretien régulier, ce qui alourdit l'investissement global.
- Du fait du besoin en alimentation électrique des pompes à chaleur, l'habitation n'est pas en réelle autonomie, et les frais de consommation électrique doivent être pris en compte dans le bilan annuel.

La commune de La Tranche-sur-Mer est classée dans une zone déclarée comme « potentiellement peu favorable » au regard de la géothermie verticale et horizontale (carte ci-dessous) malgré une potentialité thermique intéressante sur la partie Est de la commune. Cela est dû principalement au fait qu'à titre de précaution, les capteurs horizontaux ne peuvent être implantés dans les terrains imperméables ~~tels que ceux du Marais Breton~~ et les capteurs verticaux ne sont pas non plus adaptés à la nature du sol. Il apparaît donc que les installations géothermiques doivent être étudiées au cas par cas sur le territoire de la commune afin

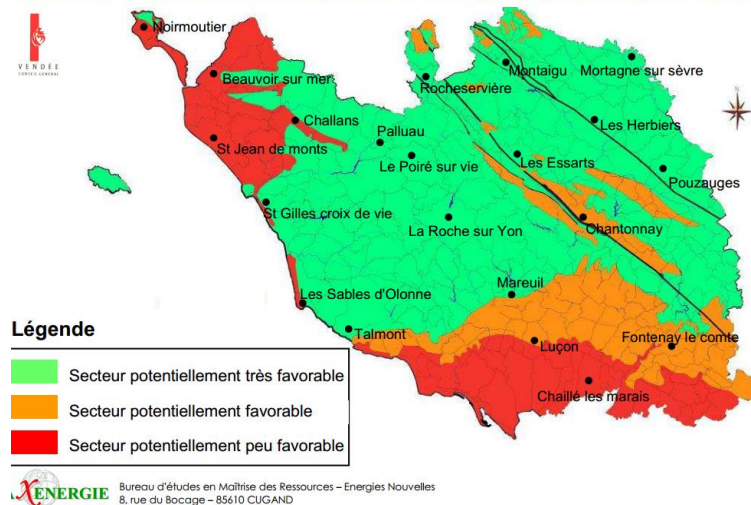
de déterminer la faisabilité réelle de l'installation au regard des différentes contraintes.

Il apparaît donc que la géothermie ne s'impose pas comme solution énergétique pour la commune de La Tranche-sur-Mer



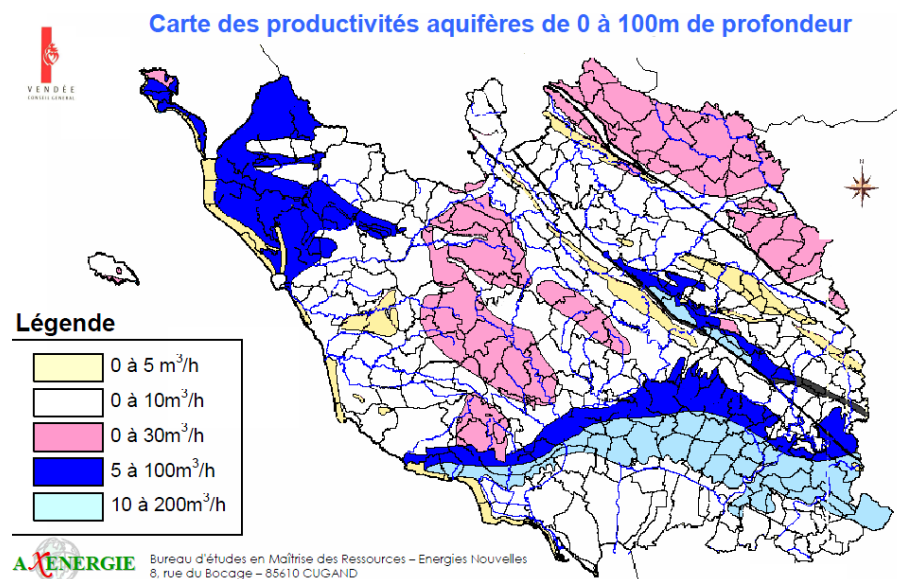
Source : Etude du potentiel vendéen et des applications possibles de la géothermie et de l'aérothermie, CG 85, 2007

Carte de potentialité à la mise en oeuvre d'un capteur géothermique vertical



Source : Etude du potentiel vendéen et des applications possibles de la géothermie et de l'aérothermie, CG 85, 2007

En ce qui concerne la situation plus particulière des pompes à chaleur sur eaux souterraines, la carte de potentialité des productivités aquifères suivante montre un potentiel peu intéressant sur l'ensemble de la commune avec une productivité de l'aquifère comprise entre 0 et 5m³/h sous le cordon dunaire et entre 0 et 10 m³/h pour le reste du territoire.

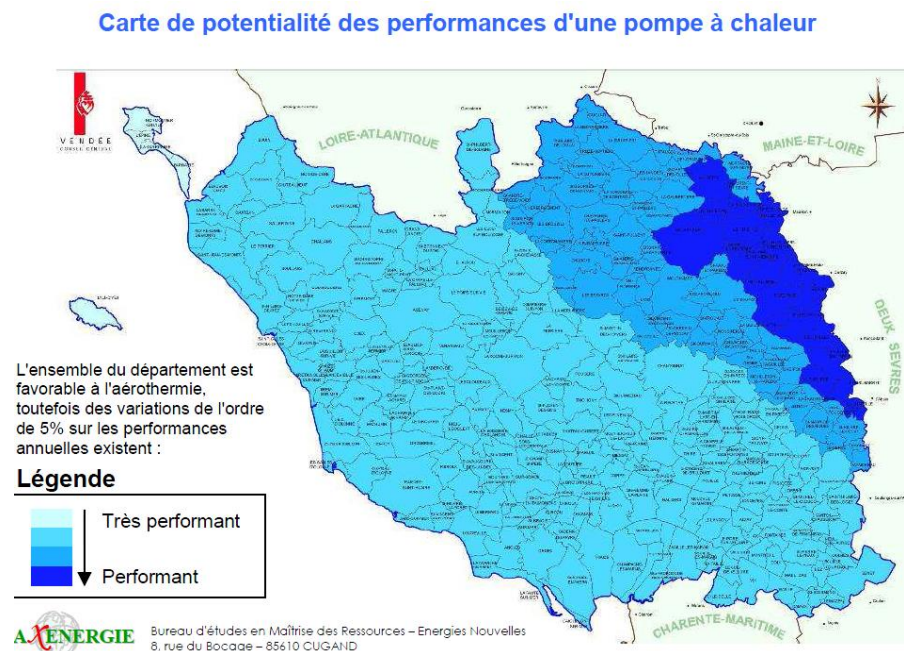


Source : Etude du potentiel vendéen et des applications possibles de la géothermie et de l'aérothermie, CG 85, 2007

L'aérothermie : une technologie peu développée mais pouvant s'avérer intéressante.

L'aérothermie fonctionne sur le même principe que la géothermie à la différence près que l'aérothermie tire son énergie de l'air et non du sol comme la géothermie.

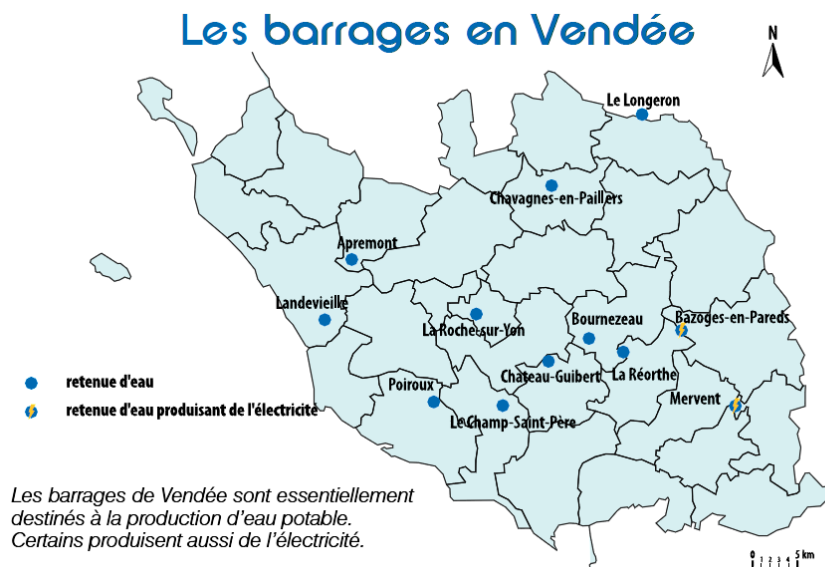
Globalement, l'ensemble du territoire de la commune de La Tranche-sur-Mer semble favorable à l'implantation d'une pompe à chaleur fonctionnant sur l'air.



Source : Etude du potentiel vendéen et des applications possibles de la géothermie et de l'aérothermie, CG 85, 2007

L'hydroélectricité : une technologie absente sur le territoire communal.

La commune de La Tranche-sur-Mer ne possède pas d'infrastructure de production hydroélectrique. En Vendée, deux barrages servent à produire de l'électricité. La majorité des barrages sont destinés à la production d'eau potable.



(Source : Le journal de la Vendée, numéro spécial : l'énergie est dans la nature, été 2007)

SYNTHÈSE SUR LE POTENTIEL ENERGETIQUE

SYNTHESE DES CONSTATS

Une compétence de gestion des énergies renouvelables et de distribution de l'électricité confiées au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV)

Une prépondérance de logements individuels qui entraîne une véritable réflexion sur les formes urbaines futures et notamment la densité du bâti, directement liée à la consommation d'énergie.

Une situation maritime qui impose une forte prise en compte des composantes du vent, de l'ensoleillement et de la pluviométrie dans les typologies des constructions.

Des énergies renouvelables à développer sur le territoire :

- Un potentiel éolien certain mais soumis à de trop grandes contraintes
- Un potentiel de production thermique important à exploiter



BESOINS INDUITS

- > Organiser l'urbanisation des zones à urbaniser de sorte à favoriser le bioclimatisme (découpage parcellaire, orientation du bâti, ...)
- > Favoriser des formes urbaines plus denses et plus compactes
- > Sensibiliser les habitants dans une démarche d'utilisation des alternatives énergétiques
- > Etudier la compatibilité du PLU avec les documents cadres aux échelles supérieures et profiter des lois Grenelle pour mener une politique d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et de développement des énergies renouvelables.

DONNÉES CLÉS

Loi Grenelle I et II

Règlementation thermique 2012 (RT2012)

Pays de la Loire :

1990-2005 :
Augmentation de **37%** de la consommation énergétique puis diminution de **5%** depuis 2007

Production éolienne **multipliée par 5** entre 2006 et 2008

Vendée : **49%** des éoliennes en fonctionnement de la région en 2011

Un gisement solaire important avec une moyenne de **1 268 kWh/an** pour la Vendée

7. DES DÉCHETS TRAITÉS ET TRIÉS HORS DE LA COMMUNE

7.1 LE CADRE LÉGISLATIF

L'élimination des déchets doit satisfaire à un certain nombre de grands principes, rappelés pour la plupart par la loi du 13 juillet 1992, s'inscrivant dans le cadre d'une politique de développement durable :

- La prévention et la réduction des déchets à la source; cet aspect fondamental est particulièrement important pour les industriels, les fabricants et les distributeurs de biens de consommation qui engagent des réflexions sur la façon de réduire les quantités de déchets produites ;
- Le traitement des déchets en favorisant leur valorisation au travers du réemploi, du recyclage ou de toute autre action de traitement permettant de produire de la matière ou de l'énergie ;
- La limitation en distance du transport des déchets par leur traitement au plus près du lieu de production (principe de proximité) ;
- L'information du public sur les opérations de collecte et d'élimination, leurs effets sur l'environnement et la santé, leur coût ;
- La responsabilité du producteur.

En outre, le décret du 13 Juillet 1994 fait obligation aux producteurs de déchets d'emballages industriels de les trier et les remettre à des collecteurs déclarés en vue d'une valorisation.

La gestion des déchets a donc été profondément modifiée : le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours systématique à

l'enfouissement des déchets a été grandement diminué, seuls les déchets ultimes seront acceptés en centre d'enfouissement.

Afin d'atteindre ces objectifs, le cadre réglementaire a mis en place plusieurs outils, dont :

- la TAGP, une taxe due par tout exploitant d'installation de traitement ou de stockage de déchets (principe « pollueur-payeur ») ;
- la rédaction de plans d'élimination des déchets gérés à l'échelle régionale ou départementale selon les déchets considérés.

Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux

« La Région des Pays de la Loire met en œuvre une politique de protection de l'environnement dont l'efficacité repose sur des enjeux partagés avec les acteurs locaux.

Elle concerne entre autre la gestion des déchets dangereux, nouvelle compétence régionale, qui s'est traduite par l'adoption en janvier 2010 du Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) et d'un plan d'actions.

Ce PREDD, qui fait le bilan de la gestion des déchets dangereux sur le territoire régional s'est fixé des objectifs ambitieux à l'horizon 2019:

- Réduire de 4% la production de déchets dangereux en Région des Pays de la Loire;
- Collecter 80% des déchets dangereux produits en région contre 65% en 2006;
- Atteindre 40% des tonnages de déchets dangereux produits en région traités dans une filière de valorisation ;

- Atteindre 3 % du transport des déchets dangereux en mode alternative à la route.

En parallèle, la Région a souhaité via un plan d'actions contribuer aux objectifs du PREDD dans le cadre de ses politiques. Ce plan d'actions prévoit diverses mesures, notamment:

- Communication et information des différents publics;
- Lancement d'études complémentaires sur le gisement de déchet;
- Expérimentation de mode de collecte et de traitement;
- Formation des acteurs des déchets ;
- Prévention de la production de déchets dangereux en faisant la promotion de l'éco-conception notamment;
- Incitation au traitement des déchets dangereux dans plusieurs filières. » Source : Conseil Régional Pays de la Loire

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Vendée (PDEDMA)

« Arrêté par délibération N° V-E-1 du 22 Septembre 2006, le PDEDMA de la Vendée a mis au point un scénario et des objectifs à 5 ans ,10 ans et plus long terme.

Le scénario de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés retenu comprend :

- Le renforcement des actions de réduction à la source des ordures ménagères, (développer les biocomposteurs individuels, des plates-formes de compostage de quartier et autres actions invitant au civisme écologique).

- Un objectif ambitieux de valorisation matière qui intègre d'une part l'augmentation des performances de collecte sélective et de tri des emballages et journaux et d'autre part la mise en œuvre de recycleries et l'amélioration des gestes de tri (en déchetterie).
- La valorisation sous forme organique des ordures ménagères grises résiduelles, (implantation d'unités décentralisées de tri-préparation mécano-biologique et compostage de la fraction organique des ordures ménagères).
- Le renforcement des collectes séparatives des déchets ménagers spéciaux (DMS)
- Le stockage en Centres de Stockage de Classe 2, de l'ensemble des déchets occasionnels tout venant non valorisés, la fraction non valorisable issu de tri mécano-biologique des ordures ménagères et les refus de compostage de la fraction organique. »

Sept nouveaux centres de stockage, pour les déchets ultimes, de taille raisonnable (20 hectares) ont été créés, définissant ainsi 7 bassins de tri de 80 000 à 100 000 habitants, répartis sur toute la Vendée. La mise en place de ces bassins vise à minimiser le trafic des camions induit par l'élimination des déchets.

Côté valorisation, la Vendée garde son avance avec un taux de 49.8 % de valorisation matière et organique là où le Grenelle de l'Environnement fixe un taux de 35 % pour 2012 et 45 % pour 2015. (Source : *Rapport sur les déchets, Trivalis, 2010*)

Objectifs du PDEDMA :

- Le Verre

Les objectifs quantitatifs relatifs au verre collecté et valorisé sur le département de la VENDEE sont présentés dans le tableau suivant :

	2005	2010	2015	2020	2025
Objectif de valorisation kg/hab/an	42.9	47.1	47.1	47.1	47.1
Tonnage (t)	28 499	32 075	32 853	33 631	34 406

- Les emballages ménagers :

Les objectifs quantitatifs relatifs à la collecte sélective des emballages ménagers (hors verre) sur le département de la Vendée sont présentés dans le tableau suivant :

	2005	2010	2015	2020	2025
Tonnage entrant centre de tri (t)	10 481	15 816	16 225	16 633	17 042
Tonnage refus (t)	1 548	3 558	3 651	3 742	3 853
Tonnage valorisé (t)	8 933	12 258	12 574	12 891	13 207
Performance de valorisation en kg/hab. equ/an	13.4	18	18	18	18

- Les journaux - revues magazines :

Les objectifs quantitatifs relatifs à la collecte sélective des journaux-revues-magazines sur le département de la Vendée sont présentés dans le tableau suivant :

	2005	2010	2015	2020	2025
Tonnage JRM entrant centre de tri	16 416	18 211	18 657	19 103	19 548
Tonnage refus	1 231	1 366	1 399	1 433	1 466
Tonnage valorisé	15 185	16 845	17 258	17 670	18 082
Performance de valorisation en kg/hab. equ/an	22.9	24.5	24.5	24.5	24.5

- Recyclage Matière des déchets occasionnels ménagers :

Les objectifs quantitatifs de recyclage matière des déchets occasionnels captés en déchèterie et/ou par des collectes spécifiques sont :

	2005	2010	2015	2020	2025
Tonnage collecté	Non mis en œuvre	3 302	3 383	3 464	3 544
Performance (Kg/habequ/an)		4.85	4.85	4.85	4.85

- Taux de recyclage organique des déchets ménagers et assimilés :

Tableau récapitulatif

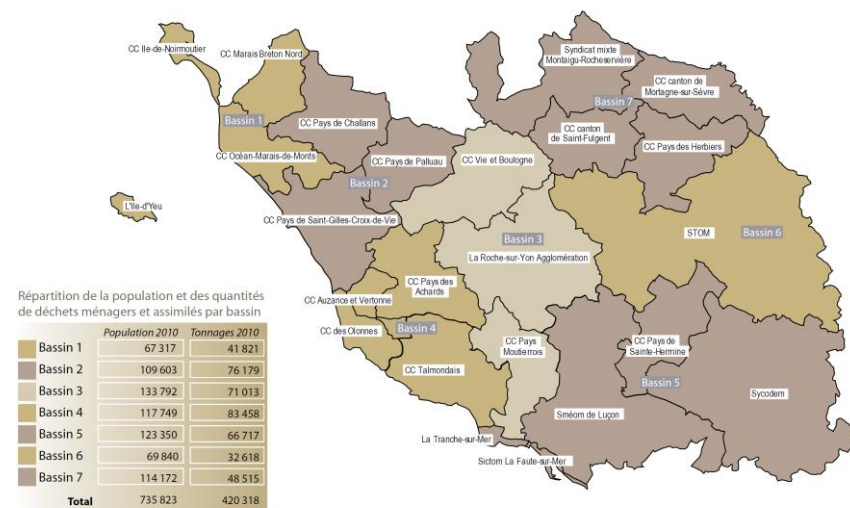
	2005	2010	2015	2020	2025
Tonnage biodéchets captés sélectivement	2 462	5 162	5 325	5 488	5 652
Tonnage déchets verts	44 592	45 711	46 830	47 949	49 069
Tonnage OM résiduelle	Non mis en œuvre	79 246	81 186	83 126	85 066
Total	47 054	130 119	133 341	136 563	139 787
Rendement sur tonnage total déchets ménagers et assimilés	13 %	34 %	34 %	34 %	34 %

7.2 UN TERRITOIRE DEPARTEMENTAL DECOUPE EN BASSIN

Un traitement des déchets à l'échelle départementale

Le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés est confiés au syndicat mixte départemental Trivalis sur l'ensemble des communes de Vendée.

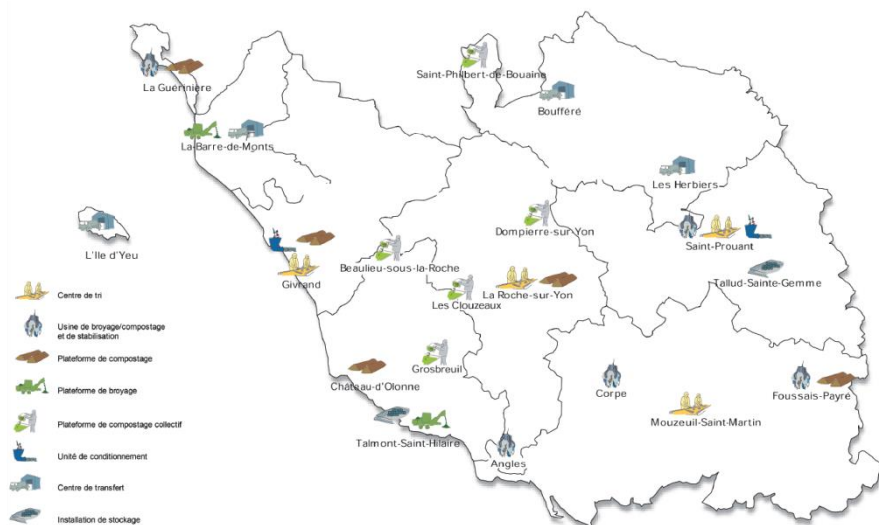
Le syndicat mixte fermé, Trivalis, regroupe la totalité des 282 communes de Vendée. Les 24 membres du syndicat sont des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes comme le montre la carte suivante.



*Découpage de la zone concernée en « Bassins » de différentes tailles.
(Source : Rapport de gestion des déchets 2010, Trivalis)*

Trivalis traite les déchets ménagers et assimilés produits sur le département de la Vendée (735 823 Habitants (Population DGF : Dotation Globale de Fonctionnement, 2010), 6 720 km²). Ces déchets sont en revanche collectés par les 24 collectivités adhérentes au syndicat.

Le syndicat gère également le fonctionnement et la répartition des équipements liés aux déchets sur l'ensemble du territoire vendéen selon une division en 7 bassins. En 2011, le syndicat mixte fermé Trivalis dispose de 29 équipements répartis sur la Vendée (carte ci-dessous).



Carte présentant la répartition et la fonction des équipements du syndicat Trivalis (Source : Rapport de gestion des déchets 2010, Trivalis)

La commune de La Tranche-sur-Mer appartient au cinquième de ces bassins où le centre de tri se trouve à Monzeuil-Saint-Martin, le centre de compostage à Fousais Payré accompagné à proximité de l'un des deux centres de broyage/compostage/stabilisation, le deuxième étant à Corpe et une installation de stockage des déchets non dangereux mise en place sur la commune des Pineaux (stockage définitif des ordures ménagères résiduelles et tout-venants de déchèteries non valorisables). Des projets sont également en cours sur ce projet afin de faciliter et d'améliorer le traitement des déchets à l'échelle départementale :

- Un usine de tri mécano-biologique (TMB) sur la commune de Corpe (date de mise en service : 2014)



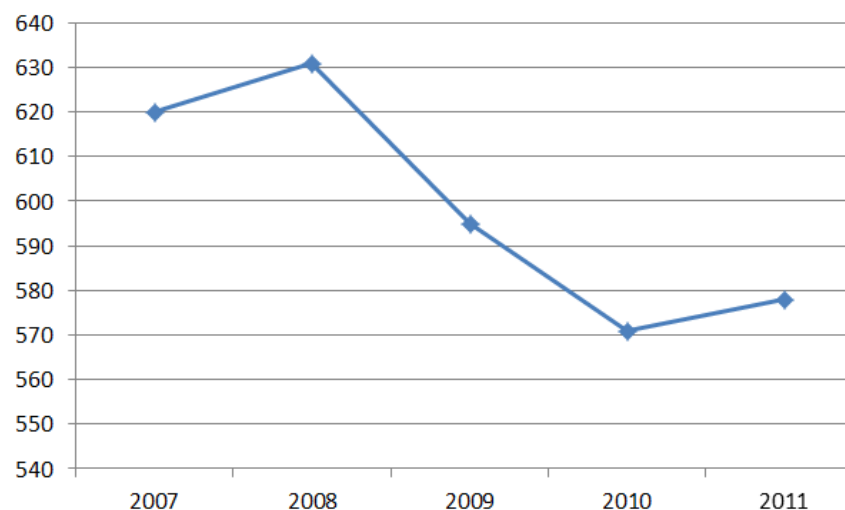
Carte présentant la répartition et la fonction des équipements du syndicat Trivalis (Source : Trivalis)

Sur la commune de La Tranche-sur-Mer, on dénombre plusieurs installations implantées pour la gestion des déchets : une déchetterie engagée dans une démarche de qualité et un lieu et un point de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

Production de déchets et évolution au fil des années

Le traitement des déchets ménagers et assimilés est une problématique pour le département de la Vendée, comme pour tous les départements français.

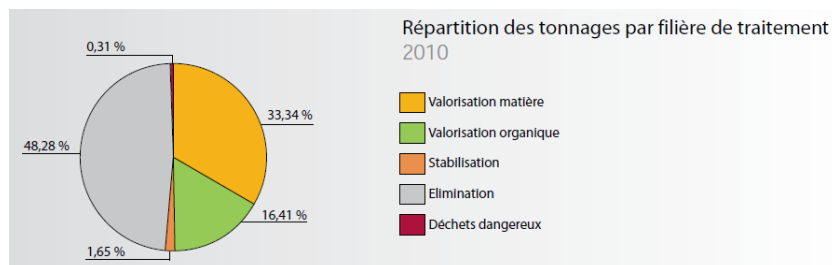
La production annuelle de déchets sur le territoire vendéen par habitant a été multipliée par trois en 40 ans. Elle était de 200 Kg en moyenne dans les années 60. Elle est de 550 Kg pour les années 2000, 663 Kg en 2004, 595 kg pour 2009, de 571 kg en 2010 et de 579 kg en 2011. On observe une nette diminution depuis les années 2004, tendance qui s'est confirmée avec une variation de -4 % entre 2009 et 2010 (soit presque 17 000 tonnes en moins) mais qui depuis un an connaît un retour en arrière avec une augmentation de 1% zntez 2010 et 2011. (Source : rapport annuel sur les déchets, 2011, Trivalis)



Evolution de la production globale de déchets par habitant et par an (source : Trivalis)

La diminution entre 2009 et 2010 est essentiellement due aux nouvelles filières mises en place au cours de l'année 2009. En effet, la collecte des D3E (Déchet d'Équipement Électrique et Électronique) et la collecte des textiles ont permis la baisse du tonnage globale.

En 2010, 426 206 tonnes de déchets et assimilés ont été traités. Les déchets ménagers et assimilés déposés dans les déchetteries représentent 49.13 % de la production totale. La part des déchets valorisés en 2010 représente 49.8 % du traitement global comme le montre le diagramme ci-dessous.



Répartition des tonnages par filière de traitement (source : Trivalis, rapport annuel 2010)

L'évolution démographique, le dynamisme économique de la Vendée (artisanat, commerce, industrie) et l'importante fréquentation touristique sont les principaux facteurs d'augmentation de la production des déchets. A cela, il convient d'ajouter l'évolution de nos modes de vie et de consommation.

Chacun, là où il se trouve, doit participer à inverser la courbe de la production des déchets, tout au moins, à la stabiliser en modifiant son comportement tel que le prévoit le plan gouvernemental d'actions pour la prévention de la production des déchets en France.

Une collecte dépendant de la commune

La collecte des déchets ménagers relève de la compétence de la commune de La Tranche-sur-Mer et a été confiée en 2011 au prestataire privé Véolia.

La collecte communale est organisée autour d'une offre de services relative aux collectes sélectives des déchets produits par les ménages.

- Collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des déchets issus du tri (emballages, papier et verre)

- Mise en place de sacs « Vacances Propres » sur les plages ; et de sacs jaunes pour les emballages
- Mise en place du compostage individuel afin de réduire à la source les quantités d'ordures ménagères à collecter et à traiter.

La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif s'effectue en porte-à-porte sur l'ensemble de la commune, par l'intermédiaire de conteneurs ou de sacs. Des points-tri sont répartis dans les campings et au niveau des parkings de supermarchés, afin de compléter le dispositif et répondre aux besoins des gens de passage, qui ne ressortent pas du cadre de la collecte régulière en porte-à-porte effectuée auprès des résidents.

Une sensibilisation importante

Le syndicat mixte Trivalis a engagé une politique de prévention visant à sensibiliser la population à la nécessité de réduire les déchets. Des opérations pilotes ont été mises en place dans certaines communes Vendéennes représentatives des spécificités départementales. Du fait de sa localisation et de son dynamisme touristique fort, la commune de La Tranche-sur-Mer a été identifiée comme secteur pilote. De nombreuses opérations de sensibilisation, surtout en période estivale ont été menées afin d'attirer l'attention des habitants et des touristes sur leur gestion des déchets et les accompagner dans les démarches de tri (affiches...).

SYNTHÈSE SUR LA GESTION DES DÉCHETS

SYNTHESE DES CONSTATS

Une gestion des déchets à l'échelle départementale et une collecte par un prestataire privé à l'échelle communale

Une fluctuation des déchets avec les flux touristiques

Des déchets triés, valorisés et traités hors de la commune

Présence d'une déchèterie et de points de collecte pour les équipements électriques sur la commune

Un forte baisse des tonnages récoltés entre 2009 et 2010, mais une légère augmentation entre 2010 et 2011

Une forte implication communale avec un développement des outils de sensibilisation



BESOINS INDUITS

- Limiter les points de nuisances (paysage, bruit) liés à la collecte des déchets (ex : point apport volontaire)
- Poursuivre les efforts de diminution des tonnages d'ordures ménagères notamment grâce au tri sélectif et au compostage individuel
- Gérer l'intégralité des déchets tout au long de l'année en période hivernale mais également estivale (touristiques)
- Poursuivre la sensibilisation des habitants mais également des touristes au tri et à la gestion des déchets responsables (renforcer la démarche de prévention initiée par Trivalis)

DONNÉES CLÉS

Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Vendée (PDEDMA)

29 équipements sur la Vendée

Une diminution de 30 tonnes sur les encombrants entre 2009 et 2010

1 déchetterie sur la commune

Des initiatives pour la sensibilisation des habitants et des touristes

8. DES NUISANCES ET DES RISQUES NATURELS PRÉPONDÉRANTS

8.1 DES RISQUES ESSENTIELLEMENT NATURELS

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de 2012 recense les risques naturels suivants :

- Risques littoraux
- Risque inondation
- Risque sismique
- Risque feu de forêt
- Risque météorologique

La commune n'est concernée que par un seul risque technologique, le risque Transport Matières Dangereuses.

Les risques naturels

Le risque inondation

Une inondation terrestre est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, provoquée par des pluies intenses ou durables. La présence de cours d'eau rend le territoire vulnérable à des crues occasionnelles qui peuvent provoquer des inondations plus ou moins importantes. Les Atlas des Zones Inondables de ces cours d'eau permettent de voir les secteurs présentant des risques majeurs.

La commune de la Tranche-sur-Mer est soumise au risque inondation terrestre (crues du Lay : inondation du marais). L'Atlas des zones

inondables du Lay aval réalisé en 2008 par la Direction Départementale de l'Équipement de la Vendée permet d'identifier plus précisément les zones urbanisées soumises aux risques et celles hors zone inondable.

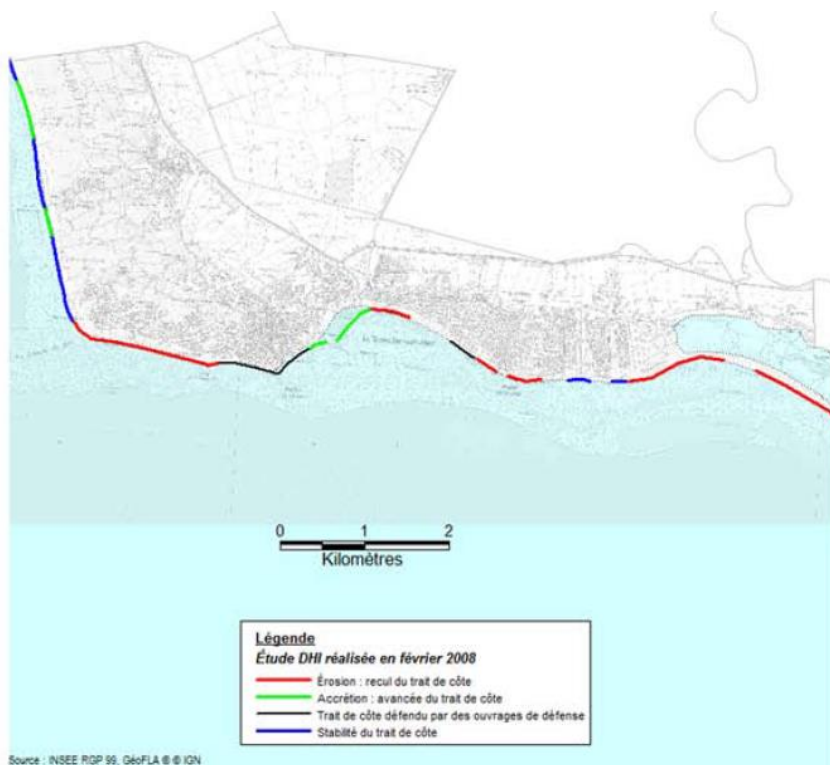
Les risques littoraux

Le département peut être concerné par 2 types de risques littoraux.

L'érosion et l'accrétion

Sur le littoral, le risque d'érosion peut se traduire par des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises ou une érosion sur les côtes basses sableuses. Le littoral Vendéen étant particulièrement concerné par ce risque, la Direction Départementale de la Vendée a engagé en février 2008, la réalisation d'une étude générale relative à la protection de son littoral.

La carte ci-après est issue de l'étude DHI de 2008 sur l'érosion du trait de côte et son évolution.



Dans le cadre de cette étude, le littoral de la commune de La Tranche-sur-Mer a été divisé en deux parties :

- le littoral des Sables d'Olonne à la Tranche-sur-Mer

La synthèse de l'évolution du cordon dunaire entre 1975 et 2001, présent sur le territoire de la commune, démontre une relative stabilité malgré sa nature sableuse. La plupart de ce littoral ne devrait pas connaître d'évolution importante d'ici 2027, seule une petite partie à l'Est de la forêt domaniale pourrait connaître un phénomène d'accrétion, c'est à dire une augmentation du territoire sur la mer d'ici 2027

comprise entre 19 et 40m (les cartes suivantes sont fournies à titre indicatif et correspondre au scénario suivant : les facteurs océano-météorologiques qui agissent sur la morphologie littorale n'évoluent plus durant les 50 années à venir).

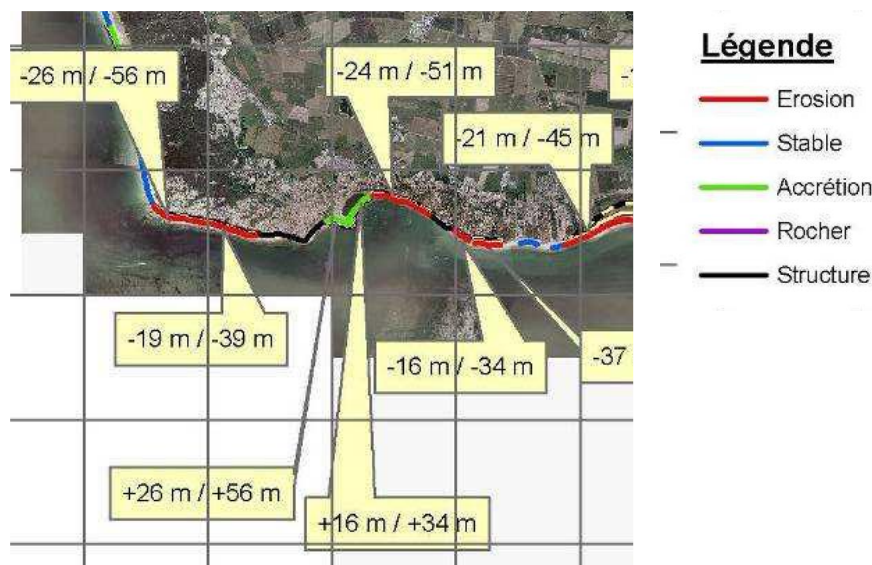


Scénario d'évolution du trait de côte de l'unité sédimentaire 1 à court terme : mobilité du trait de côte en 2027 par rapport au trait de côte de 2001 (source : étude DHI)

- le littoral de la Tranche-sur-Mer à la Baie de l'Aiguillon

Le littoral sud de la commune de la Tranche-sur-Mer est davantage source d'inquiétudes, craintes qui s'intensifient avec au fur et à mesure de l'urbanisation de la frange littorale. Au cours de la période 1975-2001, la côte a reculé de plus de 0.7m/an au sud et de 1m/an au sud-ouest représentant un recul de la terre compris entre 18 et 26m en

seulement 26 ans. D'ici 2027, ce phénomène devrait s'accroître sur toute cette côte littorale, allant d'un retrait compris entre -26 et -79m (les cartes suivantes sont fournies à titre indicatif et correspondent au scénario suivant : les facteurs océano-météorologiques qui agissent sur la morphologie littorale n'évoluent plus durant les 50 années à venir)



Scénario d'évolution du trait de côte de l'unité sédimentaire 7 à court terme : mobilité du trait de côte en 2027 par rapport au trait de côte de 2001 (source : étude DHI)

La submersion marine

La submersion marine : une submersion maritime est une inondation temporaire de la zone côtière sous l'effet des conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques sévères (fort

coefficient). Elles envahissent des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers. Elles peuvent être dues sur la commune de la Tranche-sur-mer :

- au débordement, la mer peut passer au-dessus des ouvrages de protection (au niveau de « perré plage centrale » sur la commune)
- au franchissement, au plus fort de la marée, la houle peut passer au-dessus du cordon dunaire (au niveau de l'étroite frange littorale au sud du centre-ville et près du quartier Saint-Anne)
- à la rupture d'ouvrage, une brèche dans un ouvrage de protection pourrait être créée par la mer
- à la ruine totale de la dune, la mer en créant des brèches au commencement de la marée peut détruire dans sa totalité le cordon dunaire notamment dans le secteur le plus bas (la Belle-Henriette sur la commune)

Source : secteurs retenus dans le cadre de la réalisation de l'étude de l'aléa submersion marine d'DHI

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Le 28 février 2010, la tempête Xynthia a touché les côtes vendéennes causant un épisode de vents violents. Ceux-ci associés à de fortes marées ont occasionnés d'importantes inondations. Suite à cela, le gouvernement a élaboré un projet de plan de prévention des submersions marines et des crues rapides « dit plan digues » (présentation en conseil des ministres par Jean-Louis Borloo le 13 juillet 2010).

La commune de La Tranche-sur-Mer est concernée par le **Plan de Prévention des Risques Littoraux du Bassin du Lay** (prescription du

22 février 2012, pas encore approuvé) ; les cartes d'aléas du PPRL sont présentées à la page suivante. Celui-ci prend en compte les risques littoraux mais aussi le risque d'inondation terrestre.

Le PPRL en cours de réalisation pour la commune de la Tranche-sur-Mer est basé sur l'aléa de référence de la tempête Xynthia qui définit provisoirement la côte suivante IGN69 à 4.70 mètres. Cette côte tient compte des hauteurs de marées enregistrées par les marégraphes et des hauteurs de submersions constatées en baie de Bourgneuf et dans le Sud Vendée.

La commune a également initiée une démarche en 2011 visant à renforcer la connaissance de l'aléa submersion marine en menant elle-même une étude plus poussée sur son territoire, réalisée par le bureau d'étude DHI. La modélisation réalisée a pris en considération l'éloignement du Lay de la Tranche-sur-Mer en prenant une hauteur IGN69 de référence de 4.50m.

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations a aussi été mis en œuvre afin de définir les actions à mettre en place aux endroits stratégiques.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Le plan de gestion du risque d'inondation 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne vise à mieux assurer la sécurité des populations, de réduire les dommages individuels et les coûts collectifs, et de permettre le redémarrage des territoires après la survenue d'une inondation.

Le plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin. Il s'impose à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine et différents programmes dont les SCoT et les PPR.

Il comprend des dispositions applicables aux 22 territoires à risque d'inondation important. L'approbation du plan est prévue en décembre 2015.

La commune de La Tranche sur Mer fait partie du TRI de la baie de l'Aiguillon.

Le PGRI décrit pour chaque fréquence d'évènement les enjeux sur le territoire du TRI.

Sur la commune, on note ainsi :

Evènement moyen

Les enjeux ci-dessous pourront être touchés lors d'un évènement moyen : 1 caserne de pompiers, 14 campings, les RD 747 et RD 105B, la ZA de la Corba.

Evènement exceptionnel

Les enjeux ci-dessous pourront également être touchés lors d'un évènement exceptionnel : 477 habitants (8 700 personnes `en période estivale), 363 emplois, une installation d'eau potable, risque de pollution des zones de baignade.

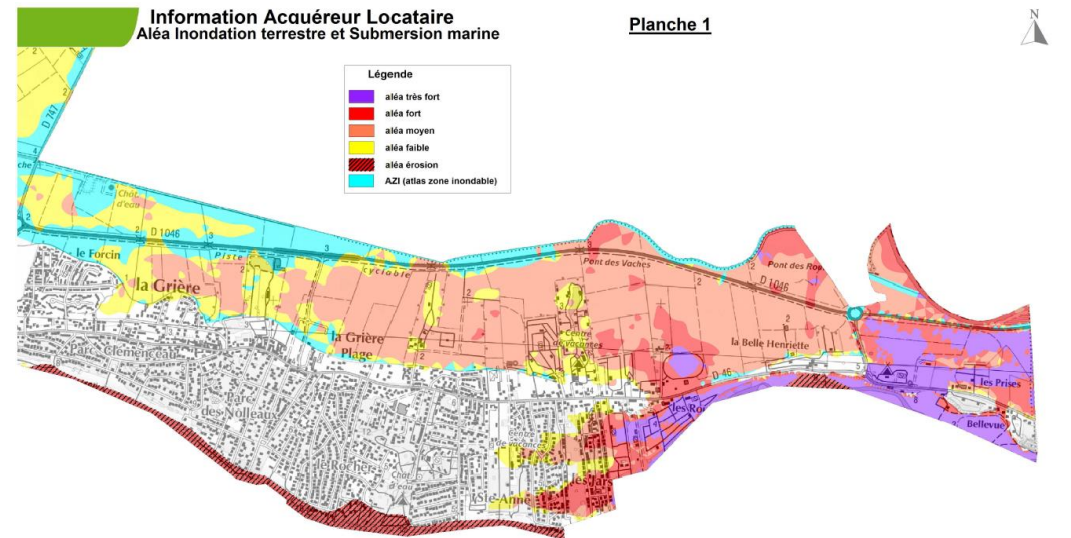
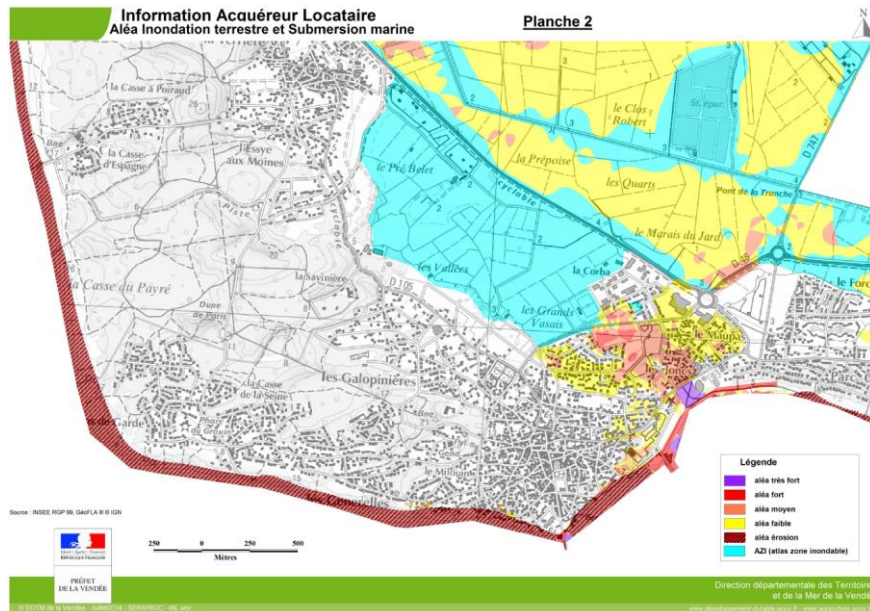
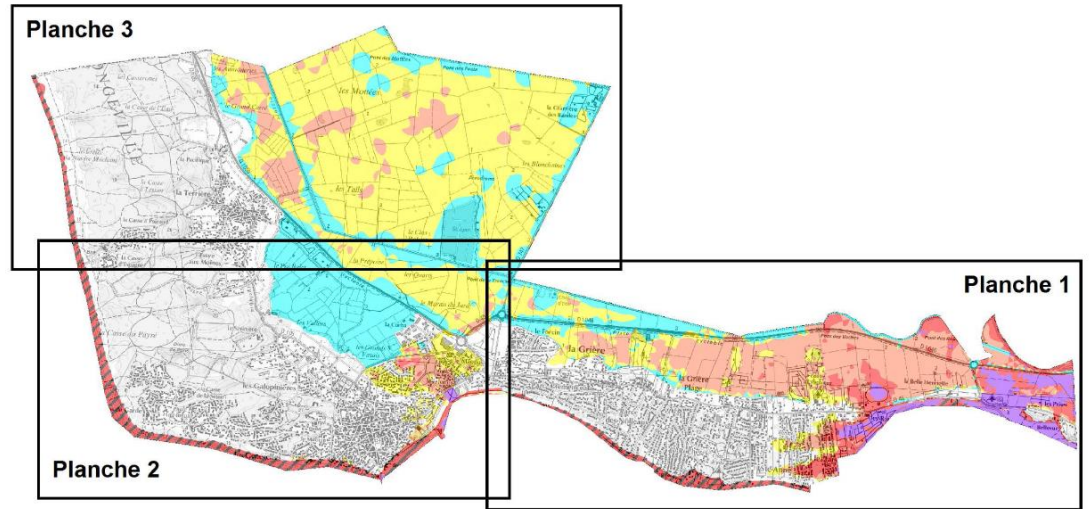
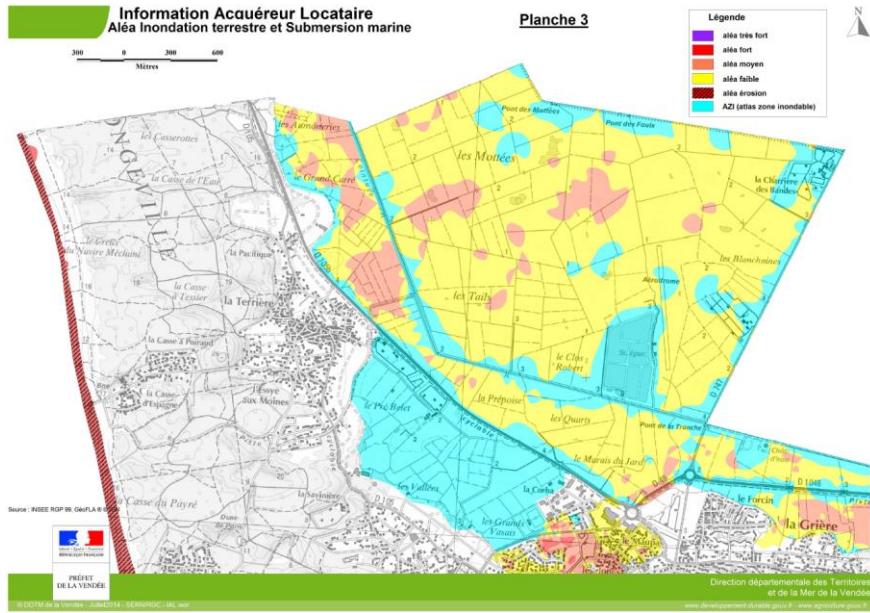
Le risque feu de forêts

La protection d'incendie sur la commune doit être établie conformément à la note préfectorale n°91.307 en date du 19 novembre 1991 issue des deux circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 20 février 1957.

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

Un arrêté préfectoral en date du 28 juin 2001 régleme nte l'emploi du feu et prescrit les dispositions préventives élémentaires et constantes qui doivent être respectées en tout lieu présentant des risques particuliers de propagation du feu notamment dans les espaces naturels préservés que constituent les massifs forestiers du littoral, les dunes et, d'une manière générale, tous les sites exposés à une dégradation susceptible d'être causée par la fréquentation touristique.

Du fait de la présence de la forêt domaniale de Longeville, la commune de La Tranche-sur-Mer est concernée par ce risque feux de forêts.

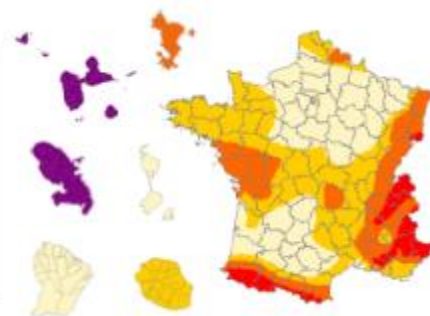


Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches, en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques occasionnant la vibration du sol.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_g (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



Nouveau zonage sismique de la France (source : Plan Séisme)

Ce zonage national actualisé a servi de support à une nouvelle réglementation parasismique entrée en vigueur le 1er mai 2011, et applicable à tout bâtiment dont le permis de construire est déposé à partir du 1er mai 2011. Cette nouvelle réglementation, qui s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des règles de construction parasismique européennes, sont consignées dans l'Eurocode 8.

La Tranche-sur-Mer se trouve dans une zone de sismicité dont le niveau d'aléa est modéré (zone 3), ce qui implique que des règles de

construction parasismiques doivent être appliquées aux constructions neuves ainsi qu'aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension.

Les arrêtés de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet des arrêtés portant constatation des états de catastrophe naturelle suivants :

- Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : arrêté du 01/03/2010
- Inondations par ruissellement et coulées de boue : arrêté du 16/05/1983, arrêté du 29/12/1999, arrêté du 03/03/2000, arrêté du 07/02/2000 et arrêté du 11/09/2008
- Inondation par une crue (débordement de cours d'eau) : arrêté du 16/05/1983, arrêté du 29/12/1999 et arrêté du 07/02/2000,
- Mouvement de terrain : arrêté du 29/12/1999
- Mouvement de terrain, glissement de terrain et coulées boueuses issues de glissements amont : arrêté du 03/03/2000 et arrêté du 11/09/2008

Les risques technologiques

Le risque transport de matières dangereuses

La très faible concentration de zones industrielles sur la partie du littoral vendéen comprenant la commune de La Tranche-sur-Mer n'entraîne qu'une faible circulation de matières dangereuses sur les axes routiers (aucune ligne ferroviaire et aucun port de commerce n'est à dénombrer sur le territoire de la commune).

Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec des étincelles, par mélange de produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatisme direct ou par l'onde de choc.
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau ou le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

La Tranche-sur-Mer est traversée par plusieurs grands axes départementaux (D105 et D747), sur lesquels il est susceptible de circuler des transports de matières dangereuses. Cependant aucune de ces voies n'est considérée comme un axe majeur de transport routier et aucun établissement sur la commune n'est recensé comme un possible générateur ou récepteur de flux de matières dangereuses.

Aucun accident impliquant des véhicules de transport de matières dangereuses n'a été relevé sur la commune (données 1997-2004 inscrites dans le rapport « le transport de matières dangereuses par route en Pays de La Loire » réalisée par la Direction Régionale de l'Équipement).

La commune n'est également pas traversée par des conduites de transport de matières dangereuses.

Le risque industriel

- Les installations classées SEVESO

L'émotion suscitée par le rejet accidentel de dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO en Italie, a incité les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs. Le 24 juin 1982 la directive dite SEVESO demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. Par la suite plusieurs mises à jour et ajouts seront effectués.

Les sites industriels classés Seveso les plus proches se situent aux Sables d'Olonne, à La Roche-Sur-Yon, à l'Hébergement et dans la commune de Machecoul.

En revanche, aucun établissement sur le territoire de la commune n'est classé SEVESO, ni même en tant qu'Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE).

- La pollution marine

Dans le cadre du plan POLMAR, institué en 1978, à la suite la catastrophe de l'Amoco Cadiz sur les côtes de Bretagne, la commune de la Tranche-sur-Mer a été identifiée comme un lieu potentiel de stockage de déchets de matière inerte au lieudit « le Pont de la Tranche », sa capacité estimée est de 2500 à 3000 m³.

8.2 LES NUISANCES URBAINES

Les sites et sols potentiellement pollués

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels :

Base de données BASOL

La base de données BASOL dresse l'inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. BASOL a été renouvelée durant l'année 2000 et recense plus de 3000 sites au niveau national. Un tel inventaire doit permettre d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et les nuisances.

Il n'existe aucun site inscrit dans la base de données BASOL sur la commune de La Tranche-sur-Mer

Base de données BASIAS

La base de données BASIAS recense les sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. La finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées forcément non exhaustives,

les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions foncières.

Il existe 20 sites inscrits dans la base BASIAS sur le territoire communal de La Tranche-sur-Mer :

Identifiants	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Dernière adresse	Dernière adresse
PAL8500690	PIVETEAU Robert / DLI	Rue ARISTIDE BRIAND	Activité terminée
PAL8500691	RABALLAND Georges / TRAVAIL DES METAUX	Rue DU COMMERCE	Activité terminée
PAL8503835	BENOIT Michel / TOLERIE ET PEINTURE AUTOMOBILE	97 Boulevard DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	Activité terminée
PAL8502876	SECHER Sen / GARAGE ET CARROSSERIE AUTOMOBILE	Lieu-dit LE MAUPAS	En activité
PAL8501541	LE GUELTE / STATION SERVICE ET GARAGE	15 Rue DU PERTHUIS BRETON	En activité
PAL8501607	COMMUNE / DECHARGE BRUTE	Lieu-dit LE PONT DE LA TRANCHE	Activité terminée
PAL8502877	HEYNARD Georges / DLI	39 Rue ERNEST RENAN	Activité terminée
PAL8501543	BORDIN Joël / FORGE ET SERRURERIE	16 Rue DES SALINS	Activité terminée
PAL8500688	FERRET Anatole / TRAVAIL DES METAUX	Avenue MAURICE SAMSON	Activité terminée
PAL8502879	MICHAUD René / STATION SERVICE	16 Rue DES SPORTS	Activité terminée
PAL8502875	CORTESI Hubert / TOLERIE ET PEINTURE AUTOMOBILE	Lieu-dit LA TERRIERE	Activité terminée
PAL8501542	M. CANET / GARAGE	73 Boulevard	En activité

		DES VENDEENS	
PAL8502878	MEULES ET MOSAIQUES (SOCIETE) / FABRICATION DE PRODUITS EN CERAMIQUES		Activité terminée
PAL8503838	BYROTHEAU Edmond / APPLICATION DE PEINTURE	Zone artisanale	Activité terminée
PAL8500448	BRUNET Alban / GARAGE / DLI		Activité terminée
PAL8502873	BOILARD / GARAGE ET STATION SERVICE		Activité terminée
PAL8502874	CHARPENTIER / STATION SERVICE		Activité terminée
PAL8502880	RABAUD Jack / STATION SERVICE		Activité terminée
PAL8502881	REIGNER Maurice / GARAGE ET DLI		Activité terminée
PAL8500690	PIVETEAU Robert / DLI	Rue ARISTIDE BRIAND	Activité terminée
PAL8500689	ROBIN DES BOIS (SARL) / FABRICATION DE MEUBLES ET VERNISSAGE	Rue DE LA BRIQUETTERIE	Activité terminée
PAL8500691	RBALLAND Georges / TRAVAIL DES METAUX	Rue DU COMMERCE	Activité terminée
PAL8503835	BENOIT Michel / TOLERIE ET PEINTURE AUTOMOBILE	97 Boulevard DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	Activité terminée

Source : BASIAS

La pollution atmosphérique

Cadre réglementaire

Les sources émettrices de polluants dans l'atmosphère sont nombreuses et concernent tous les secteurs relatifs aux activités humaines (domestique, industrie, agriculture, transport, etc.). Ainsi, s'assurer d'une qualité de l'air acceptable est devenu une problématique environnementale et un enjeu de santé publique à ne pas négliger.

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 vise à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Elle affirme « le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». La loi rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air et la définition d'objectifs de qualité.

Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) des Pays de la Loire a été adopté en décembre 2002. Ses orientations sont l'amélioration des connaissances, la réduction des pollutions, l'information et la sensibilisation.

Une qualité satisfaisante de l'air en Pays de la Loire en 2010

Air Pays de la Loire est un organisme agréé par le ministère de l'écologie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air de la région.

En 2011, la qualité de l'air des Pays de la Loire s'est caractérisée par une baisse du nombre de bons indices de la qualité de l'air liée à l'ozone.

En Vendée, 2 sites permettent de contrôler la qualité de l'air :

- Site urbain à la Roche-sur-Yon
- Site rural : la Tardière dans l'Est du département

La qualité de l'air sur le site de la Roche-sur-Yon, en 2011, se caractérise par :

- Des niveaux de pollution en ozone et dioxyde d'azote baissent par rapport à 2010
- Un niveau de pollution en période de pointe en particules fines en hausse (2 épisodes de pollution en 2011)
- Une moyenne annuelle en hausse de pollution en ozone et en baisse pour les particules fines
- 79% de bons indices (une légère baisse par rapport à 2010 qui était de 80%)

	valeurs limites	seuils d'alerte	seuils de recommandation-information	objectifs de qualité	
44	Nantes	dioxyde d'azote*		particules fines PM10	dioxyde d'azote* - ozone particules fines PM2,5
	Saint-Nazaire			particules fines PM10	ozone - particules fines PM2,5
	Basse-Loire			dioxyde de soufre particules fines PM10	
49	Angers			particules fines PM10	ozone - particules fines PM2,5
	Cholet			particules fines PM10	ozone
85	La Roche-sur-Yon			particules fines PM10	ozone
	zone rurale			particules fines PM10	ozone - particules fines PM2,5
53	Laval	dioxyde d'azote*		dioxyde d'azote* particules fines PM10	dioxyde d'azote* - ozone
	zone rurale			particules fines PM10	ozone - particules fines PM2,5
72	Le Mans			particules fines PM10	benzène* - ozone - particules fines PM2,5

pas de dépassement dépassement de l'objectif de qualité dépassement du seuil de recommandation-information dépassement de la valeur limite

Report annuel 2011 de qualité de l'air en Pays de la Loire AIRPL

Les nuisances sonores

En application de l'article 13 de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, les infrastructures de transport terrestre ont été classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent (la classe 1 étant la plus nuisible). Cette démarche concerne les infrastructures supportant un trafic de plus de 5 000 véh/j.

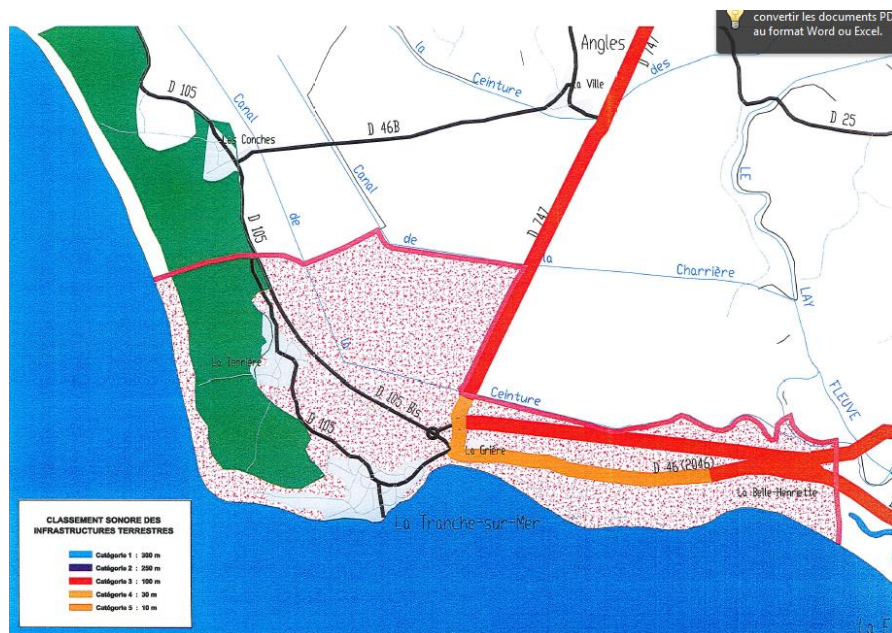
Ce classement a pour conséquence la délimitation de secteurs de nuisance de part et d'autre de l'infrastructure. A l'intérieur de ce secteur des règles de constructions sont imposées au titre du code de la Construction et de l'Habitation, afin de garantir un isolement acoustique des bâtiments optimale. Ainsi, les dispositions constructives doivent permettre de garantir un isolement acoustique minimal de 38 et 35 dB(A) pour les pièces directement exposées au bruit des transports terrestres.

La commune de la Tranche-sur-Mer est concernée par l'application de ces arrêtés autant donné qu'elle est traversée par des voies de communication majeures : la RD747, la RD46, la RD46(1046) et la déviation de la Faute-sur-Mer. Chacune de ses voies est déclinée dans le tableau suivant selon sa catégorie et les marges de l'isolement acoustique associées.

Nom de l'infrastructure	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit*
RD747	Sortie d'agglomération Moutiers-les-Mauxfaits	Entrée d'agglomération La Tranche	3	100 m
RD747	Entrée d'agglomération La Tranche	RD 46	4	30m
RD46			3	100m
RD46 (2046)	Entrée d'agglomération La Tranche	RD 747	4	30m
Déviations	Sortie d'agglomération La Faute-sur-Mer	Entrée d'agglomération La Tranche	3	100m

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

La carte ci-dessous regroupe l'ensemble des voies classées sur la commune de la Tranche-sur-Mer et les secteurs affectés associés.



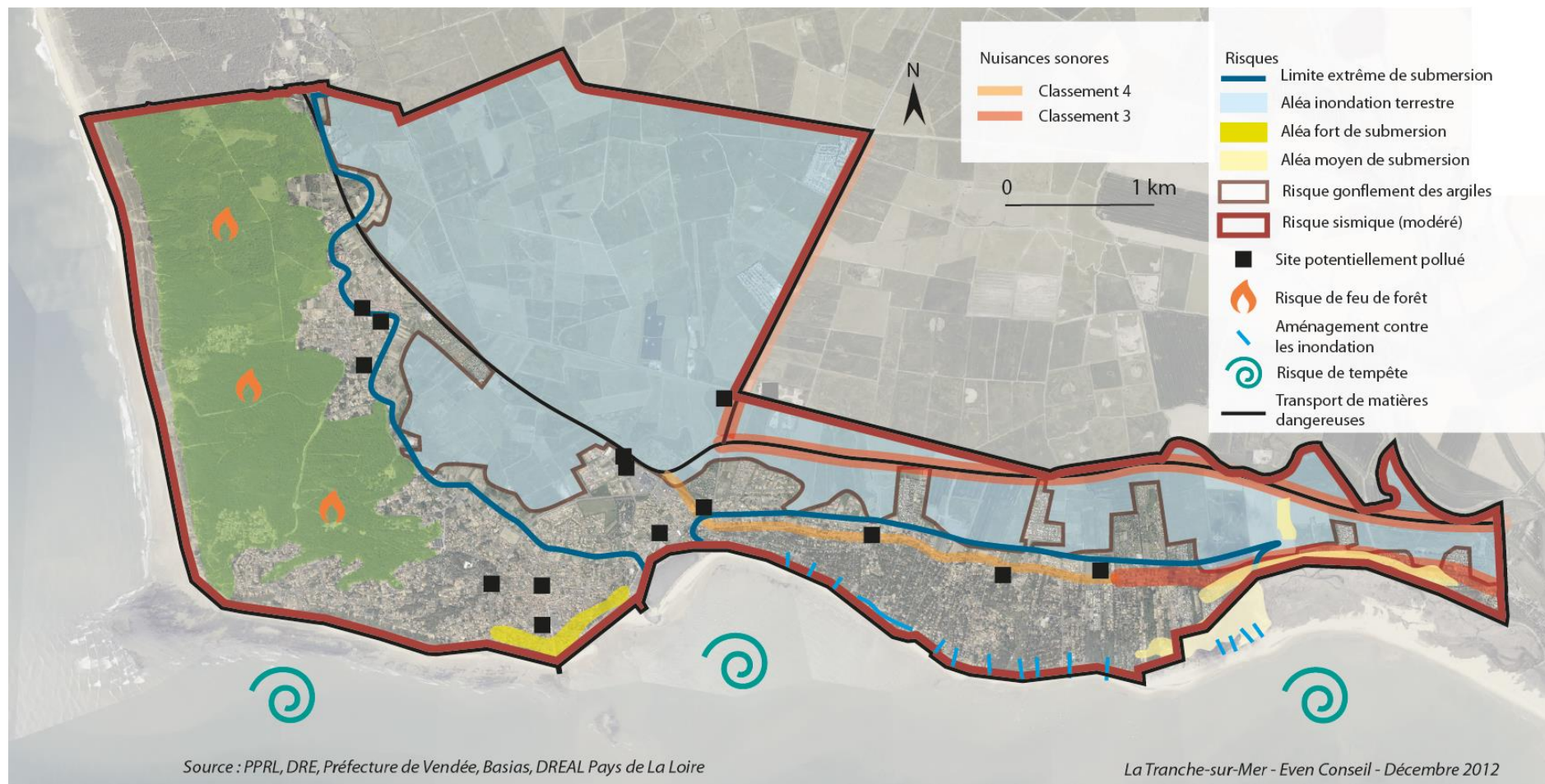
(Source : Préfecture de la Vendée, Cartographie des communes touchées par le classement des voies bruyantes, Juin 2010)

Autres nuisances

L'activité touristique importante sur la commune présente un potentiel de nuisances sonores occasionné par la présence des campings, d'aires de jeux ou de loisirs à proximité de zones d'habitat.

Le PLU devra donc tenir compte de ces potentielles nuisances lors des choix d'aménagement.

Carte des risques et nuisances sur la commune de La Tranche-sur-Mer



SYNTHÈSE DES RISQUES ET NUISANCES

SYNTHÈSE DES CONSTATS

Des risques naturels prépondérants : inondation terrestre et maritime, mouvement de terrain, feu de forêt, séisme, mouvement de terrain, tempête et gonflement des argiles

Des risques technologiques peu présents (transport de matières dangereuses)

20 sites potentiellement pollués (base de données BASIAS)

Une qualité de l'air satisfaisante

Des voies de circulation classées pour les nuisances sonores



BESOINS INDUITS

- > Adapter le projet de développement de la commune aux risques et nuisances du territoire (choix de localisation des futures zones à urbaniser, réflexion programmes/sensibilité...)
- > Préserver l'ensemble de la population et les installations des risques naturels et technologiques connus ou prévisibles (sensibilisation, connaissance) – principe de précaution

DONNÉES CLÉS

PPRL Bassin du Lay prescrit, approbation prévue en 2015

Plan Régional de la Qualité de l'Air Pays de la Loire

Programme d'actions et de prévention des inondations

10 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

20 sites BASIAS

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- > Une commune littorale et touristique, présentant un profil socio-économique marqué (population permanent vieillissante, spécialisation économique vers le tertiaire saisonnier, coût élevé du foncier, etc.) ;
- > Une commune dont l'organisation urbaine est structurée par sa géographie ;
- > Une commune disposant d'un patrimoine bâti et paysager remarquables à mettre en valeur ;
- > Des espaces remarquables structurant et limitant les possibilités d'extension de l'urbanisation ;
- > Des centralités de quartiers aux identités propres, bien identifiées et à conforter ;
- > Des circulations et des stationnements à adapter aux nouvelles pratiques des habitants permanents et saisonniers ;
- > Des milieux naturels et un réseau hydrographique situés au contact de l'urbanisation, et des impacts à appréhender.

